

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 17^e SEANCE

Séance du Mercredi 3 Juin 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 453).
2. — Congé (p. 454).
3. — Dépôt de rapports (p. 454).
4. — Dépôt d'un avis (p. 454).
5. — Renvoi pour avis (p. 454).
6. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 454).
7. — Election des conseillers municipaux des communes de plus de 30.000 habitants. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 454).
Discussion générale : MM. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Gustave Héon, rapporteur de la commission du suffrage universel ; Emile Hugues, Auguste Pinton, Jacques Richard, Jacques Duclos.
Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.
MM. André Fosset, Edouard Le Bellegou, Roger Carcassonne.
Suspension et reprise de la séance : M. Raymond Bonnefous, président de la commission du suffrage universel.
Présidence de M. André Méric.
8. — Congé (p. 469).
9. — Election des conseillers municipaux des communes de plus de 30.000 habitants. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 469).

Suite de la discussion générale : Mlle Irma Rapuzzi, MM. Jacques Richard, Jacques Delalande, Antoine Courrière, André Dulin, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Auguste Pinton.

Motion préjudicielle de M. Edouard Le Bellegou. — MM. Edouard Le Bellegou, Etienne Dally, Gustave Héon, rapporteur de la commission du suffrage universel ; le secrétaire d'Etat. — Rejet, au scrutin public.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 481).

MM. Pierre de La Gontrie, le président ; Raymond Bonnefous, président de la commission du suffrage universel.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 2 juin a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Jean-Marie Louvel demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Toribio, un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-554 du 8 juin 1963, portant non-approbation de la délibération n° 63-5 du 18 janvier 1963 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, relative à la modification des droits de douane sur les véhicules destinés au transport des marchandises, de 1.500 kilogrammes et plus de charge utile. [N° 191 (1963-1964).]

Le rapport sera imprimé sous le n° 208 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Bertaud, un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-1080 du 30 octobre 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation. [N° 192 (1963-1964).]

Le rapport sera imprimé sous le n° 209 et distribué.

J'ai reçu de M. Léon Messaud, un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi étendant aux contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre les dispositions des articles 178 et 179 du livre II du code du travail. [N° 151 (1963-1964).]

Le rapport sera imprimé sous le n° 210 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Portmann, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'avenant signé à Paris, le 1^{er} juillet 1963, à la convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions. [N° 181 (1963-1964).]

Le rapport sera imprimé sous le n° 212 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Portmann, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention signée à Paris, le 21 juin 1963, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions. [N° 182 (1963-1964).]

Le rapport sera imprimé sous le n° 213 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Driant, un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. [(N° 156 et 206 (1963-1964).)]

L'avis sera imprimé sous le n° 211 et distribué.

— 5 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut de l'office de radiodiffusion-télévision française. [N° 204 (1963-1964).], dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 6 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. René Tinant attire à nouveau l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la situation alarmante, voire catastrophique, de notre réseau routier national.

Tandis que la circulation s'accroît en intensité et en tonnage, les crédits d'entretien indispensables sont nettement insuffisants, tout particulièrement dans les régions exposées aux méfaits du gel et du dégel où les dégâts de l'hiver 1962-1963 ne sont pas encore effacés. La modicité de ces crédits ne permet plus la réalisation des travaux pour l'aménagement nécessaire de nos routes.

La pose des barrières de dégel pendant de longues périodes chaque hiver dans le Nord et l'Est de notre pays cause des pertes considérables à l'économie française, beaucoup plus importante que ne coûterait l'amortissement de la mise hors gel de notre réseau routier.

Il lui demande s'il compte prendre, notamment avec le projet de loi de finances pour 1965, les mesures urgentes qui s'imposent (n° 72).

M. Jacques Duclos rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports :

Que la Fédération sportive et gymnique du travail, comptant 130.000 licenciés et 1.200 clubs, n'a perçu cette année qu'une subvention de 5.000 francs, alors que des organisations sportives de même importance ont perçu, ce qui est d'ailleurs parfaitement normal, entre 220.000 et 275.000 francs ;

Que d'après les critères qui ont été officiellement définis, la subvention de la F. S. G. T. devrait être de 240.000 francs ;

Que la déclaration suivante a été faite à l'Assemblée nationale par le haut commissaire à la jeunesse et aux sports : « Le critère de la distribution des crédits ne doit pas reposer sur les tendances ou orientations. Dans ce domaine, nous ne considérons que les activités, c'est je crois le critère le plus objectif, celui auquel nous devons nous tenir ».

Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre rapidement un terme à l'injustice ci-dessus signalée et assurer une juste distribution des crédits aux organisations sportives (n° 73).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement

— 7 —

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DES COMMUNES DE PLUS DE 30.000 HABITANTS

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'élection des conseillers municipaux des communes de plus de 30.000 habitants (n° 201 et 202, 1963-1964).

Je rappelle que, conformément à la décision prise par la conférence des présidents en vertu de l'article 50 du règlement, le délai limite fixé pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est désormais expiré.

Dans la discussion générale la parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon premier devoir est de vous prier d'excuser M. le ministre de l'intérieur... (Murmures sur de nombreux bancs.)

M. Auguste Pinton. Bien sûr !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. ... qui se trouve empêché de venir, notamment par toutes les sujétions qui sont les siennes en ce moment où il est appelé à apporter tous ses soins à un très important projet de réforme de la région parisienne déposé par le Gouvernement avec demande d'urgence, ce qui l'astreint à se tenir en permanence à la disposition des diverses commissions de l'Assemblée nationale déjà saisies de ce texte.

Je vous prie de croire que je regrette autant que lui l'empêchement qui le tient éloigné de vous aujourd'hui. (*Sourires sur de nombreux bancs.*)

Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis par le Gouvernement après lecture par l'Assemblée nationale serait applicable à toutes les communes de plus de 30.000 habitants, c'est-à-dire à la ville de Paris et à 154 autres villes totalisant un ensemble de quelque 14.526.417 habitants de notre pays. Dans toutes les autres communes, la loi de 1884 demeurerait intégralement applicable.

Ce projet est inspiré par deux soucis principaux : d'abord permettre une bonne gestion municipale dans les villes de plus de 30.000 habitants, ensuite édifier pour ce faire un régime électoral aussi simple que possible.

C'est d'abord un souci de bonne gestion municipale qui a inspiré ce projet de réforme au Gouvernement. En effet, qu'est-ce qu'une élection municipale ? Ce n'est pas seulement un sondage d'opinion ; c'est un événement qui doit conduire à la mise en place d'un conseil municipal susceptible d'administrer comme il convient les plus grandes de nos communes de France.

Or, la première nécessité pour qu'une ville, comme toute autre collectivité, puisse être bien administrée, c'est qu'il se dégage une majorité stable sur laquelle le maire puisse s'appuyer et asseoir sa politique et son action municipale pendant toute la durée d'un mandat que la loi a voulu de six ans parce que, précisément, toute action municipale ne peut être efficace que si elle se développe dans la continuité sur une assez longue durée.

Or, il est apparu à l'expérience que, dans ce domaine comme dans tous les autres, le scrutin à la proportionnelle constituait des assemblées généralement incapables de dégager une majorité, en tout cas d'en dégager une qui soit durable, qui ne soit pas à la merci du moindre déplacement de voix.

C'est pour cette raison que la première et importante modification apportée par le projet de loi qui vous est soumis à la loi de 1884 dans les communes de plus de 30.000 habitants est la suppression, pour celles d'entre elles qui y étaient soumises, de toute élection à la proportionnelle.

La seconde condition, nous semble-t-il, pour qu'une commune puisse être administrée dans les meilleures conditions, compte tenu de ce qu'est aujourd'hui le travail d'une municipalité, c'est l'existence autour du maire d'une équipe cohérente.

Mesdames, messieurs, il est bien évident que, depuis 1884, bien des choses ont changé dans notre société, dans notre économie et également dans les devoirs, dans les missions qui sont impartis aux conseils municipaux : investissements à long terme, programmes d'équipements à la fois économiques, sociaux et éducatifs, qui s'ajoutent aux tâches traditionnelles des municipalités concernant la voirie et les réseaux.

C'est pourquoi, dans les villes de plus de 30.000 habitants, qui sont précisément le fruit de ce phénomène d'urbanisation qui a marqué le demi-siècle, il a paru indispensable, par une loi électorale mieux adaptée aux conditions actuelles, de permettre l'installation de véritables équipes de gestion dont tous les membres soient parfaitement d'accord, préalablement à l'élection, sur un programme d'action municipale.

C'est pour cette raison qu'il a semblé au Gouvernement nécessaire d'interdire les fusions de listes entre les deux tours. Non pas, certes, qu'il n'aperçoive pas la nécessité et l'opportunité de regrouper des éléments de nuances ou de tendances diverses, dès lors qu'ils sont d'accord sur l'action à mener en commun pendant la durée du mandat ; mais pour que de telles ententes soient réelles, sincères et durables, il semble bien qu'elles doivent être conclues avant le premier tour de scrutin. Elles le seront d'autant plus facilement que la loi électorale elle-même, en interdisant les fusions entre les deux tours, incitera tous ceux qui sont susceptibles de s'entendre à le faire dès avant le premier tour.

Or, il est bien évident que les administrés et, en fin de compte l'administration même du pays, dans laquelle les collectivités locales tiennent une si importante place aujourd'hui, auront tout à gagner à ce que l'équipe municipale et son programme d'action soient définis avant même le premier tour, plutôt que de voir entre le premier et de deuxième tour des éléments disparates s'unir simplement pour pouvoir être élus et rouvrir au lendemain de leur élection des querelles sur le programme à appliquer, sur les hommes à qui confier les responsabilités, etc.

Voilà la raison pour laquelle, par une deuxième réforme extrêmement importante, le projet de loi qui vous est soumis interdit, entre le premier et le deuxième tour, les fusions de listes.

Je disais à l'instant qu'il faut non seulement qu'il y ait une cohésion du conseil municipal, mais que ce conseil soit animé par un esprit d'équipe, et tous ceux des élus municipaux, si nombreux ici, qui ont la chance de bénéficier déjà du concours d'une telle équipe comprennent bien ce que je veux dire. Cela veut dire qu'il faut d'abord que tous ceux qui constituent la municipalité et qui ont pris des engagements, ensemble, devant les électeurs pour une durée de six ans, soient mus par un esprit de solidarité, qu'il n'y ait pas entre eux de compétitions, de rivalités, de discordes qui puissent entraver la bonne gestion municipale, laquelle doit être la seule préoccupation en l'occurrence. C'est une des raisons qui ont conduit à écarter de ces villes importantes — où, par surcroît, les électeurs ne peuvent pas connaître individuellement tous les candidats de la liste — les dispositions relatives au panachage.

En effet, celui-ci ne peut qu'encourager certaines manœuvres ; il peut, en tous cas, faire planer la suspicion dès lors qu'il aura été utilisé par certains, et risque d'être un élément de discorde entre ceux qui se seraient réunis pour constituer non seulement une liste, mais une véritable équipe d'administration municipale. Et s'il se révèle efficace, c'est-à-dire si deux listes se trouvent distantes de peu de voix, il peut priver celle qui est élue de certains de ceux que leurs collègues de liste avaient jugés indispensables dans le futur conseil municipal.

Parlons franc, entre gens d'expérience que vous êtes — et je me permettrai de dire sur ce plan « que nous sommes » — ce sont souvent les conseillers municipaux et les adjoints les plus utiles parce que les plus courageux, ceux qui ont accepté les missions ingrates, qui ont su, à l'occasion, refuser ce qui serait populaire, mais peu raisonnable du point de vue de la bonne gestion municipale, qui sont victimes de ce panachage, pratiqué par une petite minorité des électeurs. L'expérience prouve que c'est très souvent un moyen d'exprimer des rancunes personnelles plutôt que de marquer des préférences fortement motivées.

Donc l'esprit même de cette loi, qui veut que les conseils municipaux soient des équipes cohérentes et animées par un véritable esprit commun, conduisait tout naturellement à écarter les dispositions concernant le panachage. Le souci de la moralité, de l'équité devait y conduire aussi, car, en fin de compte, le panachage, dans la mesure où il peut avoir un effet — ce qui n'est pas très fréquent n'est pas juste, puisque pratiqué par une petite minorité de la fraction du corps électoral qui a voté pour une liste, dix électeurs sur cent, au grand maximum — il aboutit en fin de compte à imposer la préférence de ces dix électeurs sur cent aux quatre-vingt-dix autres électeurs qui avaient voté pour la liste entière.

Pour toutes ces raisons, les soucis d'équité, d'efficacité se rejoignant en la matière, le Gouvernement a cru devoir, dans son projet de loi, écarter toutes possibilités de panachage. C'est ainsi que le scrutin qui vous est proposé se présente comme un scrutin de liste et non plus comme un scrutin plurinominal, dans ces communes de plus de trente mille habitants où les problèmes sont aujourd'hui très complexes et à une échelle dont on n'avait pas idée en 1884 et où, enfin, les électeurs ne connaissent jamais d'une façon individuelle et personnelle tous les candidats en présence.

J'ai dit tout à l'heure que le Gouvernement avait eu le souci de présenter un projet aussi simple que possible. Ce souci de simplicité s'est d'abord manifesté par la volonté de ne changer les choses que là où cela paraissait indispensable, c'est-à-dire dans les villes de plus de trente mille habitants pour les raisons que je viens d'indiquer ; partout ailleurs, c'est le maintien pur et simple de la loi de 1884.

En ce qui concerne ces villes elles-mêmes, comme vous le voyez, nous nous sommes efforcés de n'innover que sur certains points essentiels. Je crois que ce que je viens de dire le prouve, du point de vue du Gouvernement. Je ne doute pas que pour les orateurs qui me suivront, même ceux qui ne sont pas d'accord, ces points soient également considérés comme essentiels.

Pour les trois plus grandes villes de ce pays, nous avons été obligés de prévoir des modalités particulières et ce n'est pas une innovation non plus. Paris, Lyon et Marseille étant de loin les plus grandes villes de ce pays, nous ne pouvions leur appliquer tel quel ce scrutin de liste sans un sectionnement. Nous nous sommes efforcés de réaliser ce sectionnement dans des conditions répondant à la tradition et à l'expérience dans ces villes.

À Paris, comme vous le savez, le conseil municipal n'a jamais été élu par le moyen d'une liste unique pour la capitale tout entière ; c'est par quartier, par fraction de quartier, par arrondissement ou par secteur que les conseillers municipaux ont toujours été élus. Nous avons conservé ce principe. En ce

qui concerne le découpage, nous avons maintenu le regroupement en secteurs pour les arrondissements du centre qui sont à la fois les plus petits et les moins peuplés, en donnant leur autonomie aux dix autres arrondissements dont les populations atteignent 160.000 habitants, ce qui correspond déjà à une très grande ville de province. Il vous suffira de jeter un coup d'œil sur la carte et les statistiques pour constater que, par leur étendue et par leur population, ces secteurs sont parfaitement équilibrés.

A Lyon également il paraissait bien nécessaire que, compte tenu de l'importance de la ville, ce sectionnement soit appliqué ; et puisqu'il y avait effectivement une très grande tradition en ce sens dans cette ville où, de 1912 à 1939, le conseil municipal a toujours été élu au scrutin majoritaire par arrondissement, nous avons là encore épousé cette tradition et nous nous sommes contentés de reprendre le découpage que tous les Lyonnais connaissent et qui a d'ailleurs été pratiqué par le président Herriot au cours de sa longue carrière. Simple-ment, le Gouvernement a été amené à accepter un amendement qui, tenant compte de la création prochaine d'un nouvel arrondissement à Lyon, prévoit, par voie de conséquence, la création d'une nouvelle section électorale.

A Marseille enfin, en de nombreuses périodes de l'existence de cette grande ville, le sectionnement a déjà été pratiqué et M. le ministre de l'intérieur, lorsqu'il a lui-même présenté le projet à propos duquel je ne suis aujourd'hui qu'un porte-parole, avait eu l'occasion de souligner que les hommes politiques de toutes les tendances avaient, au cours des années d'avant-guerre, réclamé ce sectionnement de Marseille et l'avaient finalement obtenu. Il est vrai qu'il y avait alors à Marseille cinq secteurs : c'était en 1933 et chacun de ces secteurs était alors formé par les cantons. Depuis cette date, on a créé à Marseille des arrondissements et, dès lors, la logique devait nous conduire à respecter ces nouvelles unités administratives particulièrement importantes, dans les grandes villes, que sont les arrondissements, comme nous l'avons fait à Paris et à Lyon.

Nous avons donc écarté toute solution qui aurait brisé l'unité de ces arrondissements et instauré un sectionnement qui respecte ces divisions administratives et se trouve en conséquence équilibré.

Mesdames, messieurs, ces brefs propos ouvrent une discussion au cours de laquelle j'aurai, bien entendu, en répondant aux orateurs, comme en intervenant sur les articles, l'occasion d'apporter d'autres précisions. Voilà quelles ont été les préoccupations du Gouvernement. Je répète que ce projet est inspiré par un souci de bonne gestion municipale, donc d'efficacité dans l'administration des villes qui, étant les plus grandes, sont celles qui ont à assumer les missions les plus importantes quant à l'équipement et à l'action sociale. Il est inspiré aussi par un souci de clarté et d'équité que j'espère avoir mis en valeur au cours de cette intervention. Je ne doute pas que l'exposé de M. le rapporteur, d'abord, et la discussion qui suivra permettent de le confirmer, si besoin en était. Je vous demande simplement de retenir qu'en présentant ce projet, le Gouvernement a manifesté une fois de plus sa volonté de conserver aux collectivités locales un rôle essentiel en assurant l'évolution nécessaire à tous les organismes qui veulent survivre, c'est-à-dire en permettant aux grandes villes d'être administrées dans les conditions qu'exigent les problèmes de notre temps. *(Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de législation.

M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du régime et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chargé par la commission des lois de vous présenter un rapport sur le projet de loi relatif à l'élection des conseils municipaux, mon rapport ayant été distribué, ma tâche sera à la fois simple et brève. Elle aura d'abord pour objet de formuler un regret, celui de revoir mis en cause le compromis qui était intervenu entre les majoritaires et les proportionnalistes.

Cette querelle, digne du travail de Pénélope au destin sinusoïdal, avait trouvé avec la loi du 5 septembre 1947, modifiée par l'ordonnance du 4 février 1959, un véritable point d'équilibre. Si l'on considère que l'inspiration profonde, qui est la genèse de ces lois, est restée la même dans sa personnalisation gouvernementale, on comprendra que cette subite variation pose aux législateurs que nous sommes un certain nombre de points d'interrogation.

Je ne doute pas que, dans le débat qui va s'ouvrir, des critiques justifiées vont se faire entendre. Les imperfections du régime en vigueur étaient fort loin d'être aussi dramatiques qu'on veut bien le dire, puisque, depuis 1959, un seul conseil municipal a connu des difficultés. L'opportunité du dépôt ou d'un tel projet de loi est donc discutable.

Ce projet tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée nationale, qui ne l'a, et on le comprend, que fort peu modifié, a conduit la commission à formuler un certain nombre de réflexions, que je vous livre.

C'est en leurre de croire que le blocage des listes conduise à assurer la stabilité et la cohésion des majorités. L'accord préélectoral réalisé par une coalition n'implique pas une entente permanente pendant toute la durée d'un mandat. Aux dissensions externes, d'ailleurs peu nombreuses dans le passé récent, se substitueront des divisions internes. Le bloc original retrouvera son hétérogénéité et cela n'évitera pas la crise.

Nous avons également pensé que l'objectif majeur à poursuivre pour servir honnêtement la démocratie était de protéger la liberté de choix de l'électeur. Le projet qui nous est soumis ne s'en soucie aucunement. Dans les villes de plus de 30.000 habitants, les listes doivent comporter au moins 37 noms ; c'est au fond pour l'électeur 37 questions qui sont posées, questions auxquelles il peut répondre affirmativement ou négativement pour des raisons valables ; le système proposé veut qu'à ces 37 questions il ne donne qu'une réponse ! C'est une technique surprenante qui, on le sait, trouve aussi son application dans d'autres domaines. *(Très bien ! au centre gauche et à gauche.)*

Le soin du choix passera de l'électeur aux comités politiques, dont les critères sont souvent différents de ceux plus communs auxquels se réfère le simple citoyen. Comment réagira-t-il ? Il est à craindre qu'il ne trouve dans la pêche à la ligne ou dans le tourisme dominical des raisons pour s'éloigner encore un peu plus des urnes. *(Très bien ! sur les mêmes bancs.)*

De surcroît, ce projet politise à l'extrême des élections dont le caractère traditionnel était de mettre au premier plan le souci de l'administration et des problèmes municipaux. S'il devait être voté tel qu'il nous est présenté, il conduirait, par lui-même et par la projection qu'il ne manquerait pas d'avoir sur d'autres scrutins, à casser la vie politique française en poussant à la constitution de deux blocs qui s'affronteraient dangereusement. *(Très bien ! sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.)*

Quelle attitude pouvions-nous prendre devant tant de considérations négatives ? Nos collègues socialistes nous ont suggéré d'opposer, au nom de la commission, la question préalable, ce qui, comme vous le savez, aurait arrêté toute discussion et entraîné la reprise de son projet par l'Assemblée nationale.

La commission n'a pas cru devoir les suivre et a décidé, dans sa majorité, de soumettre au Sénat un certain nombre de modifications qu'elle juge devoir apporter au texte et d'engager le dialogue avec l'Assemblée.

Le point de contact a été la recherche des principes susceptibles de favoriser la constitution de larges majorités municipales.

Mais elle souhaite que soit sauvegardée au maximum la liberté de l'électeur qui, en toute hypothèse, doit d'abord pouvoir choisir, pour orienter ensuite la constitution de coalitions du second tour.

Voici, je crois, fidèlement énoncés, les principaux aspects de la pensée de votre commission sur un texte qui n'a pas suscité d'enthousiasme. En rapporteur qui se veut raisonnable et économe de votre temps, je laisserai aux orateurs des diverses tendances de notre assemblée le soin et la primeur d'en exposer plus généreusement les raisons.

Au seuil de ce débat, je formule l'espoir que ce dialogue que nous avons désiré ne soit pas un dialogue de sourds, que les amendements, que nous avons voulu raisonnables aussi, rencontrent l'approbation du Sénat et trouvent un écho favorable à l'Assemblée nationale.

Ainsi, pourrait se réaliser dans sa forme et dans ses buts profonds une œuvre législative que nous avons toujours voulue bénéfique pour la nation. *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais vous rappeler une vieille coutume qui existe en pays niçois. A la fin de l'hiver, jeunes gens et jeunes filles se réunissent dans un banquet

où chacun peut sermonner son voisin sur les infidélités dont il s'est rendu coupable en période de carnaval. C'est ce qu'on appelle « le festin des reproches ». (*Sourires.*)

J'ai l'impression que toute discussion d'une loi électorale ressemble d'abord et par nature même à un festin des reproches.

En effet, à nos prises de position, vous allez pouvoir nous opposer nos positions d'hier. Je pourrais d'ailleurs en faire de même. Chacun d'entre nous pourrait se jeter ses affirmations à la figure, tant il est vrai qu'en matière électorale chacun regarde un peu l'heure à son clocher.

Aussi bien, je ne m'embarrasserai pas du passé pour dire ce que je pense, et surtout ce que je pense de la loi électorale municipale que vous nous proposez. Etant partisan, d'ailleurs, d'un système majoritaire, vous pourriez être en droit de me demander comment je peux justifier mon opposition au système que vous nous demandez d'adopter et qui consacre, pour toutes les communes, un scrutin majoritaire.

Avant d'aborder ce problème, ce que l'on pourrait d'abord vous reprocher, c'est, peut-être, de modifier la loi. Ce qui heurte toujours l'opposition, c'est d'avoir l'impression qu'une loi électorale est à la disposition d'une majorité. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Jacques Richard. Et les apparentements, monsieur Hugues ?

M. Emile Hugues. M. Escarpit, dans une de ses pointes sèches dont il a le secret, nous donnait récemment, dans le journal *Le Monde*, une profonde leçon de savoir vivre politique. M. Escarpit écrivait : « Ces Anglais sont des gens étonnants. Les conservateurs savent, à l'heure actuelle, qu'ils vont être battus. Les sondages d'opinion le leur disent ; les élections partielles le confirment ; ils ont la majorité et ils ne changent pas la loi électorale ! » (*Rires.*) C'est, je crois, la véritable leçon politique qu'il faut retirer de ce débat. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Ce qu'on peut donc reprocher à votre loi, à mon sens, c'est d'abord de donner l'impression d'être un texte de circonstance, et les Français comprennent déjà qu'elle a pour objet d'encadrer le corps électoral et de corriger un tout petit peu, disons-le, les erreurs des élections cantonales. (*Sourires.*)

Le seul fait qu'on répète, dans nos villes et dans nos campagnes, que cette loi a pour objet de corriger les cantonales, me dit, quant à moi, qu'elle se retournera contre vous, comme se retourne toujours contre ses auteurs toute loi de circonstance, et qu'elle ne répondra pas à vos espoirs. (*Très bien ! à gauche, au centre gauche et à droite.*) Si bien que, les élections une fois terminées, croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, les U. N. R. une fois de plus, peut-être, se plaindront d'être les mal aimés du corps électoral. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Partant de là, on peut se demander s'il ne conviendrait pas, un jour, d'institutionnaliser la loi électorale pour lui donner plus de stabilité. Mais, à vrai dire, hélas ! le viol permanent de la Constitution par ceux-là mêmes qui en sont les auteurs montre qu'il ne suffit pas de graver le mode d'élection dans les tables de la loi pour lui assurer la stabilité et pour le mettre à l'abri des changements d'opportunité. Si bien qu'il y aurait peut-être beaucoup plus lieu, dans cette matière, de modifier nos mœurs et nos coutumes et de se rappeler Montesquieu qui écrivait que « les mœurs et les coutumes font plus pour le bonheur des hommes que les lois et les règlements ». En tout cas, nos mœurs d'aujourd'hui, qui, je l'espère, seront corrigées un jour, me disent que ce changement n'est pas pour demain.

J'en viens maintenant à l'examen technique de la loi ; je serai bref à ce sujet, et mon ami Pinton reprendra ce propos tout à l'heure. Ce que je vous reproche, d'abord, c'est de créer deux catégories de Français : ceux qui disposeront de l'entière liberté de l'électeur voulue par la loi de 1884, les électeurs qui habitent dans les communes de moins de 30.000 habitants et qui auront recours au scrutin plurinominal, ceux dont la liberté de vote sera réduite et qui seront obligés d'accepter ou de rejeter en bloc les listes qui leur seront proposées par des comités auxquels ils n'auront pas accès. C'est ce à quoi vous aboutissez avec votre scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

M. Antoine Courrière. C'est la revanche de Théodule. (*Sourires.*)

M. Emile Hugues. A cet égard, le texte de la commission des lois représente une amélioration certaine par rapport à celui de l'Assemblée nationale et j'espère que le Sénat voudra bien, dans sa majorité, reprendre le texte que nous lui proposons à ce sujet.

J'en viens maintenant au reproche qu'on peut vous adresser sur un plan politique plus élevé, et c'est ce qui constituera l'essentiel de mon propos.

Ce que je voudrais dénoncer, d'abord, ce sont vos intentions. Je ne suis pas assuré que vous partiez d'une idée juste. Votre idée, celle que vous nous avez exposée et qu'on devine à travers les explications qui nous ont été données, c'est que les cadres juridiques, qu'ils s'appellent constitution ou loi électorale, peuvent transformer en données fondamentales notre vie politique. Voilà un beau sujet pour l'école de droit et Montesquieu a écrit à ce propos tout ce qu'il fallait.

Je ne méconnaissais, monsieur le secrétaire d'Etat, ni la valeur des cadres juridiques ni leur influence sur la vie politique française. Néanmoins, je crois que celle-ci se laisse difficilement encadrer, c'est là une première constatation. Elle obéit à des forces multiples. Croire que, par le biais d'un cadre juridique adapté, vous arriverez en France à une politique binaire, comme en Angleterre et aux Etats-Unis, à mon avis, c'est se tromper lourdement et gravement sur l'avenir. Ce n'est pas en modifiant la loi électorale que vous effacerez le pluralisme politique qui est la marque dominante de notre vie politique. D'ailleurs, si vous parveniez à l'effacer, ce serait une erreur car, ainsi vous effacerez nécessairement le centre, qui a toujours été un élément essentiel de la vie politique française au cours de ces dernières années. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

L'effacement du centre — auquel nous conduisent votre action, vos sarcasmes, vos brocards contre les anciens partis — l'effacement du centre auquel vous conduira aussi l'élection du Président de la République au suffrage universel entraînera un important déséquilibre dans la vie politique française. Il se traduira par une intégration de plus en plus rapide et de plus en plus profonde du parti communiste dans notre vie politique. Ce dernier, dont je vous demande de ne pas oublier qu'il représente une force qui n'est pas loin d'atteindre la force réelle de l'U. N. R. dès le premier tour de scrutin, ne déclenche plus les mêmes réflexes chez les électeurs. (*Murmures sur divers bancs.*)

L'évolution de l'U. R. S. S., ses succès techniques, la naissance et la croissance, chez elle, d'une classe de technocrates qui se rapproche de plus en plus des nôtres, la transformation de notre propre société, la montée des jeunes, plus préoccupés dans l'organisation de notre économie du « comment » que du « pourquoi », ont profondément modifié les réflexes du corps électoral.

De plus en plus, vous le constaterez, les alliances seront nombreuses entre les partis de gauche.

Je n'aurai pas ici la cruauté d'insister sur l'élection de Longwy...

M. Georges Marrane. C'est clair !

M. Emile Hugues. ... mais la leçon que l'on en peut tirer est que si la vie politique française ne connaît plus que deux partis, l'un d'eux sera de plus en plus influencé, nécessairement, par le parti communiste et ce dernier, débarrassé en quelque sorte du réflexe inconditionnel qui faisait que jusqu'à maintenant un grand nombre d'électeurs votaient les yeux fermés pour le candidat opposé au candidat communiste, ce parti pèsera de plus en plus sur l'orientation de notre vie politique, si bien qu'en misant sur le réflexe anticommuniste inconditionnel pour assurer vos succès électoraux, vous faites, à mon sens, fausse route et vous compromettez gravement l'équilibre de la vie politique française. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Pour pousser mon raisonnement, je voudrais encore gravir un échelon. En effet, nous ne méconnaissions pas la nécessité de réduire le trop grand nombre des partis politiques. A terme, peut-être pourrai-je dire que vous avez raison et qu'en extrême synthèse il n'y aura que deux conceptions possibles en matière politique : le mouvement et le conservatisme. D'un côté, la gauche, avec ses horizons quelquefois incertains, avec ses aspirations populaires vers plus de justice et d'égalité — c'est, croyez-moi, le véritable parti du mouvement — l'autre, la droite, parfois avec son nationalisme étroit et la croyance que nous sommes parvenus à une forme parfaite et définitive de société.

Dans ce classement simpliste, où se place la majorité d'aujourd'hui ? Observez, monsieur le secrétaire d'Etat, combien votre régime se fige de plus en plus dans son protocole, dans son appareil, dans sa grandeur hautaine, dans son immobilisme intérieur, dans sa politique extérieure basée sur des données qui plongent plus dans le passé que dans l'avenir, et dites-vous que, véritablement, jamais votre parti ne pourra représenter la gauche ni le mouvement.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Emile Hugues. Dans la bataille entre la gauche et la droite, à terme — l'histoire est là pour nous l'apprendre — c'est toujours la gauche qui l'emporte parce qu'elle est le mouvement et que le mouvement c'est la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

C'est donc dire que l'avenir ne vous appartient pas. Il ne vous appartient pas, mais l'existence d'un centre et principalement d'un centre gauche avait pour avantage d'équilibrer le développement de notre vie politique et d'équilibrer ce mouvement qui doit conduire un jour vers la victoire à peu près certaine des partis de gauche.

L'existence de ce centre avait l'avantage de ménager les transitions nécessaires. Transitions nécessaires, pourquoi ? Monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez comme moi, nos sociétés deviennent aujourd'hui de plus en plus complexes. Une révolution trop brutale bloquerait nécessairement les mécanismes délicats qui en assurent le fonctionnement. Qui ne voit qu'actuellement une révolution brutale en France compromettrait gravement notre développement économique ? Croyez-vous que du jour au lendemain on pourrait modifier les courants d'échanges internationaux sans attenter gravement au développement de l'économie française ? Croyez-vous que du jour au lendemain on pourrait modifier profondément les structures économiques françaises actuelles sans arrêter en quelque sorte ou à tout le moins freiner un certain temps la production ? Nous savons que toute révolution trop brutale, tout mouvement trop rapide vers une évolution conduiraient à une récession, donc à moins de bien-être pour l'ensemble des Français.

Alors que, le temps aidant, on devine déjà que les systèmes qui s'opposent se rapprocheront nécessairement, que l'un influençant l'autre, les solutions seront un jour voisines. En voulant brusquer l'événement, en imposant trop tôt l'influence déterminante du parti communiste, ce à quoi vous conduit la politique que vous pratiquez et qui trouve son expression dans la loi électorale que vous nous présentez dans un intérêt partisan à courte vue, vous allez troubler l'équilibre de la vie politique française.

Le pluralisme politique et l'existence d'un centre gauche sont encore, à notre sens, pour un certain temps, indispensables au mouvement qui dans toutes les sociétés débouche sur la victoire des partis de gauche. Nous voici donc ramenés, monsieur le secrétaire d'Etat — bien que vous puissiez croire que j'en sois éloigné — à votre loi électorale. Ce que nous vous reprochons en quelque sorte à ce sujet, c'est une fausse appréciation de la situation politique de notre pays. Ce que nous ne pouvons pas accepter, c'est que votre loi électorale cache mal cette volonté, intime mais réelle, que vous avez de démontrer qu'entre le communisme et vous il n'y a rien et cela pour essayer de vous sauver sur le plan électoral. Ce que nous vous reprochons, c'est cette prétention de nous faire croire que vous seuls pouvez représenter les intérêts de la nation.

C'est donc tout autant contre l'orientation générale que vous voulez donner à notre vie politique que contre la loi électorale que nous refuserons de vous apporter nos suffrages, si vous ne tenez pas très largement compte des modifications qui vous ont été demandées et présentées par la commission des lois du Sénat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en arrive à ma conclusion : il est bien évident que notre attitude dépendra beaucoup de la vôtre.

Allez-vous accepter le dialogue ? Allez-vous le refuser ? Allez-vous nous opposer une fois de plus le « vote bloqué » ? Au contraire, allez-vous permettre de discuter librement nos amendements ? Allez-vous vraiment ouvrir un dialogue entre les deux assemblées ? C'est dire l'incertitude de ce débat. Pour l'instant j'ai voulu présenter surtout des observations d'ordre général visant à l'orientation très particulière de votre politique qui, à mon sens, est mauvaise et fautive dans ses appréciations.

Je le répète en terminant : si je suis appelé à vous refuser ma voix et celle de mes amis, ce sera, croyez-le bien, tout autant en raison de l'orientation générale que vous voulez donner à notre politique qu'en raison de la loi électorale que vous nous proposez. (*Applaudissements à gauche, à droite et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Auguste Pinton.

M. Auguste Pinton. Mes chers collègues, personne ne regrette plus que moi l'absence de M. le ministre de l'intérieur, puisque je m'étais promis de dialoguer avec lui — je m'excuse de cette

impertinence — et puisque ce dialogue aurait pris le ton d'une discussion entre un ancien conseiller municipal de Lyon et un conseiller encore en exercice. (*Sourires.*)

Toutefois je puis vous assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, que je ne m'en prendrai pas à vous aujourd'hui. Non pas que je veuille vous accuser de dormir — comme le fit un jour Clemenceau à propos d'un employé d'un ministère qu'il trouva, tôt le matin, endormi, ce qui lui fit dire : « Ne le réveillez pas, il s'en irait. » — mais parce que je craindrais que, bien éveillé et attentif à mes critiques, vous partiez, nous laissant bien malheureux d'être privés de vous. (*Nouveaux sourires.*)

M. Jean Nayrou. Nos collègues de l'Union pour la nouvelle République sont partis, eux !

M. Auguste Pinton. En tout cas, je ne regrette pas d'avoir axé cette intervention sur les propos de M. le ministre de l'intérieur et de son commissaire du Gouvernement à l'Assemblée nationale, je veux dire M. de Grailly, qui était le rapporteur du projet. La lecture attentive des débats montre que la discussion a souvent ressemblé à une controverse, à un duel entre la représentation proportionnelle et le scrutin majoritaire. Dans ce duel, beaucoup de citations et de références ont été échangées. Le rapporteur et le Gouvernement en ont fait un abondant usage sans que le souci de la vérité ait toujours présidé à leur choix.

Qu'il me soit permis de remarquer en passant qu'en invoquant tour à tour Gambetta, Jules Ferry, Jaurès, Louis Marin, M. Pleven — j'en passe et des meilleures, tel notre collègue Champeix qui a eu les honneurs de la citation — ce Gouvernement succombe une fois de plus à son péché mignon, c'est-à-dire que chaque fois qu'on lui reproche une erreur, il ne sait que dire, tel un enfant pris en faute : « On en a fait autant avant moi. »

Dans ce cas, comme je l'ai dit un jour ici, ce n'était pas la peine de faire une révolution et, dès lors, pourquoi prétendre qu'on est un Gouvernement autrement plus fort et plus malin que ceux qui ont précédé.

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas ici pour trancher entre scrutin proportionnel et scrutin majoritaire. A la vérité, ces modes de scrutin reflètent des formes différentes mais parfaitement valables de la volonté populaire. Chacun a ses inconvénients comme il a ses avantages et aucun d'entre eux n'est contraire à la démocratie, mais je reconnais que les choix moraux des partis ou des candidats coïncident volontiers avec ce qui est ou ce qu'ils croient être, car la réalité ne correspond pas toujours aux espérances, à leur intérêt électoral.

Chez mes amis on est plutôt majoritaire. Aussi, lorsque ce projet rétablit partout le système majoritaire nous ne pouvons nous épouvanter. Ce qui me trouble, en revanche, c'est la « sauce » extraordinaire et incongrue avec laquelle on prétend accommoder le plat pseudo-démocratique qu'on veut faire goûter au bon peuple des électeurs.

Cela dit, je m'excuse auprès du Sénat si je suis amené à donner quelques références historiques dont je vous assure que je n'abuserai pas ; je supplie mes collègues de croire que ce n'est pas une déformation professionnelle.

La vérité est que ce régime, qui parle toujours du monde nouveau qui s'ouvre à nous et de l'avenir qu'il entend modeler, est celui qui, lorsqu'on y regarde d'un peu près, est le plus décidément tourné vers le passé. Ne parlons pas de la politique extérieure, cela nous ferait remonter trop loin.

Mais en politique intérieure ? Si l'on admet que le principe de la souveraineté du peuple a été introduit d'une façon définitive dans la conception de l'Etat par la Révolution française, il faut bien avouer qu'il n'a pas manqué d'hommes et de régimes pour escamoter cette volonté en prétendant la servir. Or, je regrette de dire, messieurs du Gouvernement, que chaque fois qu'on veut comprendre votre comportement et parfois même retrouver les mots dont vous vous servez, il suffit de se tourner vers l'une de ces périodes discutables pour être sûr de vous y rencontrer.

Cela dit, que sera l'enfant qu'on nous invite à aider à mettre au monde ? Essayons de comprendre non ce que le Gouvernement a essayé de nous expliquer tout à l'heure avec plus de bonne volonté que de conviction — car ce ne sont que faux prétextes — mais quelles sont les intentions réelles.

J'avoue que l'obscurité est bien grande pour mes faibles moyens du moins. Il n'est pourtant pas défendu de chercher. Quel est le principe déclaré de la loi ? Le rapporteur à l'Assemblée nationale, avec une insistance maintes fois réitérée, le ministre, avec un peu plus de discrétion, nous ont affirmé que c'était une loi de normalisation et de moralisation, « une loi » — c'est ici le rapporteur qui parle — « qui a un but politique, mais au sens noble du terme ».

J'avoue que c'est trop beau et je ne puis m'empêcher d'évoquer, au temps de Charles X et de Villèle, en 1827, cette loi sur la presse, la plus hypocritement et la plus totalement réactionnaire qui ait jamais été conçue et que ses auteurs avaient magnifiquement baptisée « loi de justice et d'amour ». (*Sourires et exclamations.*) Simple rapprochement peut-être, mais qui me trouble.

Enfin, pour aborder le texte lui-même, il me semble que ce projet comporte quatre éléments notables : l'abandon définitif de la proportionnelle, la suppression du panachage, l'extraordinaire mutation, pour ne pas dire l'abolition de fait du ballottage, enfin le sectionnement de quelques grandes villes. Je voudrais les évoquer brièvement tour à tour.

En premier lieu, abandon de la proportionnelle. Certes, je ne mourrai pas pour la proportionnelle, mais je suis un peu surpris de l'acharnement qu'on met à l'accuser de tous les maux, acharnement qui, en bonne vérité, ressemble plus au coup de pied de l'âne qu'à de la philosophie politique.

Que disait à l'Assemblée nationale le rapporteur du projet ? Il évoquait, et je cite, « la division politique des conseils municipaux qui rendra toujours difficile et parfois impossible l'action du maire constamment entravée. Ce sont, ajoutait-il, considérations fondées sur l'observation de la réalité ». Et de citer, parmi les grandes villes jusqu'à présent soumises à la proportionnelle, à côté du Havre, dont il faut bien reconnaître que l'administration municipale a connu quelques péripéties, Brest, Toulon, Lille, Reims.

Je fais confiance à l'auteur pour supposer que l'énumération est exhaustive. Mais qu'est-ce que cela représente en dix-huit ans pour les vingt-cinq ou trente villes les plus importantes de France qui ont chacune connu trois conseils municipaux ? Tout s'y est très bien passé, et cela aussi c'est la réalité. Pourtant, si vous voulez bien accepter ce rapprochement un peu incongru, en partant de la proportion des risques de mésentente que renferme souvent la proportionnelle, le calcul des probabilités vous montrerait que, chaque fois que l'on monte en automobile, le risque d'accident grave est sensiblement plus élevé. Dois-je conclure qu'étant donné le souci de prudence qu'il manifeste le ministre de l'intérieur ne monte jamais en voiture ? Mais parlons sérieusement.

Je ne puis ici m'empêcher de citer M. Fréville, maire de Rennes et meilleur expert en la matière que M. Frey, conseiller municipal intérimaire de Lyon, pour lui apporter confirmation absolue de sa déclaration, fondée, elle, vraiment sur les réalités. M. Fréville a en effet montré que, dans les grandes villes toutes en pleine croissance, d'immenses transformations sont nécessaires qui changent les habitudes et coûtent très cher, et que ces transformations exigent un très large consensus de la population, tant elles heurtent souvent des intérêts légitimes et des traditions respectables.

M. Jacques Richard. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Auguste Pinton. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Richard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Richard. Monsieur Pinton, si j'ai bien compris vos paroles, vous venez de regretter que, pour les grandes villes, la proportionnelle ne soit pas maintenue. Je dois vous rappeler qu'en 1956, c'est-à-dire il y a peu d'années, les parlementaires du groupe républicain radical et radical-socialiste de cette assemblée ont déposé une proposition de loi dont je vais vous lire l'exposé des motifs :

« Les graves répercussions politiques du scrutin à la proportionnelle ont été dénoncées à maintes reprises. Sur le plan des élections générales, elles ont affermi la tendance, qui se manifestait déjà au Parlement, d'un retour au scrutin majoritaire — scrutin uninominal ou scrutin de liste — mais nulle part plus que sur le plan de la gestion municipale, le scrutin proportionnaliste n'a produit à l'expérience ses désastreux effets. Responsable de l'émiettement des groupes, d'une sorte d'immobilisme électoral qui empêche les tendances dominantes de l'opinion de s'affirmer, la proportionnelle incite, d'autre part, au pullulement des groupes éphémères et sans consistance politique. Le résultat pratique de ce système, c'est la paralysie des municipalités, qu'attestent les nombreuses démissions des maires et conseils municipaux qui, depuis la dernière consultation, se sont un peu partout produites ; là où la démission de l'assemblée municipale n'a pas eu lieu, la vie municipale est à l'état morbide ou pratiquement arrêtée ».

M. Auguste Pinton. Si vous m'aviez fait l'honneur de m'écouter il y a quelques instants, vous auriez remarqué que je disais ne pas prendre spécialement parti pour ou contre la proportionnelle. Bien sûr, il est toujours facile d'opposer nos déclarations à ce que d'autres, parmi nos amis, ont pu dire. Reconnaissez très objectivement qu'en des matières infiniment plus importantes et plus graves pour la vie et pour l'avenir du pays, l'attitude du parti auquel vous appartenez, en 1958 et après 1962, comportait des contradictions singulièrement plus fâcheuses. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Bernard Chochoy. Algérie française !

M. Auguste Pinton. Je croyais avoir dit tout à l'heure assez clairement que j'étais simplement irrité par le fait qu'on exagérerait les maux que la proportionnelle comporte et il m'est apparu assez juste de rétablir l'équilibre. Il est parfaitement exact que, malgré ses défauts, la proportionnelle n'a pas empêché d'administrer valablement un certain nombre de grandes villes françaises. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Fréville en témoignait pour la ville de Rennes. Permettez-moi de l'affirmer ici pour Lyon : mais là c'était vrai avant comme avec la proportionnelle. Il y a ici des élus municipaux de Marseille qui pourraient le dire ; mais là il est assez curieux que ce consensus qui exige la présence de groupes différents et d'une majorité du conseil municipal ait été réalisé à Marseille plus facilement après la proportionnelle qu'avec le scrutin majoritaire.

J'ajoute seulement que ce consensus est obtenu dans toutes les grandes villes par l'accord de groupes élus en opposition les uns avec les autres, souvent après d'âpres combats, mais unis pour l'administration de la ville. C'est vrai pour Lyon, pour Marseille et M. Chaban-Delmas peut-être, s'il n'avait pas été lié à son fauteuil présidentiel, aurait pu aussi en témoigner pour la ville dont il est maire. En tout cas, je crois que les faits nombreux et les affirmations de M. Fréville dont je me fais ici l'écho correspondent beaucoup plus à la réalité que les inconvénients réels qui ont été signalés dans le projet du Gouvernement.

J'en viens maintenant au panachage ; je n'en dirai que peu de chose car beaucoup a été dit. Ce panachage dont M. le ministre de l'intérieur est au fond partisan — et j'essaierai de le démontrer tout à l'heure — a été souvent condamné, à tort ou à raison. A l'Assemblée nationale, le Gouvernement et les orateurs de sa majorité se sont fait un plaisir d'accabler l'opposition avec le rappel de déclarations de 1946 et de 1951 qui n'étaient pas tout à fait les mêmes que celles d'aujourd'hui. Je n'entrerai pas dans le jeu. Mais, s'il est une élection où l'électeur a le droit de choisir entre des candidats qu'il connaît, même dans les grandes villes, d'en préférer certains, même sur des listes différentes, d'en récuser d'autres au contraire, c'est bien le scrutin municipal ; et la preuve, c'est que la loi électorale municipale qui fut votée en 1947 par des adversaires du panachage n'en comportait pas moins, malgré la proportionnelle, ce droit de panachage, même avec le correctif, je l'admets, des suffrages préférentiels. C'est la preuve assurément que, pour ces élections municipales, on en avait reconnu la valeur. Pourquoi ni le Gouvernement, ni le rapporteur de la majorité n'en ont-ils rien dit ?

J'en viens maintenant au troisième point qui est la transformation du ballottage. C'est, à mon avis, la disposition la plus nouvelle, mais aussi la plus singulière et la plus aberrante du texte. Avec une certaine hypocrisie, tout cela tend en effet sans le dire à la suppression du ballottage dont nous savons très bien qu'elle était dans les intentions premières du Gouvernement. M. de Grailly, par exemple, déclare que « l'article 3 a pour objet de moraliser le scrutin en empêchant, entre le premier et le second tour de scrutin, des manœuvres absolument étrangères à la volonté des électeurs ». Nous n'en croyons rien et je ne pense pas qu'il y croie beaucoup lui-même, mais cette liste bloquée au premier tour comme au second empêche l'électeur de choisir ses hommes comme il l'entend dans celle des élections où il est le mieux à même de le faire.

La possibilité de reconstituer des listes au second tour étant interdite, on dit que les accords n'ont qu'à se faire avant le premier tour. Mais comment peuvent-ils se réaliser dans le sens souhaité par la population, puisqu'on n'a aucune idée, au moment où est réalisée l'union, de l'audience qu'auront au moment du scrutin les forces appelées à s'associer ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Je n'insisterai pas sur l'injustice et l'absurdité de ces dispositions ; tout a été dit. Comme nous ne pouvons admettre les raisons qui sont invoquées, nous sommes en droit de nous demander quelles sont les véritables. Elles doivent être sérieuses, puisqu'on aboutit à faire disparaître en fait, sinon en droit, une procédure plus que séculaire qui s'est implantée dans notre pays où les candidatures sont généralement multiples, et qui était un moyen très sûr pour l'électeur de rectifier et de préciser son vote définitif à la lumière des résultats du premier tour.

Pour en terminer sur ce point, vous me permettrez bien une petite référence historique, dont je n'ai pas abusé jusqu'à présent. Je la trouve dans Lavis, Histoire de France contemporaine, tome six, sous la plume de M. Seignobos, qui, écrivant en 1922, pourrait difficilement être accusé de prendre parti dans le débat de ce soir. Il évoquait la loi électorale mise en place par Persigny, ministre de l'intérieur, au lendemain du coup d'Etat du 2 décembre.

Seignobos dit ceci : « On revenait à un principe appliqué en France avant 1848 et inconnu dans les pays Anglais, mais on ne revenait pas à la procédure pratiquée jusqu'en 1848, le ballottage au sens propre qui ne permet de voter que pour l'un des deux concurrents arrivé en tête au premier tour. Le décret de 1852 déclare élu au second tour le candidat, quel qu'il soit, qui a eu la majorité relative. Il laisse les électeurs libres de voter pour qui ils veulent, même s'il n'a pas été candidat au premier tour ».

Bien sûr quelqu'un pourra peut-être dire : « Vous avez de bien douteuses références pour un système que vous défendez ! ». Mais voulez-vous écouter la suite.

« Ce régime si souple s'est si bien acclimaté en France qu'il a été étendu à toutes les espèces d'élections. Il n'a jamais été question de le changer. On continue à lui apporter le nom de ballottage dont le public ignore le sens propre. Persigny l'avait créé sans en comprendre la portée. Il regretta son œuvre en 1869 ».

J'ai l'impression très nette que, plus d'un siècle après, M. le ministre de l'intérieur a voulu rectifier l'erreur de son illustre prédécesseur et que, comme le grand ancêtre de ce régime — je veux dire Louis-Napoléon Bonaparte — il veut bien être baptisé à l'eau du suffrage universel, mais il ne tient pas à s'y mouiller les pieds. (Rires.)

Vous me permettrez maintenant de dire quelques mots sur le sectionnement des trois plus grandes villes de France. Il y aura dans quelques mois trente ans que j'appartiens à la municipalité de Lyon et j'en fus, pendant dix ans, le premier adjoint. On comprendra donc que je parle surtout de la ville que je connais le mieux, d'autant plus que, à l'Assemblée nationale, on s'est davantage attardé sur le cas de Marseille et de Paris.

M. Emile Durieux. Bien sûr !

M. Auguste Pinton. En soi, ce système de sectionnement est-il anti-démocratique ? Sûrement pas puisque j'ai été élu deux fois avec lui, trois fois avec la proportionnelle dans le cadre de la ville entière et je n'ai pas l'impression — M. Moutet qui fut mon prédécesseur pourrait le confirmer — que, sous une forme ou sous une autre, ce soit contre le courant de la volonté populaire.

Je cite donc très volontiers cette déclaration de M. Frey devant l'Assemblée nationale, que vous trouverez à la page 1303 du *Journal officiel* et à laquelle, d'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat a bien voulu faire tout à l'heure un écho discret.

« A Lyon où de 1912 à 1939 le conseil municipal a été élu au scrutin majoritaire et par arrondissement, nous avons voulu reprendre le découpage que tous les Lyonnais connaissent et qui a permis au président Herriot, par ce scrutin et par ce sectionnement, d'être maire pendant vingt-huit ans, ce qui prouve qu'un bon maire peut être élu avec n'importe quel mode de scrutin, dans n'importe quelle ville ». Je crois avoir cité très exactement.

Je souscrirais volontiers à ces paroles si elles ne contenaient, en plus d'une faute de jugement, deux erreurs tellement phénoménales dans la bouche d'un ministre de l'intérieur qui a toutes les possibilités de se renseigner que je ne puis les croire involontaires.

Le sectionnement a joué à Lyon, non pas de 1912 à 1939, comme l'a dit le ministre de l'intérieur et comme — j'en suis navré — monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'avez imprudemment répété tout à l'heure, mais depuis 1884, après la loi de

1881 qui rendait aux Lyonnais le droit d'élire leur maire avec six puis, en 1912 justement, sept arrondissements — ce qui explique peut-être le chiffre cité sans le justifier — jusques et y compris — et à cette époque, j'y étais — l'élection de 1945.

En tout cas, je pourrais, pour l'information du ministre, préciser les conditions dans lesquelles Edouard Herriot fut élu pour la première fois, en 1904, conseiller municipal de Lyon dans le premier arrondissement municipal et je vois dans cette salle un autre témoin de ces événements. (M. Marius Moutet fait un signe d'approbation.) C'est tout de même une erreur matérielle un peu lourde !

M. Maurice Coufrot. Le ministre n'est pas à cela près !

M. Auguste Pinton. Voyons maintenant la faute de jugement.

Lorsque M. le ministre de l'intérieur prétend que c'est le sectionnement qui a permis à Herriot de rester maire, qu'il me permette de sourire ! Un homme ayant le nom, l'influence, la réputation d'Edouard Herriot aurait eu — c'est évident — beaucoup plus de chance à la tête d'une liste unique pour toute la ville.

Vous reconnaîtrez aisément aussi qu'il aurait pu, à un moment quelconque, obtenir la modification d'un système électoral qui était alors unique en France. S'il ne l'a pas fait, mesdames, messieurs, n'est-ce pas par respect d'une loi qui lui était antérieure et parce qu'il ne voulait pas tirer avantage de sa position pour incliner la démocratie dans un sens qui lui fût plus favorable ? (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre gauche.)

Je vous souhaite, messieurs du Gouvernement, si cela vous est possible, de méditer cette leçon. Je me bornerai seulement à mentionner la seconde erreur. Edouard Herriot est resté maire de Lyon de 1905 à 1957, soit pendant cinquante-deux ans et non pas vingt-huit comme l'a dit M. le ministre de l'intérieur, à moins qu'il ne compte comme valable — je l'ignore — ce que ni Herriot, ni les patriotes, ni les républicains n'ont jamais reconnu : la coupure de 1940 à 1944. Et encore, si vous cherchez bien, vous vous apercevrez que votre compte n'y est pas.

Ai-je le tort de m'attarder sur ces détails ? Mais le rapporteur à l'Assemblée nationale ou le ministre ont apporté massivement des citations et des exemples qu'il n'est pas si facile que cela de vérifier. Quand je me trouve dans un domaine que je connais bien, en présence d'aussi monumentales erreurs, comment veut-on que je croie un seul mot des affirmations qu'on nous donne par ailleurs ? (Applaudissements à gauche et au centre gauche.)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Auguste Pinton. Je préférerais poursuivre mon exposé, mais je ne veux pas vous refuser...

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je suis très sensible à votre courtoisie, monsieur le sénateur. Il est un terme à propos duquel au passage — une fois au moins — je ne doute pas que je l'entende à nouveau au cours du débat je veux marquer de ma désapprobation qui restera ensuite silencieuse. Je veux parler du terme de « monumentales erreurs », assorti d'un commentaire qui tendrait à faire douter de l'exactitude de tout ce qui a pu être dit par M. le ministre de l'intérieur devant l'Assemblée nationale. (Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le président. Laissez parler M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Si l'extrême gauche de cette assemblée accepte que l'on dise au Sénat quelque chose qui n'a pas son agrément, je pourrai peut-être continuer mon intervention. (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)

M. le président. Laissez parler l'orateur, messieurs, vous pourrez répondre tout à l'heure.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je voulais déclarer, monsieur le président, que lorsque le ministre de l'intérieur a dit et lorsque j'ai répété, après lui, que, de 1912 à 1939, Lyon avait pratiqué le système majoritaire, ce n'est pas du tout inexact, ni infirmé par ce que dit M. Pinton, qui ajoute qu'il y avait même plus longtemps que cela que le système majoritaire était pratiqué à Lyon.

Edifier là-dessus tout un raisonnement qui tendrait à prouver que nous avons tenu des propos de mauvaise foi me paraît spécieux. C'est ce que je tenais à souligner.

M. Auguste Pinton. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux bien rendre hommage à votre bonne foi, je n'ai pas le droit d'en douter. Mais comme je me trouve tout de même en présence de constatations irréfutables, je suis bien obligé de regretter que des informations émanant du seul organe officiel habilité à les fournir soient aussi totalement erronées, ce qui, reconnaissez-le, permet de nourrir quelque inquiétude sur la vérité des autres assertions. Pourquoi ne vous seriez-vous pas trompé sur le reste si vous vous êtes trompé là-dessus ?

Mais cela en dit long sur l'incapacité de ce Gouvernement, plus exactement de ce ministère chargé de savoir ce qui se passe en France alors qu'il ignore les données les plus élémentaires concernant une ville qui a tout de même une certaine importance, et un fait précis, qui était d'ailleurs une particularité exclusive dans le système électoral municipal français. (*Très bien !*)

Par conséquent, si je rends hommage à votre bonne foi, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de déplorer la fâcheuse ignorance du Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre gauche.*)

J'en aurai terminé avec le sectionnement lorsque j'aurai dit que le sectionnement imposé à Paris, Lyon et Marseille va à l'encontre des intentions manifestées par les auteurs de la loi et qu'il en est à peu près la contradiction.

Revenons toujours aux bons auteurs : je veux parler de M. le ministre de l'intérieur. Qu'a dit M. Frey de la loi en général ?

« Si donc l'administration de la cité moderne suppose une équipe solidaire, il est nécessaire de concentrer les forces que le scrutin plurinominal éparpille et désagrège. Il est indispensable que la liste soit une entité, une personne, un bloc homogène, qu'elle soit une. Ce scrutin garantit l'efficacité de la gestion communale ».

Mais, lorsqu'il veut justifier le sectionnement, que dit-il ? Cela ne se trouve pas tout à fait à la même place dans ses propos. Il invoque « l'anonymat des élus et l'indifférence qu'il entraîne de la part des citoyens, les difficultés d'une implantation durable qui est un gage de continuité et d'efficacité de la gestion municipale ».

Pense-t-il que sa loi soit bien faite pour écarter ces maux dans les villes où n'intervient pas le sectionnement ? Entrant dans son argument, je me bornerai à faire observer, après bien d'autres, que loin de donner, comme on le prétend — je cite toujours le ministre sans déformer ses propos — « une entité, une personne, un bloc homogène, garantie de l'efficacité de la gestion municipale », le sectionnement apporte dans le conseil municipal la division que vous prétendez éviter et il l'aggrave puisqu'il juxtapose à la division politique une division de caractère géographique.

On ne peut pas faire mieux, je pense, en fait de contradiction. Faut-il conclure avec Pascal, ou à peu près : « Vérité en deçà de l'U. N. R., erreur au delà ». Ce serait sans doute la conclusion la meilleure, en face de ce texte d'occasion. A la vérité, si l'on recherche le sens et la portée véritables du projet on est amené à reprendre, mot pour mot, les termes d'un orateur à l'Assemblée nationale, qui fut d'ailleurs notre collègue au Sénat.

« Je pourrais résumer l'économie de votre projet en observant que vous voulez contraindre certains groupes politiques à une alliance qui leur répugne, afin de forcer les électeurs que vous n'avez pas à se rallier à votre houlette. »

Ces termes devaient serrer la vérité de bien près car s'il n'y a que la vérité qui offense, le ministre de l'intérieur a clairement prouvé qu'il était très offensé. Mais j'irai plus loin : une récente élection et les commentaires de la presse gouvernementale montrent que ce gouvernement semble avoir choisi la politique, à mes yeux la plus absurde, celle du pire.

Vous voulez obliger les républicains à des alliances aventurées qui leur seraient nécessaires pour survivre, convaincus que vous pourrez ainsi faire revenir à vous tous ceux dont vous provoquerez et entretiendrez la peur.

Cette politique réussit rarement. Pour ne donner qu'un exemple, elle a conduit un roi, Charles X, sur le chemin de l'exil.

Vous n'en profiterez pas, mais votre échec, dans ces conditions, peut conduire le pays à des aventures dont il n'a pas besoin. Cela le Sénat, ce Sénat si calomnié, si méprisé par vous, ne le voudra pas. Il vous donnera la leçon nécessaire. Il fera ainsi son devoir. Mais nous savons bien que vous ne profiterez

pas de cette leçon. Alors, nous ne pouvons souhaiter qu'une chose pour le bien de ce pays, c'est que, messieurs du Gouvernement et de la majorité, vous soyez les seuls à en souffrir.

Je terminerai par une citation approximative. Vous connaissez aussi bien que moi le proverbe latin qui dit ce que fait Jupiter à ceux qu'il veut perdre. Je crains, messieurs du Gouvernement et de la majorité, qu'en ce moment Jupiter ne vous aime pas ! (*Applaudissements au centre gauche, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi portant réforme électorale municipale pour les villes de plus de trente mille habitants, qui a été adopté par l'Assemblée nationale avec quelques retouches mineures, a été présenté par M. le ministre de l'intérieur — que je regrette moi aussi de ne pas voir à son banc, mais il est empêché et nous n'y pouvons rien — comme portant la quadruple marque de la clarté, de la simplicité, de l'efficacité et de l'honnêteté.

Vraiment M. le ministre de l'intérieur va un peu loin quand il se lance dans le dithyrambe. Il n'attend pas que l'on fasse l'éloge de son imagination particulièrement féconde. Il met en pratique le vieil adage suivant lequel « on n'est jamais si bien servi que par soi-même ». (*Sourires.*)

En fait de clarté, l'on peut dire que le projet de loi a été élaboré avec pour toile de fond des arrière-pensées ténébreuses et des combinaisons tortueuses plus ou moins bien dissimulées.

En fait de simplicité, les « équipes cohérentes » tant vantées par M. Roger Frey seront surtout des coalitions d'appétits où l'U. N. R. - U. D. T. espère se réserver une bonne part, un grand nombre de places.

Du point de vue de l'honnêteté, M. Roger Frey aurait pu citer en exemple l'ancien député U. N. R. - U. D. T. de Longwy que sa participation à des occupations extra-parlementaires d'une nature spéciale ont contraint à donner sa démission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à l'efficacité du système, il est prudent d'attendre, croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, car malgré la diversité de ses talents M. le ministre de l'intérieur ne peut tout de même pas voter au lieu et place des électeurs. (*Sourires.*) M. Roger Frey, qui garde le souvenir de l'accueil réservé que lui fit l'an dernier le congrès des maires, serait heureux si, à la tête des municipalités, se trouvaient des hommes dociles, pouvant être remplacés selon les fantaisies du pouvoir. Peut-être pense-t-il de temps à autre, en regrettant qu'il n'en soit pas ainsi de nos jours, aux pouvoirs dont disposait le Premier consul — on en revient toujours à la famille Bonaparte, voyez-vous — qui nommait les maires dans les villes de plus de 5.000 habitants, tandis que les préfets les nommaient dans les autres communes.

Comme il serait heureux M. Roger Frey, si un journal bien pensant, *La Nation* par exemple, pouvait écrire aujourd'hui comme le faisait le journal *Le Publiciste*, dans son numéro du 29 février 1800, je cite : «... du Premier consul au maire d'un village des Pyrénées, tout se tient, tous les chaînons de la grande chaîne sont bien liés ensemble. Le mouvement du pouvoir sera rapide parce qu'il parcourra une ligne dont lui-même dépasse tous les points, il trouvera partout l'exécution et nulle part l'opposition, toujours des instruments et pas d'obstacle contre lui » !

Comme ce serait bien ! Mais, à défaut de pouvoir présenter un projet de loi donnant au pouvoir le droit de nommer des maires, M. le ministre de l'intérieur veut faire voter une loi de circonstance permettant à l'U. N. R. - U. D. T., qui est en perte de vitesse, il faut bien le constater, de rattraper par des manœuvres politiciennes ce qu'elle perd en influence.

En effet, la baisse d'influence du gaullisme est incontestable ; les élections cantonales l'ont montré de façon péremptoire, en mettant en lumière l'isolement relatif dans lequel se trouve le parti du pouvoir.

Il faut bien constater que le visage de l'U. N. R. - U. D. T. s'est bien fripé ; ses charmes sont flétris, ils ont perdu de leur attrait (*Sourires.*) et, voyant se détourner d'elle certains de ses amis de naguère, il s'agit de les contraindre à prendre place à ses côtés.

C'est dans ces conditions que M. le ministre de l'intérieur s'est chargé de préparer le scénario de retrouvailles forcées. On a coutume de dire que la meilleure loi électorale est celle qui fait élire. Cette pensée utilitaire n'ayant rien à voir avec des considérations de principe a amené le Gouvernement à préparer le projet de loi en discussion.

Déjà le pouvoir gaulliste avait supprimé la représentation proportionnelle dans les villes dont le nombre des habitants se situait entre 9.000 et 120.000 et maintenant il va la supprimer partout.

La représentation proportionnelle est devenue l'ennemi numéro un du régime actuel parce qu'elle oblige les formations politiques à se présenter à visage découvert tandis que l'U. N. R. - U. D. T. a besoin, et aura de plus en plus besoin, de se camoufler.

A l'Assemblée nationale, M. René Capitant, combattant avec une ardeur de croisé la question préalable, est apparu comme une sorte d'inquisiteur anti-proportionnaliste. Après avoir évoqué l'ordonnance de 1959 supprimant la représentation proportionnelle dans les villes de moins de 120.000 habitants, il s'est écrié avec une passion quelque peu anachronique : « Aujourd'hui, il convient d'achever la tâche alors entreprise. Après avoir aboli la représentation proportionnelle dans les élections législatives, il faut l'abroger dans les élections municipales ».

Mais après cette envolée oratoire, se tournant vers le député M. R. P. de Rennes, M. René Capitant en vint aux choses pratiques en disant : « Cela ne signifie pas, monsieur Fréville, que nous repoussions toutes les alliances ». (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Il aurait même pu dire que loin de repousser les alliances l'U. N. R.-U. D. T. les sollicite et veut, en quelque sorte, les rendre obligatoires. S'il en est ainsi, c'est que nous ne sommes plus en 1947, à l'époque où le R. P. F., sorte de première mouture de l'actuelle U. N. R.-U. D. T., vit venir à lui de nombreux solliciteurs et put réaliser des rassemblements variés rappelant ce qui s'était fait au temps du boulangisme, sous l'égide du général qui donna son nom à ce mouvement. (*Sourires.*)

Après les élections municipales de 1947, le général de Gaulle, qui n'était alors que le chef du R. P. F., pouvait parler dans une conférence de presse de « lame de fond », de « raz de marée ». Il pouvait même triomphalement annoncer, je cite : « Aujourd'hui, sur 92 chefs-lieux de département, 52 ont un maire qui a été élu sous le signe du R. P. F. ».

Mais les alliances, que dis-je, les ralliements qui, à l'époque, se firent aisément, étant devenus difficiles aujourd'hui, on a pensé place Beauvau, laquelle est d'ailleurs toute proche de l'Élysée, à empêcher la constitution de listes de coalition au second tour et les listes présentées au premier tour ne peuvent se représenter au second que si elles ont obtenu 10 p. 100 des suffrages exprimés. C'est dire que l'U. N. R.-U. D. T. va jouer le grand air de la séduction en vue de constituer des listes dont elle s'assurera la direction effective et ces listes subiront sans doute un certain habillage pseudo-démocratique pour essayer de donner le change à l'électeur.

Les politiciens de l'U. N. R.-U. D. T. n'hésitent d'ailleurs pas, dans certaines circonstances, à mettre leur étiquette dans leur poche et il ne faudra pas s'étonner de voir des listes gaullistes savamment dosées et relevant de la pire politiciannerie se réclamer de l'apolitisme, du seul souci du bien public et ne pas arborer le sigle U. N. R.-U. D. T., le patronage de M. Jacques Baumel pouvant être plutôt encombrant en l'occurrence.

Il n'est même pas sûr que de telles listes se réclameront du patronage effervescent de M. André Malraux et de sa V^e République, laquelle apparaît bien vieillie et bien fanée.

Il est vrai que M. Malraux pourra invoquer le patronage de Jeanne d'Arc pour ses listes municipales de demain puisque, dimanche dernier, il en a fait l'initiatrice du 18 juin. (*Sourires.*) Mais il ne s'est pas aperçu, quand il a parlé du 18 juin, que cela ne concordait pas très bien avec l'autre 18 juin car, en effet, le calendrier grégorien n'était pas encore en vigueur au temps de Jeanne d'Arc. (*Rires.*)

On peut s'attendre à voir les plus sordides combinaisons politiciennes se parer de toutes les vertus civiques et M. Roger Frey parlera, comme il l'a déjà fait, de l'idéal de son parti. Peut-être le membre de ce parti qui symbolise le mieux « l'idéal » dans sa pureté et son désintéressement est-il ce constructeur d'avions qui est à la fois fournisseur de l'Etat, contrôleur des finances de l'Etat en tant que député et commanditaire de l'U. N. R.-U. D. T. ?

Voilà, pourrait dire M. Frey, comment on associe étroitement « l'idéal » aux réalités.

Bien entendu, on ne manquera pas de recourir aux arguments de l'anticommunisme, de brandir l'épouvantail du front populaire pour essayer de battre les républicains, mais ce qui vient de se passer à Longwy (*Applaudissements à l'extrême gauche*) montre que ces vieux procédés ont perdu de leur efficacité.

Au premier tour de scrutin — il faut bien que j'en parle (*Rires*) — le candidat U. N. R.-U. D. T. a perdu 13.9 p. 100 des voix par rapport à 1962. Il a même été battu dans la commune dont il est le maire-adjoint.

Cela n'empêcha d'ailleurs pas *La Nation* de chanter victoire et d'écrire : « Seul le candidat U. N. R.-U. D. T. s'est avéré capable de faire barrage ayant obtenu 8 p. 100 des voix de plus que tous les autres candidats non communistes réunis » On se console comme on peut ! (*Sourires.*)

Ce journal, prenant de singulières libertés avec la réalité politique, ajoutait sur un ton qu'il voulait optimiste : « On ne peut, quel que soit le grand nombre des abstentions qui perturbent ces résultats, parler d'échec, encore moins de déclin de l'U. N. R.-U. D. T. ». Qu'est-ce qu'il vous faut, messeigneurs ? (*Rires sur de nombreux bancs. Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il semble que, dans les bureaux de la place Beauvau, on s'attendait pour le second tour au miracle de la mobilisation des abstentionnistes. Au cours de la campagne électorale, des promesses ont été faites, des menaces de suspension de crédits ont été formulées, car on n'a reculé devant rien pour essayer de forcer le destin. Finalement, le second tour n'a fait que confirmer le premier et le communiste Louis Dupont, candidat de toutes les forces ouvrières et démocratiques (*applaudissements à l'extrême gauche*) a été élu avec plus de 3.000 voix d'avance sur son concurrent U. N. R.-U. D. T. Le nouvel élu de Longwy a augmenté le nombre de ses voix de 4.500 par rapport au premier tour, dépassant le total de 2.707 voix socialistes et P. S. U.

Cela a amené le journal *Combat* à écrire : « Parmi les quelque 4.200 anciens abstentionnistes du premier tour qui ont voté au second, plus de 1.800 ont voté pour le candidat d'extrême gauche... On peut donc supposer que nombre de socialistes qui s'étaient abstenus lors du premier tour ont voté communiste au second ».

Quant au journal gaulliste *La Nation* qui est d'ailleurs très peu lu (*Sourires.*), il se console comme il peut en écrivant :

« Il reste, que cela plaise ou non, que le candidat gaulliste, dans des circonstances difficiles, est arrivé de loin en tête de tous les candidats non marxistes dès le premier tour. »

Et puis, entrant plus ou moins dans la voie des aveux, ce journal a ajouté :

« Le plan de stabilisation devrait toucher le moins possible les travailleurs les plus modestes et davantage les privilégiés. » (*Rires.*)

Voilà qui, en quelques mots, souligne le véritable critère du plan de stabilisation, bénéfique pour quelques uns et spoliateur pour le plus grand nombre, et il est intéressant de constater que l'aveu vient des hommes du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Tout cela aide à comprendre pourquoi l'U. N. R.-U. D. T. veut s'assurer de force des alliés qui ne témoignent pas d'un très grand empressement. Sachant que des associés recrutés en quelque sorte de force pourraient être assez peu sûrs, l'U. N. R.-U. D. T. veut prendre des garanties en évitant que ses associés puissent être en même temps des rivaux. Avec la suppression du panachage elle veut lier ses associés à son char, la seule perspective électorale étant : tous ou aucun.

A ce sujet je veux préciser en passant que le parti communiste a toujours combattu le panachage qui permet des manœuvres déloyales, faussant la volonté de l'électeur. Nous nous sommes prononcés hier contre le panachage et nous faisons de même aujourd'hui.

La critique essentielle du projet de loi porte sur la suppression de la représentation proportionnelle. Je sais bien que, sur ce point, les républicains sont divisés. Pour notre part, nous croyons que la représentation proportionnelle peut seule permettre la participation de la minorité ou des minorités à la gestion des affaires publiques, ce qui est évidemment souhaitable.

Nous sommes partisans de la représentation proportionnelle sur le plan national, pour les élections législatives ; sur le plan départemental, pour les élections cantonales, et sur le plan local, pour les élections municipales.

Je veux souligner, chemin faisant, que les résultats des élections législatives de novembre 1962 sont, de ce point de vue, hautement significatifs. En effet, les députés U. N. R.-U. D. T. et les républicains indépendants, qui détiennent plus de 50 p. 100 des sièges à l'Assemblée nationale, n'avaient obtenu que 36 p. 100 des suffrages, ce qui montre comment une minorité d'électeurs peut se transformer en une majorité d'élus.

Tous les républicains sont bien forcés aujourd'hui de constater qu'une telle situation comporte des dangers. De la majorité inconditionnelle qui siège à l'Assemblée nationale, le pouvoir peut tout obtenir : il a obtenu le vote de la loi anti-grève ; il va obtenir celui du texte que nous discutons ; il obtiendra ensuite le vote du statut de l'O. R. T. F. tel qu'il le veut, avec ses limites, ses lacunes et ses insuffisances.

Il est évident que si l'Assemblée nationale avait été élue à la représentation proportionnelle, elle serait moins docile, moins malléable et que les libertés démocratiques qui subsistent ne seraient pas aussi dangereusement menacées.

En défendant la représentation proportionnelle, nous sommes dans le prolongement d'une vieille tradition qui, avant la guerre de 1914, avait amené les socialistes à lutter côte à côte avec des hommes de droite en faveur de ce mode de scrutin. C'est ainsi que, le 2 juillet 1914, une proposition de loi tendant à établir le scrutin de liste avec la représentation proportionnelle pour l'élection des députés était déposée. Parmi les signataires, on trouvait les noms du socialiste Jules Guesde et du conservateur Denys Cochin, du socialiste Jean Jaurès et du conservateur Bertrand de Mun.

Les arguments mis en avant à l'époque n'ont pas perdu de leur valeur et si la représentation proportionnelle est souhaitable sur le plan parlementaire, elle ne l'est pas moins dans le domaine municipal.

En effet, chacun de nous sait que tout ce qui a trait à la gestion municipale se répercute sur la population qui doit avoir la possibilité d'être complètement représentée à l'assemblée municipale.

La majorité doit administrer la commune, mais la minorité doit pouvoir intervenir, faire des propositions, les défendre. On peut même dire que la présence d'une minorité active et constructive dans un conseil municipal constitue un stimulant, un facteur d'émulation et empêche la majorité de s'endormir sur ses propres réalisations. Elle amène au surplus la population à s'intéresser de plus près aux problèmes concrets de la gestion municipale ce qui, vous en conviendrez, est excellent du point de vue démocratique.

M. Jacques Richard. Vous disiez le contraire en 1947 !

M. Jacques Duclos. Non, je n'ai pas dit le contraire.

Laissez-moi poursuivre mon raisonnement. Je vous vois venir avec vos gros sabots. *(Rires.)*

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous proposons le système de la représentation proportionnelle et c'est justement lui que je défendais en 1947 pour l'élection des conseillers municipaux.

M. le ministre de l'intérieur a bien voulu me faire l'honneur de me citer, comme dit M. Pinton ; un honneur si l'on veut. *(Sourires.)* Bref, M. le ministre de l'intérieur a cité quelques lignes d'une de mes interventions à l'Assemblée nationale, en 1947, lors de la discussion de la loi municipale.

Je disais alors : « Nous considérons que dans une commune, c'est le courant politique le plus important qui doit assurer la direction de la municipalité. Nous estimons en conséquence que, si des manœuvres sont tentées pour permettre à des minorités de frustrer ce courant le plus important du droit légitime d'exercer la direction de l'administration communale, quelque chose est faussé dans la libre détermination du suffrage universel. C'est pourquoi d'ailleurs nous sommes partisans de la prime à la majorité. »

Ainsi, la représentation proportionnelle étant âprement combattue, dans un esprit de compromis et compte tenu d'une situation facilitant des alliances immorales, faussant les résultats électoraux, nous acceptons un système de représentation proportionnelle permettant d'assurer la majorité des sièges au plus fort courant politique de la localité qui, sans obtenir la majorité des voix, en était cependant proche ; mais la représentation des minorités au sein des conseils municipaux, que vous voulez supprimer avec votre loi comme vous l'avez déjà fait dans un grand nombre de villes, était véritablement assurée.

Telles étaient nos préoccupations d'hier qui sont encore nôtres aujourd'hui. Elles étaient dictées par le souci d'assurer le respect de la volonté du corps électoral. De tels soucis d'équité politique ne préoccupent guère, semble-t-il, M. le ministre de l'intérieur qui, à l'Assemblée nationale, a parlé de son projet avec une hargne qui trahissait ses inquiétudes.

Au lieu de modifier la loi électorale municipale, il eût été préférable de prendre des mesures pour assurer des ressources plus importantes aux municipalités. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.)*

Les centaines de milliards engloutis dans la folle entreprise de la force atomique trouveraient un meilleur emploi dans la construction d'écoles, de logements à loyers accessibles, de crèches, d'hôpitaux, dans la modernisation du réseau routier et dans le développement des transports. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Seulement, le pouvoir, qui peut mesurer l'impopularité de sa politique et dont une des préoccupations essentielles consiste à réduire les prérogatives des élus du peuple, voit les choses différemment.

Les crédits consacrés aux besoins des communes sont scandaleusement insuffisants. Le pouvoir leur impose des charges qui devraient être supportées par l'Etat et il tend à enlever la gestion des affaires communales aux élus du peuple pour la confier à des agents qui se soucieront fort peu des besoins de la population.

La réforme des offices municipaux d'H. L. M. a montré comment le pouvoir tend, d'une part, à réduire la construction de logements à caractère social et comment, d'autre part, il tend à briser les résistances opposées par les offices d'H. L. M. aux augmentations du prix des loyers.

La politique du pouvoir est, en effet, celle de la hausse des loyers. Or, c'est ce que veulent les grandes sociétés immobilières au sein desquelles se retrouvent les représentants des banques d'affaires et des spéculateurs de haut vol pour qui le logement est, non pas un problème humain, mais une source de profits.

C'est donc d'autre chose que d'une loi électorale municipale qu'il faudrait s'occuper ; mais, ayant à nous prononcer sur le texte qui nous est proposé, nous indiquons que nous allons voter contre.

Nous allons déposer un amendement tendant à fixer l'élection à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne dans les communes de 1.500 habitants et plus.

Si notre point de vue ne triomphe pas, nous aurons à nous prononcer sur le texte nouveau de l'article premier proposé par la commission des lois et, sur ce point, je veux indiquer que nous approuvons le maintien du scrutin de la représentation proportionnelle à Paris, en demandant qu'il en soit de même à Lyon et à Marseille. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Cependant, les choses étant ce qu'elles sont, nous ne sommes pas en mesure d'empêcher le vote de ce projet de loi puisque les députés inconditionnels auront le dernier mot. C'est pourquoi les républicains seraient bien inspirés de songer d'ores et déjà aux moyens à employer pour que la loi Frey se transforme, pour son auteur et ses amis, en une sorte de boomerang.

Si le mot d'ordre « battre les candidats du pouvoir personnel et de la réaction » est vraiment celui de tous les républicains, les efforts faits par les hommes de l'U. N. R.-U. D. T. pour trouver des associés seront rendus plus difficiles et si, au surplus, les partis démocratiques s'unissent pour la campagne électorale, bien des châteaux en Espagne de M. Roger Frey pourront s'écrouler.

C'est avec leurs propres armes que, par notre union, nous devons nous préparer à battre les truqueurs de scrutins.

Si dans les villes de plus de 30.000 habitants, où il sera impossible de constituer des listes d'union au deuxième tour de scrutin, partout où l'on se trouve en présence de la menace de l'U. N. R. et de la réaction, les communistes, les socialistes et autres républicains s'emploient à créer les conditions permettant la constitution de listes d'union dès le premier tour, compte tenu du rapport des forces des différents partis démocratiques, les candidats du pouvoir personnel et de la réaction essuieront de cuisantes défaites. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.)*

La suite qui sera donnée dans la pratique au texte en discussion dépend donc des républicains eux-mêmes. Il sera possible, grâce à l'union, d'empêcher que la proclamation des résultats des élections municipales, un dimanche soir du printemps de l'an prochain ou — qui sait ? — peut-être avant, ne donne à M. le ministre de l'intérieur, dont on sait qu'il n'a pas le triomphe modeste, l'occasion d'étaler sa suffisance au soleil de l'Austerlitz électoral dont il rêve.

Avec les prochaines élections municipales, le pouvoir voudrait porter un coup aux forces démocratiques. Mais grâce à l'union, il sera possible de lui infliger de sévères échecs, de hâter l'heure de son Waterloo politique, l'heure de l'avènement d'une démocratie véritable. *(Applaudissements à l'extrême gauche ainsi que sur certains bancs à gauche et au centre.)*

(Mme Marie-Hélène Cardot remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.**

Mme le président. La parole est à M. André Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, abordant cette tribune pour y exprimer l'avis de mon groupe sur le projet qui nous est soumis, je le ferai avec tout le sérieux et même, dirai-je, le respect qu'implique à mes yeux la sanction d'un vote de la représentation nationale.

Si les critiques ne sont pas exemptes de mon propos, je m'efforcerai de les présenter avec le souci de leur donner le caractère constructif qui sied à la vocation de réflexion confiée par la tradition comme par l'esprit des textes constitutionnels à notre assemblée.

Quels sont les objectifs de ce projet ? « Assurer une nécessaire cohésion des conseils municipaux et conférer plus d'efficacité aux municipalités urbaines au moment où celles-ci vont être appelées à résoudre les problèmes d'expansion qui se posent à elles pour l'exécution du cinquième plan d'équipement ». Tels sont, à la lettre, les buts que déclarent chercher à atteindre les auteurs du projet déposé à l'Assemblée nationale.

Assurément, de tels objectifs ont de quoi séduire. Seulement une première question vient à l'esprit que je n'oserais formuler à l'intention du Parisien qu'est devenu M. le ministre de l'intérieur, si je ne l'avais moi-même toujours été : pourquoi limiter aux municipalités urbaines la volonté de leur conférer plus d'efficacité ? Est-ce à dire que les municipalités rurales ne connaîtraient pas d'obstacle à leur action ?

En réalité, toutes les communes de France ont vu se multiplier leurs fonctions et dans bien des cas le dépeuplement de certaines d'entre elles a plutôt contribué à les alourdir qu'à les alléger. Toutes les communes de France ont à surmonter des problèmes de dimensions et d'aspects différents, certes, mais qui requièrent des solutions inspirées de principes identiques.

Ce sont ces principes que, s'appuyant sur des recherches antérieures, s'efforça de dégager la commission d'études des problèmes municipaux créée par le précédent gouvernement. Au cours de nombreuses et fructueuses séances de travail, cette commission qui, sous la présidence du ministre de l'intérieur, réunissait des représentants du Parlement, des présidents de conseils généraux, des maires, des représentants des administrations, avait examiné les multiples aspects de la vie communale et élaboré des moyens propres à en améliorer les conditions. Permettez-moi de penser, monsieur le secrétaire d'Etat, que si le Gouvernement avait choisi de déposer un texte de réforme s'inspirant des suggestions unanimes de cette commission, il aurait trouvé en cette enceinte, à côté des inévitables surenchères d'une opposition systématique, un concours positif et amplement majoritaire, car il aurait ainsi accompli un progrès réel vers l'objectif qu'il affirme être le sien de « conférer plus d'efficacité aux municipalités ».

Au contraire, à l'arrivée place Beauvau de l'actuel ministre a correspondu la mise en sommeil, puis, après un réveil sans lendemain, la mise en léthargie totale de ce très utile instrument de travail. Dès lors, naît la tentation de penser que s'il a choisi d'autres méthodes, c'est que son esprit était hanté d'autres préoccupations.

La priorité accordée à l'étude concrète des moyens dont il convenait de doter les administrateurs locaux pour leur permettre de résoudre les problèmes posés par l'évolution que vous prenez soin de souligner était relayée par la priorité donnée à une étude, poursuivie celle-là en un cénacle plus intime, sur les conditions de leur désignation. Sans doute cela paraîtra-t-il de prime abord d'un financement moins coûteux et j'imagine que ce transfert de préoccupations aura éprouvé moins de difficulté à rencontrer l'assentiment du ministre des finances que les transferts de charges suggéré par la commission d'études.

Mais nous ne pensons pas que ce soit choisir la bonne voie et en vous le disant loyalement, nous n'avons pas pour dessein de vous combattre, mais plutôt de contribuer à vous éclairer. Nous sommes, certes, dépourvus d'illusion sur le succès de cette entreprise et nous ne nous berçons pas de l'espoir de vous voir lui apporter votre adhésion. Nous aurions cependant le sentiment de faillir à notre devoir si, informés par ses soins du but que le Gouvernement assure vouloir poursuivre, nous nous abstenions de lui indiquer ce qui, à nos yeux, constitue le vrai moyen d'y parvenir.

Le procédé que, pour sa part, il a cru devoir choisir est la réforme du mode de scrutin municipal qu'avait élaboré le premier gouvernement de la V^e République. Bizarre conception, en vérité, de la stabilité politique que celle qui consiste pour les mêmes hommes — ou presque — s'appuyant sur une même majorité — ou presque — à déclarer haïssable ou au moins imparfaite aujourd'hui une œuvre qu'ils affirmaient hier parée de toutes les vertus !

Oh ! je sais : on nous dit qu'il ne s'agit pas de détruire, mais de compléter ce qui a été déjà fait en y apportant un simple correctif. Un correctif qui intéresse un tiers de la population donne à penser que la main du correcteur est un peu lourde ou que le premier tir était bien mal ajusté.

Au surplus, il ne s'agit pas seulement de compléter ce qui a été déjà fait. S'il ne s'agissait que de cela, il suffirait de disposer qu'est étendu aux villes de plus de 120.000 habitants le mode de scrutin mis en vigueur en 1959 pour les communes moins peuplées. Une telle disposition ne recueillerait pas notre assentiment, mais du moins aurait-elle le mérite de la logique.

En instituant pour les villes de plus de 30.000 habitants un nouveau mode de scrutin et en prévoyant des dispositions particulières et différentes des précédentes pour Paris, Marseille et Lyon, on ne complète pas, on réforme bel et bien la précédente réforme. Cette réforme — j'y insiste — n'était pas due à cette mal-aimée que fut, dit-on, la IV^e République ; elle a été instaurée par la V^e à son aurore, par voie d'ordonnance, dans la plénitude d'une volonté gouvernementale où dominait déjà largement la majorité actuelle. Elle constituait donc bien un des aspects fondamentaux de sa politique. En opérant, en cette matière si sensible, une refonte importante des textes élaborés par les pionniers de la V^e République, c'est leur vision politique, ou ce qu'ils avaient affirmé l'être, que vous remettez en cause aujourd'hui. C'est un nouveau tournant que vous entendez faire prendre à la vie politique de ce pays.

Vous nous avez, il est vrai, déjà habitués à de tels revirements. Cette stabilité dont vous vantez si haut les mérites s'applique peut-être à l'emploi mais ne paraît pas s'étendre aux idées. Comprenez que nous hésitons à vous suivre sur cette voie nouvelle assez inattendue et que nous tentons au préalable d'en déterminer l'exacte orientation.

Avant d'avoir le plaisir de vous entendre aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai lu attentivement, moi aussi, les débats de l'Assemblée nationale et essayé d'en extraire d'un point de vue objectif les arguments des partisans du projet. La brillante intervention de M. le ministre de l'intérieur a plus particulièrement retenu mon attention. Les ressources de son talent n'ont cependant pas réussi à emporter ma conviction. Il a fait de l'Histoire, beaucoup d'Histoire. De nombreuses citations choisies lui ont permis de mettre en lumière bien des contradictions dans les déclarations passées des adversaires du projet. J'imagine que s'il avait poussé plus avant ses investigations, il n'aurait pas manqué d'en découvrir aussi parmi ses partisans. « L'Histoire, écrivait Paul Valéry, justifie ce que l'on veut. Elle n'enseigne rigoureusement rien, car elle contient tout et donne des exemples de tout ». Que M. Pinton veuille bien pardonner à Paul Valéry.

Mais ces rappels avaient pour objet essentiel de dégager un argument dont je ne contesterai pas la vigueur : c'est que, quelle que soit la valeur respective des thèses en présence, c'est la force du nombre qui, seule, a toujours tranché le débat. Et par un singulier paradoxe, voilà que sont invoquées ces mœurs du temps passé, dénoncées par vous et les vôtres avec tant de férocité, pour vous justifier aujourd'hui d'adopter un semblable comportement. En tout cela, je vois bien où est la réforme des textes, je ne découvre guère où gît la réforme des mœurs.

Pourtant, et je tiens à en rendre justice au Gouvernement, la raison du plus fort n'est pas la seule qui ait été invoquée. Il a été fait état, aussi, de la nécessité de recourir à un scrutin d'honnêteté. Si elle paraît peu susceptible de flatter les oreilles des auteurs du précédent texte, cette affirmation retentit agréablement aux nôtres. Pour nous, le scrutin le plus honnête, c'est celui qui assure la représentation la plus conforme à la volonté qu'ont exprimée les électeurs.

Comme vous, nous affirmons la conviction que la démocratie repose sur la souveraineté nationale. Mais il m'est difficile de suivre le raisonnement selon lequel la souveraineté nationale serait correctement exprimée par l'intermédiaire d'une majorité qui ne représente que 30 p. 100 des citoyens. A cela, il peut être répondu que la justice absolue n'est pas de ce monde, que vouloir la promouvoir, surtout en matière électorale, relève de l'utopie, que ce qui importe surtout — et c'est le second argument — c'est d'assurer une stabilité qui ne peut découler de la présence aux responsabilités que d'une majorité homogène, fût-elle différente de la majorité effective des citoyens.

C'est là le mérite qu'un passé récent a donné au scrutin majoritaire. Me permettez-vous de rappeler bien modestement, quinze ans après que le général de Gaulle l'ait fait avec autorité dans une de ces brillantes formules dont il a le secret, qu'il a été loin d'en être ainsi dans un passé moins récent. Laissez-moi penser qu'un résultat unique, dû à des circonstances passagères, ne saurait être équitablement attribué au seul mérite d'une méthode qui, durant des décennies, s'est révélée en elle-même bien peu apte à le promouvoir.

Au moins, pour conserver un contenu réellement démocratique, le scrutin majoritaire postule-t-il le libre choix des personnes par l'électeur. Vous en convenez pour les communes de moins de 30.000 habitants, mais vous le contestez pour les villes plus importantes. Nous aurions pu vous suivre sur ce terrain si vous en aviez tiré la conclusion qui, en bonne logique démocratique, s'impose, à savoir le maintien d'un scrutin de personnes, donc plurinominal majoritaire, pour les communes jusqu'à 30.000 habitants, et l'institution d'un scrutin à la proportionnelle pour les communes de plus de 30.000 habitants.

La représentation proportionnelle, surtout si, comme dans la loi actuellement en vigueur pour Paris, elle prévoit un seuil de suffrages évitant l'introduction de listes fantaisistes, n'interdit pas d'ailleurs la formation d'une majorité cohérente. La seule condition — et c'est cela l'honnêteté — c'est que cette majorité soit réellement représentative de la population. C'est bien ce qu'il advint à Paris en 1947 où, sur les quatre-vingt-dix conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle, cinquante-deux candidats figurant sur les listes du R. P. F. furent appelés à siéger à l'Hôtel-de-Ville. Il y avait donc bien une majorité cohérente et si cette cohésion fut éphémère au point qu'on put voir en séance publique s'échanger entre membres d'un même groupe des arguments frappants, inaugurant ainsi des procédés de discussion fort en honneur dans votre compagnonage politique, monsieur le secrétaire d'Etat (*Sourires*), ce n'est pas la loi électorale qu'il faut incriminer, mais l'insuffisante résistance du lien d'unité qui, sous le vocable de gaullisme, était fait d'utilité électorale plutôt que de communauté d'idéal !

Les mêmes causes pouvant demain engendrer les mêmes effets, il est permis de douter que la cohésion que votre projet prétend réaliser survive à des difficultés du même ordre. Elle a d'ailleurs peu de chance d'être obtenue pour l'ensemble de l'assemblée municipale dans les trois grandes villes dotées d'un sectionnement. Dans les autres villes, la liste bloquée entièrement élue présentera, certes, au moment de son accession à la tête de l'administration municipale, un visage cohérent. Croyez-vous qu'elle soit à l'abri pendant toute la durée de son mandat de tout risque de dissensions ?

Les choix politiques opérés nationalement depuis 1959 n'ont-ils pas modifié le visage des partis — je n'en vise et n'en excepte aucun en particulier — au point que certains, même parmi leurs animateurs, voire leurs fondateurs, s'en soient considérablement éloignés. Ce qui est vrai au plan national l'est aussi au plan municipal et la cohésion risque, à terme, de n'être qu'un leurre. Non, dans les faits, la liste bloquée n'apporte pas cette garantie. Par contre, elle comporte de redoutables inconvénients. En interdisant le panachage, on prive l'électeur de son droit de choix. Je ne saurais me faire l'avocat du panachage dont je conviens volontiers qu'il aboutit parfois à des manœuvres détestables, mais il faut savoir ce que l'on veut. Ou bien on a recours à un scrutin d'idées, donc le panachage ne s'impose pas — et c'est une raison supplémentaire pour moi de préférer la représentation proportionnelle — ou bien on a recours à un scrutin de personnes, et le respect de la règle démocratique exige, quelle que soit l'importance de la ville considérée, qu'on ne prive pas l'électeur du droit d'exprimer ses préférences sur les personnes.

Le Conseil d'Etat n'a d'ailleurs pas manqué, m'assure-t-on, de souligner ce défaut du projet. A ces raisons, la majorité de l'Assemblée nationale oppose la loi du nombre. Pour moi, fidèle à cette belle maxime de Joseph Joubert : « Il y a bien un droit du plus sage, mais non pas un droit du plus fort », il me semble peu convenable de balayer d'un revers de main cette raisonnable objection. Mais ce projet contient un autre péril, à nos yeux plus redoutable encore, l'impossibilité de regroupement des listes entre les deux tours.

J'ai examiné les arguments des partisans de cette innovation. Là encore, ils se situent au quadruple plan de la loyauté, de l'honnêteté, de la simplicité et de l'efficacité, qualités dont j'ai déjà dit que les trois premières étaient des attributs exclusifs du système de la représentation proportionnelle, qui n'est pas nécessairement dépourvu de la quatrième.

Comment s'appliquent-elles au mode de scrutin préconisé ? « La condition de la loyauté, nous dit-on, est que, dès le premier tour, chaque liste se présente dans la forme exacte qu'en cas de succès elle aura lorsqu'elle sera devenue le conseil municipal ».

La conséquence de cette exigence, c'est que, dans l'hypothèse, qu'on ne saurait exclure, de pluralité de listes au second tour, le conseil municipal risque d'être, bien plus souvent que par le passé, dans son intégralité représentatif seulement d'une minorité de la population. C'est là une conception de la démocratie avec laquelle — pardonnez-nous, monsieur le secrétaire d'Etat — nous éprouvons quelque mal à nous familiariser.

L'écueil est trop important pour n'être pas ressenti. Sortant alors du cadre juridique défini par le projet, ses partisans découvrent dans ses moyens d'application la possibilité de le contourner. « Il conviendra, disent-ils, afin d'éviter la multiplicité des listes, de réaliser avant le premier tour des coalitions. Mais l'honnêteté exige que ces coalitions s'établissent sur un programme précis entre des hommes qui ne se seront pas affrontés dès la première phase du combat. Il convient que, dès l'origine, la coalition ait exactement tracé ses contours et apparaisse sous les traits exacts qu'elle conservera finalement. Ainsi seront écartés ces sordides marchandages accompagnés des manœuvres les plus viles que provoque l'établissement des ententes de second tour ».

Nous avons trop souvent condamné l'immoralité de ces pratiques — auxquelles nous voulons croire que la rigueur morale dont ils témoignent aujourd'hui a, de toute éternité, interdit aux partisans du projet de participer — nous en avons été trop souvent les victimes, pour être insensibles à cette préoccupation.

Seulement, dès lors qu'on admet les coalitions, on voit mal comment peuvent être radicalement extirpées les racines du mal qu'engendrent les conditions de leur réalisation. Parce qu'elles s'établiraient avant le premier tour, elles bénéficieraient d'un climat moral plus sain ? Je ne vois guère en quoi. Entre les deux tours, les résultats du premier constituent un test valable d'arbitrage aussi bien pour le dosage des programmes que pour la participation des personnes. Les éventuels coalisés sont dans l'obligation de tenir compte de la volonté librement exprimée par l'électeur.

Au contraire, avant le premier tour, il n'existe aucune possibilité démocratique d'arbitrage. Ce n'est même pas la volonté du plus fort qui domine, mais la volonté de celui qui, par prestige, astuce, appui externe ou absence de scrupules, réussit à se faire passer pour le plus fort.

Vous dénoncez l'action des comités qui, s'ils ne sont plus anonymes depuis qu'ils ont bénéficié d'un illustre baptême, n'en demeurent pas moins irresponsables. Vous allez institutionnaliser sans qu'elle puisse être contrôlée, freinée, retenue, la primauté de la combinaison comitarde sur la volonté du citoyen, auquel sera seulement laissée la possibilité, entre des listes présentées sous la forme de sociétés anonymes, de se prononcer non pour celle qui aurait ses préférences, mais, si lui aussi se veut efficace, pour celle dont il supposera qu'elle offre le plus de chance de décimer la liste dont il souhaite la défaite.

Ainsi, l'honnêteté, qui en matière électorale nous paraît devoir se traduire par le respect de la volonté de l'électeur, sera supprimée dans votre projet par une importante restriction de la liberté de ce choix.

Pour justifier cette restriction, troisième argument, est invoqué le besoin de simplicité. Sans doute le Gouvernement estime-t-il que le Français qui habite une commune de plus de 30.000 habitants est intellectuellement sous-développé. Moins doué que son compatriote des communes plus petites, l'électeur des grandes villes est, dit-on, « inapte à comprendre que les listes qui sollicitent ses suffrages au second tour n'aient pas la même composition qu'au premier ».

Alors qu'il aurait éprouvé une sympathie, voire un enthousiasme délirant, à l'égard de la liste qui avait obtenu son premier suffrage, il se trouverait la semaine suivante face à des listes différentes. Est-il nécessaire pour cela d'interdire le regroupement entre les deux tours ? Le maintien de la possibilité du panachage suffirait à satisfaire cet électeur si sûr de son choix. Au surplus, l'option est à prendre entre l'interdiction de la fusion des listes après le premier tour, qui accorde une satisfaction complète au petit nombre, et le maintien de cette possibilité, qui aboutit à donner une satisfaction partielle au plus grand nombre. Nous optons sans hésitation pour la seconde formule. En effet, s'il est légitime qu'au premier tour soient soumis à l'arbitrage du corps électoral, en une confrontation publique, les différents programmes des candidats, il est souhaitable qu'au second tour s'élabore entre les plus proches, et sur

la base des résultats du premier tour, un programme de conciliation permettant de dresser une liste qui sera représentative d'une fraction aussi large que possible de la population à administrer.

A cela, s'oppose l'ultime argument des défenseurs du projet, celui de l'efficacité. « L'accroissement des tâches municipales dans les grandes villes, leur complexité grandissante nécessitent, assurent-ils, la présence à la tête de la cité d'une équipe étroitement soudée, totalement solidaire ».

J'ai déjà démontré combien, à l'épreuve des faits, à l'épreuve du temps, s'était révélée fragile, dans le passé, la cohésion de certains groupements. Mais, en outre, affirmer que la tâche du conseil municipal sera moins ardue parce qu'il aura une constitution homogène me paraît borner trop aisément l'horizon des affaires de la ville à la salle des séances du conseil municipal.

Dans le meilleur des cas, celui où ne serait soulevé aucun problème grave, le conseil municipal sortant pourra se représenter avec le maximum de chances d'être réélu grâce au potentiel électoral que peuvent représenter les services individuellement rendus. Peu à peu, se formera une sorte d'aristocratie municipale se renouvelant lentement par cooptation parmi les notables de la ville, tentant d'écartier les problèmes plutôt que de les résoudre, et davantage orientée vers ce que nos grands-pères appelaient la bonne gestion qu'animée par une volonté d'expansion.

Au contraire, lorsque des problèmes importants, de nature à diviser l'opinion, se poseront, les choix du conseil municipal seront exploités contre lui, de l'extérieur, par une opposition dont les porte-parole les plus loyaux, mal informés des conditions dans lesquelles se posent ces problèmes, seront rapidement amenés à grossir les rangs des plus démagogues réalisant ainsi, négativement, une unité qu'elle n'avait pu au départ construire sur un programme commun de caractère positif.

Le travail de l'équipe « homogène » en place n'en sera certainement pas rendu plus efficace. Perpétuellement contestée de l'extérieur, sa destruction se fomentera et aboutira lors du scrutin suivant grâce aux efforts d'une coalition hétéroclite qui constituera en effet une équipe, mais une équipe dont le but essentiel sera de chasser la précédente sans avoir réfléchi suffisamment sur les moyens à mettre en œuvre afin de faire mieux qu'elle.

Pour qui sait le temps que nécessitent les réalisations municipales, il apparaît, là encore, que l'efficacité que prétend réaliser ce projet sera bien mince. Au surplus, l'administration de la commune, fût-elle grande ville, doit constituer selon nous l'école de la démocratie, et nous croyons que la démocratie ne se réduit pas à un combat sans merci dans lequel le plus fort serait autorisé à imposer, sans discussion ni recours, sa volonté au plus faible. Nous croyons que la démocratie implique la discussion, le dialogue, l'échange, non pas dans l'affrontement brutal du seul jour de la consultation électorale, mais essentiellement dans l'exercice des responsabilités quotidiennes.

A côté de cas bien exceptionnels de conflits insolubles, la pratique passée a permis le plus souvent à des hommes que séparaient des options politiques divergentes de mieux se connaître, de s'apprécier et, finalement, d'opérer des conciliations au service de la cité. De manière peu spectaculaire, s'est établi ainsi au niveau des communes un courant fructueux d'entente, dont l'efficacité n'a trouvé sa limite que dans l'insuffisance des moyens.

En prétendant clarifier, le système que vous préconisez risque d'interrompre cet heureux courant et d'établir un redoutable climat de division. Les coalitions nouées par les comités conduisent inévitablement vers une coupure du pays en deux blocs et des exemples récents démontrent que tôt ou tard c'est le parti communiste qui tire profit de cet arbitraire division. Je me refuse à croire que l'actuelle majorité consente de propos délibéré, fût-ce pour la satisfaction de démontrer la valeur de certaines prédictions, à engager le pays dans une voie aussi pleine de périls.

C'est pourquoi nous pensons que cette assemblée, dont c'est la mission, peut avoir, dans la mesure où elle sera laissée libre d'énoncer ses positions, un rôle important de réflexion à jouer dans ce grave débat.

Il ne saurait être question pour elle de tenter de s'opposer à la volonté exprimée par l'Assemblée nationale. Aussi, sommes-nous, pour notre part, déterminés, quels que soient les sacrifices qu'implique un tel choix, à faire passer au second plan nos préférences personnelles et à nous associer sans arrière-pensée à des propositions positives ayant pour objet, en tenant compte

de l'option de base prise par l'Assemblée nationale, de suggérer des modifications de nature à écarter les dangers les plus graves que, dans les méthodes qu'il définit, recèle ce projet.

Les propositions faites par notre distingué rapporteur au nom de la commission des lois nous paraissent inspirées de ce souci. Nous nous y rallierons donc même si, pour ce faire, nous devons renoncer à soutenir des propositions qui, au plan de nos préférences, nous sembleraient plus souhaitables.

Nous voulons espérer que le Sénat ne sera pas privé du droit, qui doit demeurer le sien, de saisir l'Assemblée nationale de ses suggestions. S'il en était autrement, si, en plus de l'argument de force qui fut déjà invoqué en une autre enceinte, devait nous être imposé abusivement, de manière prématurée, cette *ultima ratio* que constitue la procédure du vote bloqué, nous nous verrions contraints, déplorant d'avoir été mis dans l'impossibilité de jouer notre rôle, de nous prononcer négativement sur un texte qui n'aurait pu être amendé.

Nous le ferions avec regret, récusant à l'avance l'injuste procès qu'il est devenu de bon ton de dresser au Sénat sur le caractère prétendument systématique de son opposition, car nous sommes convaincus d'être nombreux en cette enceinte à avoir choisi de témoigner de notre volonté d'un travail positif en acceptant les propositions de la commission.

Me voici ainsi amené à ma conclusion. C'est en tout désintéressement, vous pouvez le croire, et uniquement en conscience, par souci de l'intérêt national, de la vie de nos cités, que j'ai été amené à formuler des critiques dont la véhémence qui parfois les a accompagnées n'avait d'autre source que ma conviction.

Du moins, consentirez-vous, je l'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, à me rendre ce témoignage que je me suis borné à l'analyse critique du projet en m'abstenant rigoureusement d'accuser le Gouvernement ou la majorité de je ne sais quelles arrière-pensées malchaviéliques. Les pensées exprimées me suffisent car si j'avais ajouté à leur propre richesse toutes celles qu'on veut bien vous prêter, nous aurions sans doute nagé dans l'abondance. (*Sourires.*)

Timidement, j'ose espérer qu'au moins partiellement aura été réalisé le but que m'avaient assigné mes amis, de contribuer à un nouvel effort de réflexion. Si cet effort s'avérait inutile, il resterait à ceux qui, profondément, désirent l'union la plus large mais la désirent dans la clarté, dans la liberté, sans soumission aux pressions ou aux chantages, à hâter la naissance et à assurer la promotion municipale d'une force démocratique neuve, désirée par les Français de plus en plus nombreux qui refusent d'être acculés au choix entre deux blocs irrémédiablement antagonistes.

Ce faisant, ils apporteront à notre pays la réalisation de son espoir, mais de surcroît, messieurs de la majorité, la preuve tangible qui pourrait devenir un jour votre ultime ressource, qu'il existe encore entre les communistes et vous autre chose que le néant. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne partage peut-être pas l'optimisme de l'orateur qui m'a précédé, car il me paraît difficile que, dans la perspective d'une année qui sera électorale — élections municipales et élection présidentielle — et à la suite des élections cantonales et de leurs résultats, votre projet ne cache pas quelque arrière-pensée d'ordre politique. Je veux croire qu'ici tout le monde en est à peu près persuadé. C'est la raison pour laquelle, tant pour le principe que pour la forme, nous ne serons pas d'accord avec vous.

Du reste, dans cette assemblée, parmi les orateurs qui sont déjà intervenus aucun n'a déclaré votre projet valable. Les partisans du scrutin majoritaire trouvent qu'il est privé de l'élément essentiel qui donne à un tel scrutin sa véritable signification dans le choix des hommes, c'est-à-dire la possibilité de panachage ; les partisans du scrutin proportionnel se plaignent de ce que vous priviez les communes de plus de 120.000 habitants d'un mode de votation qui avait été admis en 1959 et qui permettrait d'affirmer dans les grandes villes des courants d'opinion différents et même de représenter les minorités, ce qui est quelquefois fort utile.

Personne n'est donc d'accord avec vous, sauf la majorité inconditionnelle de l'Assemblée nationale. Pour que tant de griefs soient formulés à l'encontre de votre projet, c'est qu'il doit être bien mauvais et si vous avez choisi un projet si mauvais, c'est incontestablement, comme je le disais tout à l'heure, pour des préoccupations uniquement d'ordre politique. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

C'est une loi que veut nous imposer une majorité monolithique qui tend à créer, à l'intérieur des conseils municipaux, des majorités monolithiques, et cela dans le sens de plus en plus accusé du pouvoir et des conditions dans lesquelles il accepte de moins en moins la discussion démocratique.

On a dit tout à l'heure, avec juste raison, que les collectivités locales, en particulier les communes, attendaient autre chose que la réforme de la loi électorale. Tant de problèmes se posent à elles aujourd'hui, tant de difficultés sont à résoudre tous les jours que le Gouvernement ne les aide pas à résoudre, tant de réformes devraient être soumises au Parlement concernant la vie de nos collectivités locales...

M. Joseph Raybonud. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. ... que l'on pouvait attendre du Gouvernement de la République autre chose qu'une modification de la loi électorale.

Enfin, il nous faut aborder ce débat, puisque vous l'avez voulu. Vous qui avez si souvent vitupéré contre les partis politiques, qui leur avez encore, dans le débat à l'Assemblée nationale, reproché de tenter de choisir le mode de scrutin qu'à tort ou à raison les partis croient le plus favorable à leur cause, permettez-moi de vous dire, après un orateur de l'Assemblée nationale, qu'aujourd'hui le parti de la majorité recourt aux plus contestables pratiques des partis politiques contre lesquels il n'a jamais cessé de s'élever. (*Très bien ! et applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Une autre considération nous émeut : à savoir que nous vivons depuis 1958 dans le désordre permanent des institutions.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. Nous vivons le régime de l'instabilité à tous les échelons. (*Très bien ! à gauche.*) La Constitution n'est pas appliquée selon l'esprit dans lequel elle a été votée. Sous prétexte de réforme ou de « réformette », on accumule les décombres dans les départements et dans les communes. Un débat qui s'est instauré hier au Sénat a démontré la nocivité de votre prétendue réforme administrative.

Aujourd'hui, une nouvelle loi électorale nous est proposée. C'est évidemment le processus continu de l'instabilité des institutions qui suit, comme un orateur l'a dit éloquemment, l'instabilité de votre politique. Nous ne trouvons que la stabilité des emplois — et encore pas toujours — si ce n'est celle du chef suprême. (*Sourires.*)

Un sénateur à gauche. Cela changera aussi.

M. Edouard Le Bellegou. Notre dessein aujourd'hui n'est pas de raviver — nous pensons que ce serait maladroît — la querelle des proportionnalistes et des majoritaires, car nous pensons qu'il y a d'excellents républicains, d'excellents démocrates dans les deux camps et que l'on peut, tout en voulant le libre jeu de la démocratie, être partisan de l'un ou de l'autre des deux systèmes.

On peut préférer le choix des idées. Notez que, dans le système proportionnaliste, à travers le choix des idées se situe quand même le choix des hommes, parce que les hommes sont incontestablement le support des idées et, même dans ce système, les électeurs se décident en fonction de l'idée que représente la liste, mais aussi, il faut le dire, en fonction des hommes qui la composent.

On peut également préférer mettre au premier rang des droits de l'électeur le libre choix des hommes, des hommes, bien sûr, défenseurs d'une idée ou d'une idéologie, l'idéologie passant au second plan par rapport au choix des hommes. C'est alors le système majoritaire.

Votre loi ne comporte aucun avantage de l'un ou de l'autre des deux systèmes. Il en rassemble fort inopportunément tous les inconvénients.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. A la « proportionnelle », on a fait souvent le reproche de limiter dans une certaine mesure le choix des hommes par le jeu, nécessaire dans ce cas, de la liste bloquée. Vous empruntez le système de la liste bloquée qui, s'il est en effet indispensable au jeu de la proportionnelle, ne le paraît pas du tout dans un système que vous voulez majoritaire.

Vous imposez le choix politique, par la liste bloquée, unique, que vous voulez cohérente. Par conséquent, les griefs que vous faites au système proportionnaliste, on peut les faire incontestablement au projet que vous nous proposez. Au système majori-

taire dont votre projet de loi se réclame, vous apportez une telle restriction dans le libre choix de l'électeur et une modification d'une telle importance qu'elle en diminue complètement, qu'elle en supprime même la raison d'être. Dans un système qui veut, en effet, mettre au premier rang le choix des hommes par l'électeur, elle interdit tout panachage et également de tenir compte des courants d'opinion que l'électeur a pu manifester lors d'un premier tour, en interdisant les regroupements du second tour.

C'est donc un système majoritaire, dites-vous, mais privé des avantages essentiels que l'on accorde généralement au système majoritaire, et précisément celui d'assurer le libre choix des élus.

Que voulez-vous ? Un conseil municipal monolithique dans lequel les minorités ne seront plus représentées ou ne pourront plus l'être. Si c'est le vœu de l'électeur qu'une liste soit toute entière élue par le jeu d'une très forte majorité absolue, l'électeur peut toujours y arriver. Mais si, au contraire, les électeurs les plus nombreux votent pour une liste qui, tout en étant la première aux résultats du scrutin, ne représente qu'une partie inférieure à la majorité absolue, vous négligez alors complètement la représentation de tous les autres et vous négligez cette représentation de la minorité puisque vous supprimez le panachage et que, d'autre part, vous condamnez évidemment la représentation proportionnelle, dont l'objectif essentiel est d'assurer généralement la représentation des minorités.

Alors, votre loi, qui supprime la discussion dans les conseils municipaux, qui ne permet, ni par le jeu du panachage ni par le jeu de la représentation proportionnelle, de constituer des minorités et d'éventuels opposants au sein d'une assemblée municipale, n'est pas d'essence démocratique. Elle a je ne sais quel relent fasciste que nous avons connu dans les assemblées unanimes des régimes que tous les républicains ont toujours condamnés. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

L'éminent rapporteur de la loi à l'Assemblée nationale, M. de Grailly — qui a pris tout à l'heure le soin, dont il faut le féliciter, de venir écouter les débats du Sénat — ...

M. Roger Carcassonne. Il est courageux.

M. Edouard Le Bellegou. ... a dit à l'Assemblée nationale que la représentation proportionnelle politisait les élections au conseil municipal. Etes-vous bien sûr que ce n'est pas vous qui êtes précisément en train de les politiser par votre système plus que par aucun autre ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*) Il est vrai que vous voulez l'efficacité dans le conseil municipal par la cohésion, par l'homogénéité. Le conseil municipal élu suivant votre loi ne comportera par conséquent pas d'opposants, tout au moins à l'origine.

Pour soutenir votre raisonnement, vous empruntez des exemples au passé. Pour combattre la proportionnelle dans les villes de plus de 120.000 habitants, vous remontez jusqu'en 1947, par conséquent à près de dix-huit ans, et vous nous apportez sept ou huit cas dans lesquels on a dû prononcer la dissolution du conseil municipal de villes importantes. J'ai été particulièrement attentif, puisque j'étais à cette époque maire d'une de ces villes, Toulon, que vous n'avez pas manqué de citer et qui a fait l'objet de la dissolution prononcée par le ministre de l'intérieur. C'est un mauvais exemple, et je m'excuse auprès des autres que je connais mal. Les élections ont été précisément rendues indispensables et la dissolution a été demandée par le maire lui-même à cause de la défaillance de deux conseillers municipaux appartenant à la majorité qui était appelée à préparer et à voter le budget. C'est ce qui a amené le conflit interne.

Par conséquent, on pourrait trouver là un argument contre l'homogénéité des listes et, en tout cas, le caractère permanent ou la pénétration de la liste. L'argument a, du reste, été apporté tout à l'heure à la tribune. A mon avis, il a beaucoup de valeur. Il se trouve que, dans l'immense majorité des cas et dans les villes de plus de 120.000 habitants, où la proportionnelle a été appliquée depuis la loi de 1949, une seule ville, on vous l'a dit, a fait l'objet d'une décision de dissolution de son conseil municipal.

C'est peu et, comme l'a écrit excellemment notre rapporteur au nom de la commission, ce n'est pas absolument déterminant.

En revanche, comme l'a fait remarquer fort opportunément M. Fréville dans l'exposé qu'il a fait à l'appui de la question préalable devant l'Assemblée nationale, dans beaucoup de grandes villes, l'accord se réalise même entre des gens de tendances différentes et au-delà des contingences politiques, sur-

tout quand les élus aiment leur ville et quand ils ont l'expérience de l'administration municipale. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Je ne saurais vous donner de meilleur exemple que celui de la ville dans laquelle je suis conseiller municipal, après en avoir été le maire. J'appartiens à un groupe élu sur une liste antagoniste de la liste majoritaire, mais à un groupe qui, raisonnable et connaissant bien les problèmes de la ville, soutient, toutes les fois qu'il pense son concours indispensable à une œuvre salubre, l'administration municipale. Il ne la combat que lorsqu'il estime les projets néfastes à l'intérêt de la ville. C'est cela le jeu de la démocratie ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Votre homogénéité n'est donc pas un argument valable. Au surplus, vous seriez bien forts si vous pouviez garantir l'homogénéité de la liste élue par votre système pendant les six années que durera le mandat municipal, car ces équipes élues sous l'égide d'un même maire ou sous le même sigle politique, nous les avons vues, à l'occasion des divers événements politiques qui se sont déroulés dans notre pays ces dernières années, éclater, se rompre et se briser parfois en plusieurs fractions.

Qui peut garantir que votre loi assurera pendant six ans la durée d'un mandat, l'homogénéité d'un conseil municipal ? Deux cas peuvent être envisagés. Il pourra y avoir, dans un conseil municipal, un maire actif, des adjoints qui travailleront pour la municipalité et d'autres qui seront des robots ne faisant rien et approuvant tout. Il n'est pas sûr que ce soit la bonne méthode. Si le maire est bon, ce sera excellent, mais, s'il est mauvais, l'absence de contrôle pourra quelquefois conduire l'administration de la ville à la catastrophe. Là encore, par conséquent, s'avère la nécessité de combattre cette prétendue cohésion que vous dites indispensable à la bonne administration de la ville.

Mais, ce qui est plus probable, c'est que les autres conseillers ne consentiront pas à rester pendant six ans des robots approuvant toutes les décisions municipales et que des considérations locales, politiques le plus souvent, amèneront alors la rupture de la liste cohérente qui aura été élue avec votre loi. Dans ce cas, vous retombez dans les inconvénients que vous avez voulu éviter.

Par conséquent, l'argument ne vaut rien au regard de la loi que vous proposez. Etes-vous, du reste, si convaincu que l'homogénéité est nécessaire ? Vous pensez qu'elle peut être nécessaire à Bordeaux, mais vous croyez qu'elle n'est peut-être pas nécessaire à Marseille. (*Rires à gauche et sur divers bancs.*)

En effet, à Marseille et à Lyon, ville qu'il ne faut pas séparer de Marseille, votre loi divise la ville en secteurs. Vous allez par conséquent arriver, suivant la composition des secteurs, suivant les collèges politiques de ces différents secteurs, à un conseil municipal composé peut-être d'une façon divisée, plus divisée, pire, pourrais-je dire, qu'un conseil municipal élu à la proportionnelle. C'est vraiment le cas où vous ne pouvez pas affirmer que, par la division en secteurs dans une ville comme Marseille, par exemple, vous arriverez à l'homogénéité du conseil municipal. (*Très bien !*)

Cette autorité que vous donnez aux maires de toutes les villes de plus de 30.000 habitants, pourquoi, par exemple, la refusez-vous au maire de Marseille ? (*Sourires et exclamations.*) Est-ce que cette autorité particulière vous gêne dans le contexte politique actuel ?

A gauche. Bien sûr !

M. Edouard Le Bellegou. Sans aller plus loin, je laisserai à ma collègue, Mlle Irma Rapuzzi, qui connaît parfaitement la vie municipale de Marseille, le soin de dire les inconvénients divers qui peuvent résulter de votre loi. Mais, comme je suis parti sur ce postulat, contraire à celui de M. Fosset, que vous avez des arrière-pensées politiques, je suis bien obligé de les rechercher dans tous les articles de votre loi et de les dénoncer quand je les trouve. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

A l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'intérieur a donné abondamment, en ironisant, le compte rendu des travaux du conseil général des Bouches-du-Rhône concernant les différentes divisions en secteurs de la ville de Marseille. En tout cas, nul n'a pu contester que M. Carlini, maire R. P. F. de Marseille, avait été en son temps, pour des intérêts du reste conformes à ceux de la ville qu'il avait le devoir de gérer, opposé à la division de Marseille en secteurs.

Ce qui était vrai pour M. Carlini, R. P. F., doit être vrai pour M. Defferre, maire de Marseille, et vrai pour M. Pradel, maire de Lyon. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Roger Carcassonne. Me permettez-vous de vous interroger, mon cher collègue ?

M. Edouard Le Bellegou. Très volontiers !

Mme le président. La parole est à M. Carcassonne, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Carcassonne. Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'intérieur a beaucoup ironisé sur le conseil général des Bouches-du-Rhône dont j'ai eu l'honneur, à l'époque, d'assumer la présidence. Provoquant les rires de l'Assemblée nationale en prononçant mon nom — je me demande pourquoi (*Sourires*) — il a dit : vous n'allez pas récuser votre ami Carcassonne, messieurs qui vous élevez contre le sectionnement car, au conseil général des Bouches-du-Rhône, on a voté un jour en faveur de ce sectionnement.

C'est exact. En 1951, nous avons été saisis d'une demande de sectionnement par des électeurs, nous avons étudié cette procédure qui prévoyait d'ailleurs un sectionnement en cinq secteurs comme autrefois, et non en huit comme aujourd'hui et nous avons transmis notre avis. Celui-ci était à ce moment-là en faveur du sectionnement. M. Carlini était maire de Marseille. Il était humain d'essayer de faire élire Gaston Defferre à sa place, comme vous avez le désir aujourd'hui, messieurs de la majorité, de le faire battre. Mais la différence entre ce qui se passe en 1964 et ce qui se passait en 1950, c'est que le conseil général et le conseil municipal avaient été consultés à la suite d'un désir manifesté par des électeurs. Le sectionnement que nous demandions avait un caractère démocratique. C'étaient les collectivités locales qui donnaient leur avis.

Aujourd'hui, que fait-on ? Sans consulter personne à Marseille, sauf le député U. N. R., on propose un sectionnement pour faire battre Gaston Defferre. Voilà quelle est la vérité. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Edouard Le Bellegou. Mon collègue et ami M. Carcassonne vient de dire tout crûment ce que nous sommes ici un certain nombre à penser. En tout cas, on ne tient plus compte de l'avis de personne, même plus du conseil général, bien sûr, encore moins de l'avis du Conseil d'Etat, à tel point que je me demande si vous n'auriez pas intérêt à supprimer cette formalité désuète qui consiste à soumettre pour avis des projets de loi et de décret au Conseil d'Etat. Toutes les fois que le Conseil d'Etat estime que votre texte n'est pas conforme aux principes qui régissent la démocratie française, qu'il n'est pas conforme à l'équité, qu'il n'est pas dans la ligne constitutionnelle, vous n'en tenez aucun compte.

Vous modifiez la structure administrative de la région parisienne sans tenir compte de ce que pourrait dire le conseil général. Vous ne consultez plus personne parce que vous êtes précisément le parti monolithique inconditionnel qui veut tout décider par lui-même hors de la libre discussion.

Alors, en face de ce projet que tous ont reconnu mauvais jusqu'à présent — je pense que tout à l'heure un orateur montera tout de même à cette tribune pour nous dire qu'il le trouve bon — nous avons pensé que le *statu quo* constituait un très honorable compromis, d'abord parce que les partisans du vote majoritaire y ont une très large part. Vingt et une communes de France seulement sont soumises à la représentation proportionnelle, toutes les autres l'étant au scrutin majoritaire de la loi de 1884 qui, en son temps, a fait ses preuves.

En revanche, nous avons pensé qu'il était inutile d'aborder une nouvelle fois ici le débat entre proportionnalistes et majoritaires. Etant donné les intentions que nous croyons discerner dans le jeu politique du Gouvernement, selon nous, le meilleur moyen de lutter contre un projet de loi que nous considérons comme nocif, c'est de proposer au Sénat un vote qui aurait pour signification le maintien du *statu quo*.

Comment arriver à ce maintien ? Il y a plusieurs moyens. Je m'efforcerai de les indiquer au cours de mes explications sur la question préalable que j'ai déposée avec l'accord de mon groupe.

J'ajouterai que nous n'avons aucune espérance, malgré l'extrême bonne volonté de notre commission et de son rapporteur, de voir le Gouvernement engager avec le Sénat un dialogue qu'il n'a même pas soutenu avec quelques-uns de ses propres amis de l'Assemblée nationale. Comment, dans ces conditions, après le discours de M. le ministre de l'intérieur devant l'autre assemblée, après le rapport de M. de Grailly au nom de la majorité et le vote intervenu, qui a pris incontestablement une signification politique, qu'on le veuille ou non, comment le Gouvernement pourrait-il revenir à cet égard sur

la position qui a été la sienne à l'Assemblée nationale ? Et quel espoir peut-on garder, même si l'on a ancré au cœur le désir de la conciliation et du dialogue, de voir améliorer d'une façon quelconque le texte qui nous est proposé ?

Je dis très simplement que la position que nous prendrons dépendra de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Si vous vous engagez dans la voie du dialogue, si dans le cadre de la loi que vous nous proposez nous pensons qu'il est possible d'y apporter les aménagements qui ont été prévus par certains de nos collègues, s'il est possible de permettre le libre choix de l'électeur, s'il est possible de tenir compte à cet égard de l'avis du Conseil d'Etat, alors nous pourrions envisager de poursuivre la discussion. Mais, à l'heure où je parle et avant même que vous n'ayez répondu, quelque habile, nuancée ou précise que soit votre réponse tout à l'heure, je n'ai jusqu'à présent aucun espoir de voir ce dialogue que nous vous proposons d'engager aboutir à un compromis.

C'est la raison pour laquelle nous avons pensé que le vote d'une question préalable pourrait manifester le désir du Sénat de repousser ce projet de loi qu'à notre sens il ne peut pas accepter, et cela avant même d'entrer dans les discussions de détails qui verraient s'opposer comme toujours dans le domaine d'une loi électorale les diverses tendances qui peuvent s'exprimer dans cette assemblée.

La commission ne nous a pas suivis. Ce n'est pas un grief que je formule à son encontre. Il faut reconnaître à la commission le mérite d'avoir voulu pousser jusqu'au bout les possibilités de conciliation. Je ne sais pas si elle y croit beaucoup, mais la foi de l'honorable M. Héon est telle que je ne voudrais pas empiéter sur sa conviction.

Cependant, la mienne est assurée. Quant au présent, sauf un revirement de votre part, auquel j'applaudirais personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne crois pas qu'après les déclarations de M. Frey à l'Assemblée nationale, vous puissiez modifier aucune ligne de votre projet. Vous ne pourriez pas accepter, après les positions que vous avez prises, de perdre la face devant notre assemblée. C'est pourquoi il n'existe dans mon esprit aucun espoir quant à la possibilité de transactions entre les thèses qui s'affrontent.

Pour ces raisons, je demanderai tout à l'heure au Sénat de voter la question préalable. Je n'ai pas voulu entrer dans la discussion du « débat historique », comme l'a qualifié notre collègue M. Pinton, ni faire le procès du discours de M. le ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale. C'est évidemment trop facile, en citant des discours qui datent de quarante ans, qu'ils appartiennent à Jaurès ou à Briand, d'essayer de démontrer que ceux qui sont aujourd'hui pour la représentation proportionnelle étaient autrefois pour le scrutin majoritaire et que ceux qui étaient en faveur de ce dernier scrutin sont aujourd'hui pour la proportionnelle. Vous nous avez accoutumés et presque donné l'habitude des variations politiques. (*Très bien !*)

Cela n'a donc plus beaucoup de valeur dans le raisonnement.

Vous ne nous obligerez tout de même pas à renier Jaurès, car, en son temps, le mode d'élection qu'il préconisait et auquel beaucoup d'entre nous sont encore attachés, était un mode équitable de représentation pour ceux qui espéraient prendre leur part, et leur juste part, de la vie nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Au surplus, l'argument tiré de la variation des hommes, je ne crois pas que vous puissiez décemment l'invoquer. Dans une conférence de presse qu'il tenait le 15 novembre 1949 devant les membres du rassemblement du peuple français, le président de ce groupement a déclaré :

« Je ne vois pas que le scrutin d'arrondissement ait donné à la politique entre les deux guerres cette grande netteté, cette grande fermeté, cette grande continuité dont on veut l'orner ».

A cette époque, le choix de celui qui est aujourd'hui le chef du Gouvernement n'était pas fait sur le système le meilleur en ce qui concerne le mode d'élection, aussi bien sur le plan législatif que sur les autres plans. J'ajoute que c'est une ordonnance du 23 mars 1945, signée du général de Gaulle, qui a préconisé l'élection du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle. Enfin, on a rappelé fort opportunément que l'ordonnance du 4 février 1959 pour les villes de plus de 120.000 habitants émanait d'un gouvernement qui était sensiblement le même que celui d'aujourd'hui. Alors ce serait un mauvais procès que de reprocher au général de Gaulle d'avoir eu sur ces questions des opinions différentes de celles qu'il manifeste aujourd'hui.

Mais qu'on ne le reproche pas à d'autres ! Qu'on ne leur fasse pas ce mauvais procès qui consiste à user de citations pour ironiser sur les positions différentes prises par les uns et par les autres. Il faut chercher ce qu'il y a de bon, ce qu'il y a de meilleur, ce qu'il y a de plus juste. Nous pensons qu'étant donné les intentions qui vous animent et, surtout, les intentions secrètes, ce qu'il y a de meilleur et de plus juste, ce n'est pas ce que vous nous proposez aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle, défenseurs constants de la règle démocratique dans notre pays, nous repousserons votre projet de loi et nous voterons la question préalable qui tend à écarter un débat sans espoir car je ne crois pas que le Gouvernement reviendra sur les positions qu'il a prises. Le pouvoir ne recule pas, dit-on. (*Rires à gauche et sur d'autres bancs.*) En tout cas, hélas ! il ne recule pas, comme il devrait le faire quelquefois, devant la sagesse du Sénat. (*Vifs applaudissements à gauche. — Applaudissements sur de nombreux autres bancs.*)

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission. Madame le président, M. le secrétaire d'Etat a indiqué cet après-midi qu'il était obligé de se rendre à l'Assemblée nationale, qui a bien voulu, pour lui permettre de suivre notre débat, retarder sa conférence des présidents jusqu'à dix-neuf heures. La commission des lois demande donc au Sénat de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente, afin de permettre à M. le secrétaire d'Etat de se rendre à l'Assemblée nationale.

M. Auguste Pinton. Il pourrait envoyer M. le ministre de l'intérieur à sa place. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. Vous avez entendu la proposition de M. le président de la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

CONGE

M. le président. M. Eugène Jamain demande un congé pour ce soir et demain.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 9 —

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE PLUS DE 30.000 HABITANTS

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'élection des conseillers municipaux des communes de plus de 30.000 habitants.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à ce point de la discussion du projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux des communes de plus de 30.000 habitants, les excellentes interven-

tions de ceux qui m'ont précédée à cette tribune, notamment celle de mon ami M. Le Bellegou, ont suffisamment établi qu'en dépit des affirmations ou des intentions des auteurs du projet de loi, ni la stabilité, ni l'homogénéité, ni l'efficacité des conseils municipaux des grandes villes ou des villes de moyenne importance ne sortiraient renforcées de l'adoption de ce projet.

La plupart des orateurs ont également tenu à souligner que d'autres dispositions seraient nécessaires pour aider les administrateurs communaux à réunir les conditions d'une bonne gestion municipale ou encore, comme l'affirme le dernier paragraphe de l'exposé des motifs du projet de loi qui nous a été soumis, « conférer plus d'efficacité aux municipalités urbaines au moment où elles vont être appelées à résoudre les grands problèmes d'expansion qui se posent à elles pour l'exécution du V^e plan ». Je n'y reviendrai pas.

Néanmoins, aussi bien dans le texte du projet de loi que dans les interventions de M. le rapporteur de la commission et de M. le ministre de l'intérieur, à l'Assemblée nationale, et dans celle de M. le secrétaire d'Etat, cet après-midi, dans notre assemblée, on a lancé, à propos du régime électoral de Marseille, de telles affirmations, on a développé de tels arguments assortis de commentaires si manifestement inexacts ou tendancieux, que je ne saurais les laisser passer sous silence.

Aussi, mes chers collègues, je vous demande de m'excuser si mon intervention a pour résultat de retarder l'achèvement normal de la discussion engagée aujourd'hui.

Cette intervention, que je souhaiterais convaincante, sera dépourvue de passion inutile et surtout d'esprit partisan. J'essaierai de puiser mes arguments uniquement dans la connaissance que j'ai acquise de l'exercice d'un mandat de conseiller municipal de dix-sept années. Ce n'est peut-être pas un laps de temps trop long; je sais que beaucoup d'entre vous sont à la tête de leur commune depuis bien plus longtemps. Mais, s'agissant de Marseille dont on flétrit ou critique à l'envi les mœurs politiques ou l'instabilité municipale, je pense quand même que dix-sept ans de mandat constituent déjà un résultat positif qui vaut la peine d'être cité. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Dans cet esprit d'impartialité et d'objectivité, j'aurais pu très facilement assurer M. le ministre de l'intérieur, s'il avait été présent ce soir, que, contrairement à ce qu'il a supposé lors de la discussion devant l'Assemblée nationale, je n'imagine pas « de singuliers motifs aux différentes dispositions du projet », notamment à celles qui visent Marseille.

Tout à l'heure, nos collègues, MM. Le Bellegou, Carcassonne, Duclos et Pinton, ont émis des opinions différentes. Je n'aurai garde de les contester; cela n'est d'ailleurs pas nécessaire, car je voudrais pouvoir vous faire partager ma conviction qu'en nous opposant aux dispositions du projet de loi concernant la ville de Marseille nous avons, pour étayer notre position, un bon dossier. Voyez plutôt!

A l'occasion de la discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale M. le ministre de l'intérieur, parlant de l'article 2 et de la partie de l'exposé des motifs relative au sectionnement de la ville de Marseille, a déclaré, pour le justifier, que ce sectionnement s'insère dans des dispositions traditionnelles et qu'il est conforme aux données géographiques et aux affinités entre arrondissements. Voyons ce que valent les arguments de M. le ministre de l'intérieur.

S'agit-il d'abord, parlant du découpage de la ville de Marseille, du retour à une disposition traditionnelle? Depuis l'application de la loi municipale du 4 avril 1884, soit en quatre-vingts ans, une seule fois, pour une seule élection, on a eu recours au sectionnement électoral. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat de prier M. le ministre de l'intérieur de substituer l'épithète « exceptionnelle » à l'épithète « traditionnelle » qu'il a employée pour la ville de Marseille; cela me paraît plus conforme à la vérité et à l'objectivité. (*Très bien! à gauche.*) Au surplus, depuis la tentative de 1935 la question n'est plus de savoir, comme cela ressort des débats de l'Assemblée nationale, si la mesure qui avait été prise avec le consentement des assemblées intéressées — conseil municipal et conseil général — était bonne et inspirée par l'intérêt général ou par un esprit partisan.

Cela, c'est une discussion dépassée; mais nous devons constater — c'est l'expérience qui nous le montre — que l'application à Marseille du sectionnement électoral n'a pas mis fin à l'instabilité qui y régnait ni apporté à la gestion l'efficacité souhaitée.

Les résultats de cette expérience se confondent dans l'esprit de mes concitoyens avec le souvenir, les humiliations, les souffrances, les privations de la guerre et de l'occupation si bien

que, s'il était possible d'instaurer une sorte de référendum pour savoir si les Marseillais souhaitent en revenir au sectionnement électoral pour l'élection de leur municipalité, je crois que le résultat serait négatif.

M. le ministre de l'intérieur est trop intelligent pour rester sur ce mauvais terrain. Il a préféré ironiser, polémique et mettre en cause telle ou telle des fractions politiques qui sont représentées tant au conseil général des Bouches-du-Rhône qu'au conseil municipal de la ville de Marseille.

Il est vrai qu'on a beaucoup parlé des discussions du conseil général intervenues en 1933 et en 1950. Je voudrais rappeler en passant que, ni dans le conseil municipal de 1950, ni dans le conseil général de la même époque, ne siégeaient que des socialistes, loin de là! C'est néanmoins aux seuls élus socialistes que M. le ministre de l'intérieur s'en est pris pour essayer d'apporter la démonstration de variations, disons surprenantes.

Il a dit, en effet: « Des esprits chagrins en tireraient la conclusion que l'optique des socialistes change selon que leur parti est ou non majoritaire », si bien que des esprits non prévenus et de bonne foi pourraient penser que c'est seulement parmi les élus socialistes qu'entre 1933 et 1964 on a été amené à modifier les positions, notamment en fonction des leçons de l'expérience. Il y a là une affirmation trop facile.

J'ai ici le texte d'une délibération votée le 27 décembre 1950 par le conseil municipal de Marseille, dont je faisais partie, à la suite de l'adoption par le conseil général de la proposition de retour au sectionnement. Cette délibération est signée du maire de l'époque, M. Michel Carlini, qui appartenait au R. P. F. et qui fut d'ailleurs élu député l'année suivante.

Je ne vous infligerai pas la lecture de cette délibération, mais elle précise: « La ville de Marseille ne saurait s'incliner devant une telle décision — celle du conseil général — de retourner au découpage qu'elle estime non seulement inélégante, parce qu'elle n'a pas été tenue au courant du projet, mais au surplus illégaie.

« En conséquence, en l'état actuel des textes, la décision de l'assemblée départementale nous paraît des plus critiquables et pour en poursuivre l'annulation, nous demandons au conseil municipal de nous appuyer unanimement dans une telle action. »

C'est ce que fit le conseil municipal à l'unanimité de ses 63 membres comprenant tout l'éventail des formations politiques, notre conseil municipal étant élu, ainsi que vous le savez, à la représentation proportionnelle. Parmi ceux qui présentaient cette délibération, figuraient M. Carlini, maire, mais aussi tous les membres de la municipalité, dont M. Marquand-Gairard, actuel député U. N. R. des Bouches-du-Rhône, qui a été la semaine dernière, à l'Assemblée nationale, le seul parlementaire de ce département à voter votre projet de loi.

Comment M. le ministre de l'intérieur qualifierait-il, s'il était informé de ce détail, le changement de position de son collègue député U. N. R. entre décembre 1950 et mai 1964? Je vous laisse le soin d'apprécier.

M. Jacques Richard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

Mlle Irma Rapuzzi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Richard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Richard. Mademoiselle, je vous remercie de bien vouloir me laisser vous interrompre.

Puisque vous avez mis en cause un de mes collègues U. N. R., je voudrais vous faire remarquer qu'en 1951 le conseil municipal de Marseille avait été élu à la représentation proportionnelle. Avec ce mode d'élection, le sectionnement ne se justifiait pas, tandis qu'avec le scrutin majoritaire il se justifiait d'avantage. (*Rires à gauche.*)

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur Richard, j'ai bien compris votre intervention, mais pour ne pas abuser de cette tribune je répondrai simplement que votre argument ne m'a pas convaincue.

Au surplus, si j'ai apporté cette précision, ce n'est pas au hasard, mais pour faire justice de certaines allégations avancées lors de la discussion devant l'Assemblée nationale.

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

Mlle Irma Rapuzzi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Je voudrais vous répondre ainsi qu'à M. Richard.

M. Richard nous a dit qu'en 1951 il n'y avait pas eu lieu d'envisager le sectionnement de Marseille puisqu'à l'époque nous étions sous l'empire du scrutin à la proportionnelle.

Or je vous signale, monsieur Richard, que c'est toujours le cas à l'heure actuelle et que si l'on apporte un changement à la situation de Marseille, c'est parce que vos amis du Gouvernement le demandent.

M. Jacques Richard. Oui.

M. Antoine Courrière. Ce que nous demandons, c'est le maintien du système actuel ; nous ne demandons pas son changement. Notre position est exactement celle que vous aviez à l'époque. Par conséquent, vous n'avez aucune contradiction à nous reprocher.

M. Edgar Tailhades. Vous étiez les amis du système proportionnel !

Mlle Irma Rapuzzi. S'il est acquis que le découpage de Marseille voulu par le Gouvernement ne repose en rien sur la tradition, mais qu'il constituerait au contraire le retour à un régime d'exception dont personne ne veut, les autres arguments invoqués pour justifier ce découpage n'ont pas à nos yeux une plus grande valeur.

M. le ministre de l'intérieur a indiqué, dans son exposé très précis, que le découpage de Marseille, tel qu'il avait été préparé par ses services, était conforme aux données géographiques et respectait les affinités entre les arrondissements.

M. Frey a ajouté, au cours de son argumentation : « Les secteurs sont constitués avec des arrondissements qui forment ensemble une véritable unité ». A ce sujet, il a même prononcé ces paroles quelque peu imprudentes : « Il suffit pour s'en convaincre de regarder une carte de la ville ».

Quant à M. le secrétaire d'Etat, il nous a dit tout à l'heure, sur la lancée du ministre de l'intérieur, que les sections proposées étaient des unités normales, équilibrées. N'est-ce pas touchant ? Malheureusement, la réalité est assez éloignée de ces affirmations. Elle nous oblige à dire que c'est beaucoup moins pour des considérations de caractère géographique que circonstancielle et d'opportunité qu'on a découpé Marseille. C'est un secret de Polichinelle ! Dans ma ville, tout le monde vous dira qu'avant d'en arriver au tableau de découpage qui figure à la dernière page du projet de loi qui nous a été distribué on est passé par un certain nombre d'errements.

On nous a dit : autrefois, en 1935, Marseille était découpée en cinq secteurs qui correspondaient aux cantons de cette ville. Aujourd'hui, on a pensé qu'il fallait abandonner les cantons et s'en tenir aux arrondissements.

En fait, il y a eu une première mouture issue des études effectuées par le ministre de l'intérieur, où l'on reprenait le découpage de Marseille en cinq secteurs comme en 1935. On a fait des additions, on a essayé de voir ce que donnerait ce découpage, compte tenu des précédentes élections législatives, municipales ou cantonales.

Alors, on s'est rabattu sur les secteurs, au nombre de huit, découpés à partir des arrondissements. Là encore, il y a eu plusieurs moutures. La dernière n'a été présentée que postérieurement au résultat des élections cantonales du mois de mars dernier parce que le précédent découpage ne se révélait pas non plus très satisfaisant.

Maintenant, comme nous y invite M. le ministre de l'intérieur, regardons la carte de Marseille.

Rassurez-vous, je ne l'ai pas apportée. La carte économique et démographique de Marseille, sa carte politique, par conséquent, ne s'étudie pas seulement en fonction de la géographie, mais beaucoup plus en fonction de l'histoire. Marseille, ville vieille de plus de 3.000 ans, s'est développée à partir du port. Elle a grandi au fur et à mesure du développement de l'industrie chimique, de celle des corps gras, puis de la métallurgie. Il n'y avait pas de plan d'urbanisme à Marseille, et, au surplus, il convient de tenir compte d'un relief tourmenté où les axes de circulation jouent un rôle considérable.

En 1946, alors que nous étions sous le régime d'exception institué par le décret-loi de 1939, une décision de caractère surtout administratif a découpé Marseille en seize arrondissements : les huit premiers sont les arrondissements du centre de la ville traditionnelle ; les huit autres intéressent la périphérie. Pour compliquer tout cela, sont venus s'ajouter les grands ensembles de création plus récente.

On sourit lorsqu'on entend M. le secrétaire d'Etat dire, comme il l'a fait cet après-midi, que les unités, telles qu'elles ressortent du projet du Gouvernement, sont normales, équilibrées et qu'il faut bien se garder de les briser.

Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes obligé de par vos fonctions, en particulier en raison de votre présence fréquente au Sénat, au banc du Gouvernement, de répondre aux interpellations ou aux demandes d'explication de nos collègues sur tous les sujets. Vous êtes donc tout à fait excusé — je ne saurais vous en faire grief — de ne pas connaître particulièrement l'histoire de Marseille.

Alors, permettez-moi de vous dire qu'il n'y a rien qui explique, qui justifie le mariage dans un même secteur du deuxième et du troisième arrondissements de Marseille, par exemple, l'un étant résidentiel, l'autre portuaire, essentiellement industriel.

Il n'y a pas davantage d'affinité ni d'unité en ce qui concerne le cinquième et le dixième arrondissements, et pourtant ils constituent également un secteur.

En réalité, nous avons à Marseille le centre, urbanisé mais congestionné, et la périphérie où tout est à faire. Comment, dans un conseil municipal formé suivant votre projet, avec une liste élue par secteur, comment, dis-je, les élus des secteurs centraux pourraient-ils constituer une équipe homogène avec les élus des secteurs périphériques où il y a tout à faire, pour lesquels il faut construire chaque année, c'est la cadence actuelle, vingt kilomètres de réseaux d'assainissement, autant de réseaux de distribution d'eau, de réseau de voirie, d'électrification, dans lesquels l'équipement scolaire, sanitaire et sportif est encore insuffisant, et pour lesquels, par conséquent, il faut faire accepter par la totalité du conseil municipal le vote de projets d'équipement qui nécessitent une véritable priorité de la part des populations des secteurs pourvus en faveur de celles qui ont besoin de bénéficier de la solidarité générale ?

Avez-vous pensé à la réaction d'un électeur qui serait domicilié dans le troisième secteur — pour ceux qui connaissent Marseille, c'est celui de la Corniche — qui travaille, soit dans le deuxième, soit dans le huitième secteur, dont l'épouse travaille, si elle travaille, dans le secteur tertiaire, par exemple dans un grand magasin, dans le premier secteur ; s'il a deux enfants dont l'un fréquente un établissement technique et l'autre un établissement classique, l'un de ses enfants ira en classe dans le cinquième secteur et l'autre dans le quatrième secteur. Quelle est la liste électorale ou le programme électoral qui pourra le plus le satisfaire ? Il y a là un véritable casse-tête !

D'ailleurs, vous ne croyez pas que votre projet est vraiment de nature à faciliter, pour les électeurs marseillais, le choix de la liste ou des candidats qui leur paraîtraient comme les plus qualifiés pour gérer notre ville !

Pour terminer, je précise que le projet de loi qui nous est présenté, s'il paraît inopportun au Sénat, l'est peut-être encore davantage pour Marseille. Il est pour nous sans objet. Pourquoi souhaiterions-nous un changement alors que ce que nous avons nous satisfait ?

Votre projet de loi doit, dites-vous, nous apporter la stabilité, cette stabilité qu'on a si longtemps désirée à Marseille, que l'on considérait comme une chimère ! En effet, depuis l'intervention de la loi municipale en 1884 et jusqu'en 1939, c'est-à-dire en 55 ans, nous avons eu à Marseille dix-huit maires différents, un nouveau maire tous les trois ans. De 1939 à 1946, nous avons eu un régime d'exception institué par le décret-loi de 1939 de triste mémoire, je n'y reviendrai pas. Après 1946 et le retour à la légalité communale, nous avons eu, jusqu'en 1953, deux maires, un maire communiste et un maire R. P. F. Mais depuis 1953, nous avons une municipalité stable qui bénéficie au maximum de la cohésion, gage d'efficacité ainsi que vous l'affirmez dans votre projet de loi.

En quatre ans, la municipalité dirigée par M. Defferre a pu réussir ce qui paraissait impossible à réaliser : l'assainissement financier. Cela a représenté plusieurs milliards de redressement, d'économies et des sacrifices importants qui ont été cependant consentis par l'ensemble du conseil municipal. Un premier plan de modernisation de cinq ans a été voté et exécuté. Un deuxième plan est en cours et un plan de quinze ans est en gestation. Certes, comme dans toutes les communes, nous avons connu des à-coups et nous avons dû, en particulier, accueillir 120.000 Français rapatriés d'Algérie et leur permettre de recommencer une vie nouvelle. Nous ne trouvons pas toujours auprès des autorités gouvernementales les concours que nous souhaiterions avoir. Je voudrais rappeler — cela n'est pas propre à Marseille — que la subvention d'intérêt général qui, en 1942, représentait 10,45 p. 100 du montant des dépenses ordinaires ne représente plus, en 1964, que 0,41 p. 100 de ces mêmes dépenses ordinaires.

M. Emile Dubois. C'est général !

Mlle Irma Rapuzzi. ... nous inscrivons dans notre budget municipal des dépenses d'un montant de plus de 68 millions de francs qui sont des dépenses d'intérêt général supportées par les finances de la ville. Ces 68 millions représentent 30,3 p. 100 de nos dépenses ordinaires.

L'œuvre que nous avons pu réaliser a été possible parce que, bien que les 63 conseillers municipaux de Marseille n'appartiennent pas tous à la même formation politique — et c'est inévitable et normal par le jeu de la représentation proportionnelle — il arrive très souvent, presque toujours, que les délibérations, notamment celles qui concernent tous nos programmes d'équipement, équipement scolaire, équipement sportif, équipement socio-éducatif, soient votés à l'unanimité. Nous votons plus de 700 délibérations par an, 7.918 si vous aimez les statistiques, en un peu moins de dix ans; et sur ce nombre considérable, il n'y en a pas une centaine dont le vote n'ait pas été acquis à l'unanimité. Il y a mieux. Le budget de 1963 a été voté à l'unanimité des 63 conseillers municipaux et les choses n'ont guère été différentes lorsqu'il s'est agi de voter le budget de 1964.

Aussi — et ce sera ma conclusion — tout à l'heure MM. Duclos et Le Bellegou vous disaient qu'il n'était pas certain qu'en dépit de tout le soin et de toute la hâte que vous apportez, messieurs les membres du Gouvernement, à obtenir le vote de ce projet de loi, il n'était pas certain que vous puissiez en retirer le bénéfice que vous en attendez.

En ce qui concerne Marseille, depuis onze ans, un climat nouveau s'est créé. Certes, les luttes politiques sont toujours aussi ardentes et aussi vives et chacune des formations en présence tient à conserver son indépendance et son originalité. Cependant de nombreux témoignages nous démontrent que la population de Marseille apprécie l'effort consenti par le conseil municipal pour faire abstraction de ce qui nous divise, pour essayer de trouver un terrain d'entente dans l'intérêt de la population que nous représentons et que nous sommes chargés d'administrer.

Il y a quelques jours encore — c'était samedi dernier — à l'occasion des manifestations populaires organisées à l'initiative d'un groupe de commerçants et qui tendaient à fêter le centenaire de l'inauguration de la rue de la République, une foule considérable se massait tout le long du parcours que suivait le cortège. Or, c'est à l'unanimité, dans un climat de sympathie, d'amitié et de confiance, que cette population acclamait sur son passage le maire de Marseille entouré de représentant de tous les groupes de son conseil municipal et ayant à ses côtés, le président de la chambre de commerce, les présidents des grandes associations économiques. Je crois que si vous aviez été présents ce jour-là, vous auriez peut-être pensé, messieurs du Gouvernement, qu'il était en votre pouvoir — vous l'avez dit et répété, nous ne saurions l'oublier et M. Le Bellegou le rappelait tout à l'heure — qu'il était en votre pouvoir, grâce à la majorité dont vous disposez à l'Assemblée nationale, de faire voter le projet de loi qui vous paraît le plus conforme aux intérêts politiques que vous voulez servir. Mais je crois que cela ne déterminera pas pour autant la décision des électeurs et, à Marseille, nous attendrons avec sérénité et confiance le jugement des électeurs en ce qui concerne la gestion que nous avons essayé d'appliquer à la tête de la mairie de Marseille, et cela, messieurs, quelle que soit la loi électorale qu'il vous plaira de fabriquer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Delalande.

M. Jacques Delalande. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chargé par le groupe des républicains indépendants de faire connaître sa position dans ce débat, j'ai l'impression, à ce point de la discussion, d'arriver bien tard à un moment où tout a été dit. Aussi mon propos sera-t-il bref et je me bornerai à expliquer notre position — ce qui sera d'ailleurs relativement facile puisque notre groupe donne sa pleine adhésion aux conclusions de la commission et de son rapporteur.

Je soulignerai en premier lieu le mérite de la commission et de son rapporteur d'avoir tenté d'ouvrir un dialogue entre l'Assemblée nationale et le Sénat et de faire jouer ainsi de façon normale le rôle dévolu aux deux assemblées législatives. Mon souhait, que M. Le Bellegou considérerait sans doute comme un vœu pieux et peut-être naïf, serait bien sûr que M. le secrétaire d'Etat ne tentât pas de diminuer notre fonction législative en demandant non seulement le blocage des listes municipales, mais le blocage de nos propres votes. Une telle procédure, monsieur le secrétaire d'Etat, doit rester exceptionnelle et doit être justifiée par le caractère d'urgence qui n'existe pas ici ou par un caractère de nécessité politique. Or, à la lecture de l'exposé des motifs de

votre projet, il ne s'agit pas d'un texte de nécessité politique, il ne s'agit pas d'imposer un système électoral favorable aux vues du Gouvernement, mais bien, uniquement, de rechercher un meilleur système d'élection d'où sortent les meilleurs administrateurs municipaux pour le plus grand bien de nos 36.000 communes de France. Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat a le sentiment de connaître aussi bien, peut-être mieux que le Gouvernement, les besoins de ces communes et les qualités qu'il faut pour les administrer. (*Très bien! très bien!*)

Il s'estime par suite bien placé pour décider en toute liberté et en dehors d'une pression qui, dans ce domaine, serait insupportable, résultant de l'obligation d'adopter ou de rejeter en bloc votre texte.

La prière que je vous fais, au nom de mes amis, est de ne pas interrompre ce dialogue, alors que nous sommes décidés à collaborer avec vous et avec l'Assemblée nationale, dans un sujet qui doit être abordé avec raison et avec sérénité. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Sur le fond du débat, je ferai d'abord deux constatations. La première, c'est que les systèmes électoraux qui ont présidé à l'élection des députés se sont succédé à la cadence la plus rapide sous la III^e et la IV^e Républiques et n'ont connu en général que la durée d'une législature. Je ne reviens pas sur leur diversité et les prises de position contradictoires et imprévues des hommes politiques de l'époque; on en a suffisamment parlé.

Ma deuxième constatation, parallèle à la première, c'est que, en revanche, une stabilité étonnante de scrutin — scrutin majoritaire, plurinominal à deux tours — a présidé de 1884 à 1947, soit durant près de soixante-cinq ans, à la désignation des conseils municipaux.

Quoi d'étonnant à cela, alors que les élections législatives avaient un caractère politique que le pouvoir ou les partis avaient intérêt à diriger tandis que les élections municipales, elles, visaient seulement à faire élire des administrateurs parmi lesquels il y a, certes, des hommes politiques — dont nous sommes pour la plupart — mais qui se comportent dans leur commune plus en techniciens d'une bonne gestion sociale et financière qu'en politiciens passionnés. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que le système électoral municipal doive être immuable, je ne le crois pas, je ne le souhaite pas. L'évolution de nos communes, notamment de nos villes de moyenne importance, qui les fait passer aujourd'hui par une crise de croissance due à l'expansion industrielle, requiert des administrateurs efficaces aux compétences nouvelles et entraîne peut-être une évolution dans leur mode d'élection.

Cependant, qu'on assiste tout à coup, depuis 1947, à une troisième modification du mode de scrutin municipal, c'est la marque, ou bien d'un malaise, ou bien du désir inavoué de politiser de telles élections, politisation dont nos communes n'ont nullement besoin. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Actuellement, le régime majoritaire de 1884 est appliqué dans les communes de moins de 120.000 habitants, tandis que la proportionnelle règne dans les villes d'une population supérieure.

Résumons rapidement le projet de loi en disant qu'il supprime complètement la proportionnelle, institue un régime particulier dans les trois grandes villes de France et, pour les villes de plus de 30.000 habitants, un scrutin majoritaire à deux tours, avec liste bloquée notamment.

Dans la discussion d'école qui sépare les proportionnalistes et les majoritaires, je ne prendrai pas parti. Je viendrais d'ailleurs trop tard dans cette discussion où tout a été dit, non pas seulement à cette tribune, mais bien avant déjà. La vérité est, je crois, qu'aucun des deux systèmes n'est parfait. On a ici très bien analysé, M. Le Bellegou, notamment, les mérites de l'un et de l'autre. La proportionnelle est plus juste, théoriquement, en assurant la représentation des idées et les intérêts matériels, le système majoritaire dégagant mieux la personnalité et les qualités intrinsèques des hommes. On peut être démocrate et partisan de l'un ou de l'autre. J'ajouterai qu'on peut, tout en restant démocrate et raisonnable, changer parfois d'opinion sur ce sujet inépuisable. (*Très bien! sur plusieurs bancs.*)

Pour ma part, je ne regretterai pas, *a priori*, pour les élections municipales, la disparition de la proportionnelle, mais il est un point sur lequel le groupe des républicains indépendants, après M. Hugues, après M. Fosset, après M. Le Bellegou, ne saurait s'incliner: c'est cet étrange système de blocage des listes avant l'élection, qui porte la plus grave atteinte à la liberté de l'électeur. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

On a déjà tout dit, d'ailleurs, sur les vices d'un tel système, sur ce monolithisme qui va s'installer dans nos communes. C'est un véritable système présidentiel que vous allez instaurer au niveau communal et l'élection municipale va devenir un véritable référendum avec l'obligation de dire « oui » ou « non », en bloc, à des listes préfabriquées. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne pouvons pas accepter cette modalité du scrutin majoritaire parce qu'elle va à l'opposé même du principe de ce scrutin qui doit permettre le libre choix des hommes. C'est aussi une question de principe et de principe absolu, celle du respect de la liberté et de l'électeur. (*Très bien !*)

Epris de liberté, nous le sommes à notre groupe, comme d'ailleurs dans l'ensemble de cet hémicycle ; nous savons que toutes les libertés se tiennent et que laisser attenter à l'une d'elle, fût-ce la liberté électorale, c'est risquer de laisser supprimer peu à peu toutes les autres. Cette liberté de l'électeur, c'est celle du citoyen, celle de choisir en son âme et conscience. C'est la liberté essentielle et l'on comprend, dans la mesure où on peut en connaître les motifs, que cette atteinte à la liberté ait inspiré l'avis du Conseil d'Etat sur ce projet de loi. (*Très bien ! à gauche et à droite.*)

Il est aussi, mesdames, messieurs, des motifs d'opportunité qui ont leur valeur. On veut constituer des équipes homogènes d'hommes actifs et compétents, et l'on a raison. La désignation préalable par un comité politique, même animé des meilleurs intentions, suffira-t-elle à constituer cette homogénéité, et surtout en assurera-t-elle la pérennité durant l'exercice des six ans de la législation municipale ?

C'est beaucoup plus la collaboration effective et le travail en commun de ses élus, animés du même désir du bien-être de leurs concitoyens et du développement de leur ville ou de leur commune, qui assureront cette union entre eux et leur unité d'action. Ces hommes se sentiront bien plus solidaires les uns des autres s'ils se savent choisis, élus par leurs concitoyens, que désignés par un chef de parti ou par un comité quelconque.

Sans doute, a-t-on évoqué le risque mineur du panachage pour certaines personnalités visées par un parti politique adverse ou tout simplement pour ceux qui ont parfois plus travaillé que les autres et sont ainsi davantage visés dans le panachage électoral, mais il s'agit là de sanctions du suffrage universel ; nous les acceptons et tous les démocrates doivent être prêts à les affronter et à en subir tous les effets. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Puis, d'autres inconvénients, mineurs certes, mais non dénués d'intérêt dans la pratique, ont déjà été évoqués par mes collègues à cette tribune et je ne les rappelle que pour mémoire : c'est l'invitation à l'abstention pour tous ceux qui sont déçus par ces systèmes qu'on leur impose et qui, a-t-on dit plaisamment, iront à la pêche pour ne pas voter, à moins, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'instituiez alors le vote obligatoire ; c'est aussi la floraison de bulletins nuls qui seront mis dans l'urne par tous ceux qui voudront tout de même manifester pour ou contre tel homme ou manifester contre la loi elle-même...

M. Jacques Raybaud. C'est certain !

M. Jacques Delalande. ...enfin, et ici je rejoins ce qu'a très bien exposé, notamment, notre collègue M. Hugues, qui a élevé le débat, il y a le danger grave d'une politisation à l'extrême des élections municipales et de la gestion des intérêts de nos communes. Sans doute la passion politique n'a pas toujours été absente des compétitions, mais l'Etat, soucieux d'une bonne administration des communes, doit justement tendre à éliminer ce facteur passionnel. Or, il attise le feu ! (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre gauche.*)

Des exemples ont été donnés par maints orateurs à cette tribune de l'esprit d'entente et de la collaboration qui avait pu régner, d'une façon générale, au sein des conseils municipaux sous le règne des systèmes électoraux précédents.

Sur ce plan de la bonne administration municipale, depuis 1945, j'ai collaboré dans ma petite ville de Laval, qui va être touchée par la réforme électorale actuelle, avec des représentants de tous les partis politiques, communistes compris. Elus à la proportionnelle ou au système majoritaire, nous nous sommes retrouvés après chaque élection avec le désir commun de travailler ensemble en une équipe véritablement soudée qui était décidée à résoudre un certain nombre de problèmes sociaux ou humains (*Très bien ! à gauche.*) ou bien les problèmes techniques et financiers qui se posaient à l'administration de cette commune et nous avons toujours banni, dans toute la mesure du possible, l'esprit de parti.

Eh bien ! je crains que, notamment dans les villes importantes, votre système ne favorise des coalitions, des regroupements spécifiquement politiques et ne contribue, pour le malheur de nos communes, à l'érection de deux blocs. Il n'y aura rien de plus néfaste alors que beaucoup de Français ne se sentent *a priori* attirés naturellement ni par l'un ni par l'autre.

Je crains que finalement votre projet ne se retourne contre vous et ne fasse le jeu de ceux que, justement, vous voulez combattre.

M. Antoine Courrière. C'est ce que nous souhaitons !

M. Jacques Delalande. En favorisant un tel affrontement, vous obligez en tout cas tous les Français à entrer, dans leur commune, dans la lice politique. On se retrouve loin, ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, de la seule pensée qui devrait présider à ce projet, qui était tout simplement la bonne gestion des affaires communales des communes de France.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles mes amis et moi, essayant de faire œuvre constructive, nous voterons, si nous y sommes amenés, les amendements de votre commission des lois.

Ainsi aurons-nous le sentiment d'avoir défendu, avec ce principe du libre choix de l'électeur, ce concept essentiel de notre vie qu'est la liberté ; cette liberté, nous estimons qu'elle mérite d'être sauvegardée quand il s'agit de la bonne gestion des communes de France, dont le Sénat s'honore d'être le gardien naturel par sa vocation et par sa tradition. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Richard.

M. Jacques Richard. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au cours du débat de cet après-midi un orateur de l'opposition, M. le Bellegou je crois, se demandait si au moins un sénateur viendrait défendre le texte gouvernemental. Eh bien ! je suis là et c'est au nom du groupe U. N. R. que je tenterai brièvement, car il se fait tard (*Murmures*), d'expliquer les raisons qui nous font préférer le texte gouvernemental à celui de notre commission des lois.

Avant d'intervenir dans ce débat, j'ai tenu, comme sans doute les orateurs qui m'ont précédé, à relire les différentes interventions parlementaires qui ont eu lieu lors de l'examen des lois électorales depuis 1884. (*Exclamations.*)

Je ne dirai point que cette lecture fut toujours passionnante, mais j'ai appris beaucoup de choses. J'ai notamment constaté que, dans ce domaine, les opinions des hommes et les positions des formations politiques peuvent varier suivant les circonstances. (*Sourires et exclamations.*)

C'est d'ailleurs ce qu'avouait, avec beaucoup de franchise je le reconnais, M. le sénateur Champeix lors du débat du 19 avril 1951. M. Champeix déclarait alors : « Lorsque Jaurès défendait la proportionnelle, c'était le seul moyen qui s'offrait au parti socialiste pour accéder au Parlement. Aujourd'hui nous sommes un parti majeur. A ceux qui nous accusent de changer, je dirai que la vie est éternelle mouance ». Plus loin, M. Champeix affirmait : « Certains se sont gaussés des positions socialistes à l'Assemblée nationale, positions que l'on jugeait contradictoires. Notre contradiction n'est qu'apparente. On nous reprochera d'abandonner la représentation proportionnelle. Je voudrais dire que la loi électorale n'est pas une question de doctrine. La doctrine est une chose et la tactique en est une autre ». (*Murmures à gauche.*)

Le rapporteur de notre commission des lois, avec beaucoup de philosophie et aussi quelque scepticisme, me paraît en être également convaincu puisqu'il écrit dans son rapport : « Tout a été dit sur ce sujet qui a enregistré les conversions les plus surprenantes et les contradictions les plus accusées. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de s'en scandaliser outre mesure, la matière imposant les retournements les plus imprévus. »

M. Emile Dubois. Votre patron en sait quelque chose !

M. Jacques Richard. Au cours du débat d'aujourd'hui, mesdames, messieurs, tant d'arguments ont été apportés pour justifier la représentation proportionnelle, ou le scrutin majoritaire, ou le panachage, ou le non-panachage, qu'il me paraît inutile de revenir longuement sur des thèses qui appartiennent maintenant à l'histoire parlementaire et qui sont parfaitement exposées dans tous les manuels de droit.

A la vérité, en matière de loi électorale, personne ne convainc personne, parce que, malheureusement, chaque parti ou chaque

homme politique n'envisage cette loi que sous l'angle de son intérêt ou de l'intérêt de son parti. (*Exclamations à gauche et au centre gauche.*)

M. Emile Dubois. C'est un aveu !

M. Jacques Richard. Tout le monde le sait et je ne fais ici que dire la vérité. (*Nouvelles exclamations.*)

Oui, chaque parti ou chaque homme politique n'envisage cette loi que sous l'angle de l'intérêt de son parti ou, plus exactement, de ce qu'il croit être son intérêt, car, dans ce domaine, les illusions sont souvent fort grandes, et j'en veux pour témoignage la loi électorale de 1958 relative aux élections législatives, qui marqua le retour au scrutin d'arrondissement tant souhaité et tant désiré par les socialistes et qui se termina par les résultats que l'on sait.

Pour notre part, nous nous sommes toujours prononcés, et depuis longtemps, pour le principe majoritaire et c'est M. René Capitant, actuel président de la commission des lois à l'Assemblée nationale, qui demandait, dès 1945, que ce principe figurât dans la constitution de la IV^e République.

Ce retour aux principes majoritaires était d'ailleurs dans la logique des choses depuis que les députés sont élus au scrutin d'arrondissement et c'est, à notre sens, la caractéristique essentielle du texte soumis à notre vote. Ce principe majoritaire devrait recueillir au moins une très grande majorité dans notre Assemblée, si j'en juge par un certain nombre de déclarations faites par nos collègues lors de débats antérieurs.

M. Jacques Duclos. Il va lire *La Nation* maintenant !

M. Jacques Richard. Je ne vais pas lire *La Nation*, mais une déclaration de M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Vous manquez d'imagination, mon cher collègue !

M. Jacques Richard. Voici ce que vous déclariez en 1947 :

« Nous sommes des partisans convaincus de la représentation proportionnelle, mais nous craignons que, lorsqu'il s'agit d'administration communale, on n'aboutisse dans les résultats électoraux à la non-détermination d'une majorité capable d'administrer la commune.

« On risque, disait toujours M. Duclos, d'avoir des conseils municipaux avec des minorités importantes où ne pourra se dégager une majorité capable de vivre, d'agir et d'administrer la commune pendant toute la durée du mandat. »

Et M. Dulin, de son côté, (*Rires au centre et à gauche*), lors de la séance du 19 avril 1951, expliquait ainsi sa position et celle de ses amis :

« Du scrutin majoritaire, système le plus couramment appliqué en France sous forme de scrutin majoritaire à deux tours, vous connaissez tous les avantages. Les reproches qu'on lui adresse sont de trois ordres : on le reconnaît volontiers brutal, car la majorité est tout et la minorité, si forte soit-elle, n'est rien : 51 = 100, 49 = 0 ; telle est la formule chiffrée à laquelle ses adversaires, au premier lieu, la condamnent. Il présente un autre défaut qui est la conséquence du précédent : l'absence de représentation des minorités à laquelle nécessairement il aboutit. Sa simplicité s'accompagnerait donc d'injustice.

« Je ne pense pas, pour ma part, partisan farouche du scrutin majoritaire, que ces critiques soient pertinentes, du moins sous la forme catégorique où je viens de les présenter. Je ne considère pas notamment que le scrutin majoritaire constitue en lui-même une injustice. La minorité n'a qu'un droit, celui de faire ses efforts pour devenir la majorité à son tour. Jusqu'à ce qu'elle y réussisse, elle doit accepter l'impuissance et l'exclusion, comme l'écrivait, il y a un siècle Colden, l'éminent homme d'Etat anglais ».

Voilà qui est clair. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. André Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Jacques Richard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Au moins la doctrine de mon parti n'a jamais changé. Nous sommes toujours restés partisans du scrutin majoritaire...

M. Jacques Richard. C'est vrai !

M. André Dulin. ... tandis que vous, depuis que vous êtes au pouvoir, dans tous les secteurs vous n'avez fait que changer et vous n'avez fait qu'apporter des contradictions.

M. Jacques Soufflet. Pour une fois que l'on est d'accord ! (*Rires.*)

M. Jacques Richard. Je vous donne acte que le parti radical a toujours été fidèle au principe majoritaire, mais le mien aussi.

M. André Dulin. Appliquez le scrutin majoritaire tel qu'il existe actuellement et nous serons d'accord.

M. Jacques Richard. Nous allons en parler tout à l'heure, monsieur Dulin. Aussi est-ce avec une certaine satisfaction que nous avons lu le rapport de la commission des lois qui, à une très large majorité, a rejeté d'abord la question préalable et qui, ensuite, a adopté un texte qui constitue un retour au scrutin majoritaire pour toutes les communes de France, à l'exception de Paris, il est vrai.

L'essentiel des conclusions auxquelles est parvenue notre commission me paraît contenu dans l'article 1^{er} du projet et c'est cet article que je voudrais analyser rapidement maintenant en le comparant au texte du projet gouvernemental, me réservant d'intervenir ultérieurement lors de l'examen des articles.

La différence entre le texte de notre commission et celui de l'Assemblée nationale porte sur deux points, le panachage d'abord et la fusion ou le regroupement des listes ensuite. Le projet de l'Assemblée nationale interdit le panachage, celui de la commission l'interdit également, mais uniquement pour le second tour. Le texte de la commission porte donc condamnation du panachage au second tour.

On peut se demander d'ailleurs les raisons pour lesquelles ce qui est bon pour le second tour n'est pas également bon pour le premier. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Gustave Héon, rapporteur. On va vous le dire !

M. Jacques Richard. Si la commission a cru vouloir ainsi sauvegarder la liberté de choix des électeurs, elle a manqué son but, car ce qui compte, ce n'est pas le résultat du premier tour, qui donne lieu, dans la quasi-unanimité des cas, à un ballottage, mais le résultat du second tour. Or, au premier tour, l'électeur pourra seulement marquer une certaine inclination...

M. Raymond Bonnefous, président de la commission. Et alors ?

M. Jacques Richard. ... en faveur de candidats appartenant à des listes différentes, mais on connaît les marchandages du second tour, qui se font habituellement dans la confusion et la précipitation durant les vingt-quatre heures qui suivent le scrutin.

On peut, sans craindre de se tromper, affirmer qu'il ne sera tenu aucun compte de la volonté du corps électoral, car — chacun le sait — ce ne sont pas les électeurs qui décident des listes, mais les comités politiques. (*Rires et exclamations sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Pierre de La Gontrie. Les comités Théodule ou Théophraste ?

M. Jacques Richard. Ces comités politiques n'accepteront jamais que leurs leaders, arrivés dans une position médiocre au premier tour, en raison précisément du panachage, soient écartés du second tour.

Il existe également un très grave danger de vouloir instituer deux types de scrutin : un scrutin avec panachage au premier tour et un scrutin bloqué, car il s'agit bien de cela, pour le second tour. Je pourrais reprendre ici l'argument évoqué par M. le rapporteur contre le projet de loi initial.

Quand M. le rapporteur écrit que, dans le cas de listes homogènes et bloquées, nombre d'électeurs panacheront leur bulletin tout de même, ce qui entraînera de nombreux cas de nullité, il est possible de lui rétorquer que les bulletins nuls seront encore plus nombreux lorsque l'électeur aura pu panacher au premier tour et ne pourra pas le faire au second.

M. Jacques Soufflet. Bien sûr !

M. Jacques Richard. Contrairement à ce qu'avance notre rapporteur, je persiste à penser que le panachage autorisé seulement au premier tour ne sauvegarde pas la liberté de l'électeur, car il n'y a pas de liberté s'il n'y a pas de choix définitif, le panachage au premier tour n'ayant été qu'une duperie que l'électeur jugera sévèrement quand il en aura été privé au second. (*Très bien ! au centre droit.*)

Je n'insisterai pas longuement maintenant sur le problème de la fusion des listes au second tour. La condamnation en a été faite d'une façon pertinente par un membre éminent du Mouvement républicain populaire, M. Teitgen, lorsqu'il déclarait : « Je suis convaincu que des alliances fondées sur un programme commun valent mieux que des alliances fondées au second tour sur des opportunités locales ou sur l'arithmétique électorale. » « On s'est mis d'accord, ajoutait-il, non pas sur des principes ou sur des idées, mais sur des opportunités auxquelles on ne songera plus dès la proclamation du scrutin. »

M. Gustave Héon, rapporteur. Il s'agissait d'un scrutin législatif ou d'une élection municipale ?

M. Jacques Richard. Il s'agissait d'élections municipales.

C'est pourquoi le système imaginé par notre commission ne me paraît pas correspondre aux critères généralement admis pour une loi électorale. Une loi électorale doit être avant tout simple et claire. Je ne crois pas que le projet de la commission le soit. J'estime, par conséquent, que, si un choix doit s'exercer dans un cadre majoritaire, il ne peut s'exercer qu'entre la loi plurinomiale à deux tours, c'est-à-dire la loi de 1884, et le projet de loi du Gouvernement.

D'un côté, en effet, le scrutin de 1884 qui comporte le panachage à deux tours. Cette méthode, d'ailleurs injuste, comme on le sait, puisqu'elle permet de décapiter les listes — et les socialistes n'ignorent pas le cas de M. Ramadier, à Decazeville, qui fut d'ailleurs proprement torpillé par les communistes — prévoit également la fusion des listes, dont j'ai dit tout à l'heure qu'elle aboutissait aux alliances fondées sur des opportunités sans lendemain et introduit à terme la division au sein de l'équipe municipale, sans pour autant, d'ailleurs, conduire à des dissolutions de conseils municipaux, car l'expérience nous prouve que l'on sait reprendre à temps les démissions volontaires et que les élections partielles ne plaisent à personne. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

D'un autre côté, le scrutin pour les équipes municipales. Le projet gouvernemental institue un scrutin majoritaire où chacun abat son jeu avant le premier tour et où les alliances entre les hommes ou les partis sont conclues au su et au vu de tout le monde sur un programme qui peut être largement délibéré et confronté plusieurs mois à l'avance et où les habitants d'une grande ville pourront se prononcer, non seulement sur les candidats, mais aussi et surtout sur leurs projets et cela au regard de l'action et de la gestion municipales qui, peut-être, grâce à ce scrutin, pourront véritablement être débattues sur la place publique. Ce scrutin renforcera incontestablement l'autorité des maires, qui pourront déléguer leurs pouvoirs, non pas en fonction des appartenances politiques, comme c'est la règle, mais en fonction de l'efficacité et de la valeur des hommes, ce qui leur permettra de poursuivre une action administrative pendant toute la durée de leur mandat, sans être dans l'obligation constante de rallier à des solutions de compromis une majorité disparate.

Le projet de loi gouvernemental met l'électeur dans l'obligation de voter pour une équipe municipale homogène et cohérente dès le premier tour.

S'il est vrai, suivant le mot célèbre de Bracke-Desrousseaux, « qu'au premier tour on choisit et qu'au second tour on élimine », sur le plan de l'élection municipale, ce qui importe, c'est d'abord de choisir et on ne choisit qu'au premier tour. (*Dénégations à gauche.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons qui nous font nous rallier au texte du Gouvernement. Je dis bien nous rallier, car le texte soumis à nos délibérations n'est pas, quoi que vous en ayez dit, le texte de l'U. N. R., mais nous, à l'inverse de beaucoup d'hommes politiques, nous pensons qu'une loi électorale n'est pas faite pour les élus, mais pour les électeurs. (*Exclamations ironiques.*) Ce qui compte à nos yeux, c'est que puisse se dégager du scrutin une volonté qui ne peut s'exprimer que par une majorité cohérente et solidaire.

M. Emile Dubois. Je vous ai compris !

M. Jacques Richard. Les épreuves de la vie quotidienne, même municipales, sont suffisamment redoutables pour créer des dissensions entre les hommes, même élus sur une même liste. Au moins, faisons en sorte qu'au soir du scrutin, les élus ne soient pas déjà divisés et prêts à se combattre. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à ce moment du débat, je crois qu'il convient que je complète le bref exposé que j'avais fait à l'heure de son ouverture en répondant aux questions posées et aux objections soulevées par les divers orateurs.

La surprise la plus forte qui m'a été réservée a été d'entendre la quasi-totalité des orateurs traiter ce projet de loi comme s'il devait être quelque instrument politique. (*Rires à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Je trouve normal, certes, que les formations politiques auxquelles vous appartenez et au nom desquelles vous vous êtes exprimés aient des préoccupations de cet ordre et aient apprécié le projet en fonction du profit qu'elles pensaient pouvoir en retirer ou, selon la formule plus élégante adoptée tout à l'heure par le M. le sénateur Hugues, « que chacun ait regardé l'heure à son clocher ». Mais le Gouvernement n'a pas de clocher !... (*Rires et exclamations.*)

Nombreux sénateurs. Il en a deux !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Ah ! messieurs, comme je comprends que cela puisse être difficile à entendre pour les membres de l'opposition inconditionnelle ; mais il se trouve justement que les hommes naïfs que vous avez devant vous, à commencer par moi-même qui suis naïf au point d'essayer encore quelquefois de dialoguer avec les sénateurs de l'extrême gauche... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Un sénateur à l'extrême gauche. Les insultes !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. ...ces hommes naïfs considèrent qu'ils sont chargés de gouverner pour la France et pour son bien. (*Applaudissements au centre droit. — Exclamations sur les autres bancs.*) Ce sont ces seuls critères qui ont présidé à l'élaboration de cette loi électorale.

La preuve en est que, pour une fois d'accord, l'opposition et la majorité — du moins celle de l'autre assemblée — se sont retrouvées dans une même affirmation, à savoir que la majorité d'aujourd'hui n'aurait que des déboires à attendre de cette loi électorale.

En effet, cela n'a été absolument pas notre préoccupation que de savoir qui gagnerait ou qui perdrait. Aux opposants je demande de bien vouloir ne pas porter de jugement à travers leurs propres arrière-pensées. (*Applaudissements au centre droit. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

A la vérité, il ne doit pas y avoir de politique ici. A tous les représentants des élus locaux que je vois ici, et dont je connais la sincérité, s'impose le devoir d'essayer de peser cette loi sur une balance de justice ; de savoir si, oui ou non, elle doit faciliter et simplifier la bonne administration municipale, qui est et qui doit demeurer notre seule préoccupation en la matière. C'est la raison pour laquelle je ne relèverai pas ce qui est purement politique dans les interventions.

Un sénateur à gauche. C'est trop facile !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je ne m'élèverai pas, non plus, au très haut niveau de la philosophie politique où, à un certain moment, M. Hugues, avec tant de bonheur et d'élégance, nous a entraînés. Je ne pense pas que l'on puisse placer une discussion sur une loi électorale sous le signe de la philosophie politique et encore moins en fonction des doctrines qui, en la matière — chacun s'est efforcé de le dire — sont extrêmement évolutives.

Je ne fais nul procès d'intention à personne. Vous avez pu remarquer — et vous le constaterez encore — que je ne fais et ne ferai aucune citation, renonçant à me livrer à ce jeu où les uns et les autres, nous avons pu prendre quelque plaisir.

A gauche. M. Frey !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Celles qui ont été faites ont suffi à prouver que nul n'a de leçon à donner à personne en cette matière.

Essayez tout simplement de juger de la valeur de cette loi en fonction de la situation actuelle, pour la gestion communale de demain. Je dois m'élever contre l'assertion selon laquelle elle est une loi de circonstance. Elle ne l'est en aucune façon. La preuve en est d'abord que, précisément, comme l'a tout à l'heure souligné Mlle Rapuzzi, nous avons fait tout ce que nous pouvions, y compris la demande d'urgence et l'insistance auprès de la conférence des présidents pour une inscription rapide, afin que, selon les termes mêmes que j'ai employés devant cette conférence, cette loi puisse être discutée et votée

assez longtemps avant les élections municipales, c'est-à-dire discutée en dehors des passions et des arrière-pensées électorales... (Exclamations à gauche.)

M. Maurice Controt. Hi ! Hi !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je m'excuse, monsieur le président, mais l'un de ces messieurs n'est-il pas souffrant !

...Pour que chacun ait très largement le temps de prendre toutes ses dispositions en fonction de cette loi et que nul ne puisse prétendre qu'elle est une manœuvre de dernière minute et une tentative de surprise.

D'autre part, ainsi que divers orateurs l'ont d'ailleurs relevé, c'est l'application pure et simple d'une doctrine que le Gouvernement et la majorité sur laquelle il s'appuie n'ont cessé d'affirmer depuis de nombreuses années et qui les a amenés déjà pour d'autres scrutins — par exemple pour les élections législatives — à adopter le système majoritaire.

D'autres sénateurs, et tout particulièrement M. le sénateur Pinton, ont fait longuement allusion au débat de l'Assemblée nationale. Il était certes propre à favoriser la préparation des travaux du Sénat ; mais je considère que votre assemblée est assez riche pour que je n'aie pas cherché la matière de ce débat dans l'autre Assemblée.

Par conséquent, de l'intervention de M. Pinton, je voudrais simplement retenir le petit malentendu qui nous a séparés un moment et préciser très exactement de quelle façon M. le ministre de l'intérieur a été amené devant l'Assemblée nationale à tenir des propos que j'ai partiellement repris à mon compte cet après-midi sur la carrière de maire du président Herriot.

Je voudrais préciser que, contrairement à ce qu'a cru M. Pinton, aucune erreur n'a été commise. Il n'est jamais venu à l'esprit de M. le ministre de l'intérieur de nier que M. Herriot ait été pendant cinquante-deux ans le maire de Lyon. Il a simplement voulu parler — il l'a fait expressément et en vous rapportant au *Journal officiel* vous pourrez le constater — de la période pendant laquelle M. Herriot a été maire élu selon le scrutin majoritaire, lui-même assis sur les arrondissements. C'est cette référence à l'arrondissement qui a fait choisir comme date de départ 1912, et non pas une date plus ancienne justement citée par l'orateur tout à l'heure.

C'est également par référence à la période pendant laquelle la mairie de Lyon a reposé sur un système majoritaire d'arrondissement que l'on avait déterminé et limité une fraction du mandat de maire du président Herriot.

Le différend n'est pas bien grave. J'ai simplement voulu relever une assertion suivant laquelle les affirmations de M. le ministre de l'intérieur seraient défectueuses. Mais de toute manière, ainsi que vous l'avez constaté cet après-midi, nous nous rencontrons parfaitement puisque M. Pinton a voulu souligner que, pendant plus longtemps encore qu'il n'apparaît d'après les déclarations du ministre de l'intérieur, Lyon avait connu un système majoritaire. Cela n'ôte rien à la démonstration qui avait été tentée.

M. Auguste Pinton. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pinton, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Auguste Pinton. Je ne veux pas polémiquer inutilement. Seulement je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos explications n'aient pu provoquer quelque confusion.

Je ne parle pas de la dernière observation que vous venez de faire, puisque vous venez de dire vous-même qu'un système majoritaire par arrondissement avait fonctionné à Lyon, pour les élections de 1884 ou pour celles de 1888, et ensuite sans interruption jusques et y compris 1945, c'est-à-dire que le conseil municipal qui a terminé ses travaux en 1947 était encore élu de cette manière.

Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je répète que je n'ai pu arriver à retrouver et que je ne retrouve toujours pas les vingt-huit ans de mandat municipal auxquels il a été fait allusion, de la manière la plus claire qui soit, par M. le ministre de l'intérieur. C'est ce point que je ne m'explique pas. Vous avez évoqué votre bonne foi ; je ne la conteste pas. Je regrette simplement une erreur matérielle qu'il est difficile d'admettre de la part d'un ministre de l'intérieur dans cette matière. Puisque vous êtes assez aimable pour me laisser vous inter-

rompre pendant quelques instants, j'ajouterai que vous avez dit que j'avais largement recouru aux débats de l'Assemblée nationale.

C'est vrai, mais pourquoi ? Nous voulions établir un dialogue avec le ministre de l'intérieur ; j'étais bien obligé d'aller le chercher au seul endroit où nous pouvions le trouver et non pas dans cette maison. (*Rires et applaudissements.*)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je crois que sur ces problèmes de date, s'il restait quelque ajustement à faire, nous pourrions, sans prolonger la séance, en discuter, M. Pinton et moi, hors d'ici. Nous sommes d'accord sur les intentions en tout cas, sur le caractère longuement majoritaire et fondé sur l'arrondissement des scrutins de Lyon. Le point sur lequel je voulais insister — et c'est la seule chose à laquelle j'ai fait personnellement allusion ici — c'est que le scrutin majoritaire et le sectionnement par arrondissement ne sont pas des innovations inspirées par quelque subite arrière-pensée. Ils sont le fruit de l'expérience et de la tradition. Je crois pouvoir répéter qu'à Lyon nous n'avons fait que manifester notre volonté de ne pas innover, de ne pas compliquer, mais de nous servir de ce qui existait.

Différent, bien sûr, est le cas de Marseille. (*Murmures à gauche.*) J'ai la carte de Marseille sous les yeux parce que, effectivement, je connais cette ville moins bien que Mlle Rapuzzi. Je suis, à ce sujet, à la fois ravi et désolé. Ravi d'avoir employé tout à l'heure des termes qui ont fait sourire Mlle Rapuzzi car elle a un charmant sourire, et nous nous en sommes tous félicités. (*Très bien ! Très bien !*) Mais désolé de ne pas avoir été compris.

Je me permets donc de préciser ma pensée. A Marseille le recours aux cinq secteurs anciens nous a paru possible parce que le déséquilibre démographique eût été, avec ce système, considérable.

Le découpage que nous venons de faire repose sur des arrondissements qui n'existaient pas à l'époque où le sectionnement fut pratiqué.

Nous avons pensé qu'à Marseille les arrondissements devaient être, comme à Paris et à Lyon, la base irremplaçable du découpage, car ils sont maintenant l'unité administrative la meilleure. Cela nous a conduits d'ailleurs à découper huit secteurs qui sont, autant que faire se peut, équilibrés du point de vue de la population.

J'ai sous les yeux le chiffre de la population de chacun de ces huit secteurs. Je relève 74.898 habitants, pour le moins peuplé, le sixième, et 116.663 habitants pour le premier, la population des autres secteurs s'établissant à 97.600, 110.400, 111.000, 90.000, et étant donc à peu près équilibrée.

Si nous nous référons aux cinq sections anciennes dont parle Mlle Rapuzzi nous constatons non seulement qu'elles ne coïncident pas avec les différents arrondissements, ce qui, dans une ville moderne ne serait pas commode, mais que l'ancienne quatrième section, réunissant les deuxième et huitième cantons, ne compterait que 82.436 habitants alors que la cinquième section réunissant les neuvième, dixième et douzième cantons compterait 246.818 habitants !

Voilà pourquoi je dois maintenir mon affirmation : le système que nous avons établi est infiniment plus équilibré, par conséquent infiniment plus juste, que ne le serait le retour à l'ancienne division par cantons tout à fait périmée depuis le développement de la ville, l'augmentation de la population et la création d'arrondissements à Marseille.

Mlle Irma Rapuzzi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

Mlle Irma Rapuzzi. Je tiens à apporter une précision. Je n'ai pas affirmé que je croyais préférable le découpage en cinq secteurs calqués sur les cantons, à un découpage en huit secteurs basés sur les arrondissements. J'ai simplement précisé que les services ministériels ou ceux qui, à Marseille, se prétendent chargés de certaines missions ont étudié les deux découpages et que la géographie avait tenu une place moins grande que les considérations d'ordre politique dans l'élaboration du document qui nous est présenté.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Mademoiselle Rapuzzi, c'est peut-être votre opinion, mais je retiens en tout cas que

vous ne contestez pas que ces secteurs soient plus équilibrés que ne l'eussent été les anciens. Dès lors qu'il faut innover, je suppose que, de toute manière, il se trouvera toujours quelqu'un pour n'être pas d'accord et pour prétendre qu'il y a des arrières pensées. (*Exclamations à gauche.*)

Je prétends que le recours au découpage par arrondissements, qui n'est pas une division inventée aujourd'hui, ni même dans les dernières années, est la meilleure garantie d'objectivité qui puisse être donnée. C'est pourquoi nous l'avons adopté.

Je prétends aussi — vous avez eu la gentillesse de le reconnaître — que nous sommes arrivés ainsi à des solutions démographiquement beaucoup plus équilibrées que celles qui étaient fondées sur les anciennes divisions. Par conséquent, je me permets de considérer que, là aussi, la réforme apporte des modifications heureuses et justes.

J'en viens ainsi à un certain nombre de critiques ou d'observations formulées par divers orateurs portant sur le caractère technique du projet et sur les conséquences qu'un tel système électoral pourrait avoir dans ce pays.

M. le rapporteur, qui a si clairement et si nettement posé le problème, a redouté — c'est une réflexion qui m'a particulièrement frappé, car le problème est d'importance — que cette loi électorale ne crée dans le pays une division par trop sommaire entre deux blocs, ne supprime tous les centres et ne conduise à des affrontements dangereux.

J'insiste sur le fait que la loi électorale qui vous est proposée par le Gouvernement n'interdirait en aucune manière la pluralité des listes. Avec cette loi électorale il peut parfaitement y avoir, et cela aura vraisemblablement lieu souvent, plus de deux listes en présence au deuxième tour. Inversement, on a vu dans d'autres élections et selon d'autres lois électorales, très anciennes celles-ci — je pense aux dernières élections cantonales — bien des scrutins se dérouler avec deux candidats seulement en présence, et, après un escamotage discret et subtil du candidat communiste, un affrontement entre deux blocs.

Si cette hypothèse de l'affrontement entre deux blocs vous inquiète, ce qui peut se concevoir, vous ne pouvez prétendre que ce serait la conséquence de ce mode de scrutin plutôt que d'un autre. C'est plutôt aux tactiques, voire aux stratégies électorales et politiques qu'il faudrait imputer ce résultat.

J'insiste sur le fait que la loi électorale qui vous est proposée n'empêche pas les listes d'être nombreuses et de le demeurer au deuxième tour si les candidats le désirent et si les électeurs les soutiennent. En second lieu, je rappelle qu'à l'intérieur même de ces listes il est vraisemblable, il est souhaitable et nous pensons que la loi y conduirait, que des rassemblements, des regroupements se fassent. La gestion municipale permet à des hommes, dont les opinions peuvent parfois différer sur quelques autres problèmes, d'unir leurs efforts et que cela peut être fructueux dès lors qu'ils le font dans la clarté avant le premier tour et en prenant position ensemble devant le corps électoral sur un programme commun d'action municipale.

Voilà ce que je voulais répondre à M. le rapporteur et aux orateurs qui ont abordé ce sujet.

M. Hugues, parmi diverses observations fort intéressantes, a émis la crainte que la différence entre systèmes électoraux s'appliquant aux villes de plus ou de moins de 30.000 habitants ne crée deux catégories d'électeurs dans le pays. Je me permets de lui dire que nous ne créons pas deux catégories d'électeurs. Il y en avait déjà deux, un certain nombre de villes votant selon la proportionnelle, cependant que la loi de 1884 n'est applicable que dans les autres communes de France.

La dualité des régimes électoraux n'est d'ailleurs pas une nouveauté. Elle existe en matière d'élections municipales depuis 1947. Comme je viens de le dire, le panachage en vigueur de 1947 à 1959 pour le scrutin proportionnel n'a jamais eu la même portée ni les mêmes conséquences que pour le scrutin majoritaire. Les différences sont dans la dimension de nos villes, dans le développement de nos communes et dans les problèmes d'ordre différent que cela leur pose, dans le nombre aussi des conseillers qui composent les conseils municipaux, depuis notre petit village jusqu'à nos plus grandes métropoles. Qu'elles se traduisent par une différence dans les systèmes électoraux ne paraît ni surprenant, ni scandaleux.

M. Fosset, lui, a posé une question qui peut troubler. Il a dit : « Si vous croyez ce système efficace et meilleur, pourquoi le réservez-vous seulement aux villes de plus de 30.000 habitants et ne l'étendez-vous pas aux autres ? »

La question rejoint la précédente, c'est pourquoi je les traite toutes deux ensemble. Je lui réponds précisément parce

qu'entre les villes de plus de 30.000 habitants et les autres, entre les grandes villes et les villages, il existe des différences de problèmes, de structures, qui peuvent justifier des différences de lois électorales. Alors, bien sûr, survient la difficulté de choisir un seuil. Toute limite, j'en conviens, est forcément arbitraire et l'on pourra indéfiniment discuter sur le point de savoir s'il eût mieux valu choisir 25.000, 28.000, 32.000 plutôt que 30.000 habitants. A la vérité, le seuil à 30.000 a été suggéré par diverses constatations.

D'après les derniers recensements, c'est à partir de 30.000 habitants que l'on constate très nettement que les villes se développent plus vite et qu'elles atteignent très souvent, d'un recensement à l'autre, c'est-à-dire en huit ans, un développement de 40 p. 100. Il est bien évident alors que, dans ces régions en subite croissance, des problèmes particuliers se posent exigeant plus qu'ailleurs l'homogénéité, l'unité, la solidarité de la liste, l'union des compétences en son sein. Dans ces villes en subit développement, non seulement du fait des naissances, on s'en doute, mais aussi des mouvements de populations, un nombre de plus en plus grand de citoyens n'est pas en mesure de connaître personnellement chacun des candidats ; cela justifie qu'on y renonce à l'usage du droit de panachage qui ne pourrait être utilisé que sur directives données et non plus spontanément. Nous sommes très attachés à la liberté individuelle de choix de l'électeur. C'est pourquoi nous la respectons dans toutes les communes de moins de 30.000 habitants où l'électeur peut vraiment exercer individuellement ce droit.

Mais nous constatons qu'à partir du moment où une commune a une certaine dimension, une certaine population, l'absence de liens personnels entre les candidats et l'électeur fait en sorte que le panachage n'est plus guère qu'un instrument à la disposition de ceux qui voudraient tenter des manœuvres et que, de toute manière, il se révèle sans efficacité. Le nombre de ceux qui en usent étant toujours très faible, il ne change pas les résultats ; mais il suffit à empoisonner l'atmosphère d'un conseil municipal où chacun soupçonne l'autre d'avoir été l'auteur du mot d'ordre qui l'aurait fait injustement rayer, car celui qui est rayé s'estime toujours injustement frappé.

Telles sont nos raisons très simples. Elles ne nous permettent pas d'invoquer la philosophie politique mais nous sommes dans le domaine de la pratique.

M. Fosset a également fait remarquer que ce système pourrait aboutir, au deuxième tour, à faire élire une liste qui ne représenterait pas la majorité du corps électoral. J'en conviens aussi, mais accordez-moi qu'il est difficile à la fois de vouloir défendre la pluralité des listes et de ne pas accepter cette éventualité qu'une liste ne soit finalement élue sans dépasser 50 p. 100 des suffrages. Ce sera très rare. Le premier tour donnera une indication en faveur d'une liste telle que les électeurs en assureront probablement très nettement et très largement le succès au deuxième tour.

Cependant, je me permets de faire observer à M. Fosset que cette difficulté est inévitable dans tous les systèmes électoraux et que celui préconisé par la commission, auquel M. Fosset semble s'être rallié, n'y échappe pas. Je ne pense donc pas que M. Fosset puisse considérer cette objection comme décisive.

M. Le Bellegou a appelé l'attention sur les inconvénients qui pourraient résulter du fait que le conseil municipal élu selon cette loi serait « monolithique », selon le terme qu'il a employé. Je répète que non seulement la loi n'interdit pas les regroupements mais qu'elle devrait normalement y conduire tous ceux qui seront appelés à former des listes.

A la vérité, le système proposé par le Gouvernement encourage une formation d'équipes solidaires, s'entendant avant la consultation sur un programme de réalisations à exécuter dans la commune. Je ne pense pas que ce soit là politiser le scrutin. Le scrutin majoritaire ne me paraît pas plus politique que le scrutin proportionnel actuellement en vigueur dans les plus grandes villes de France. On a, au contraire, toujours défendu la représentation proportionnelle au nom de la possibilité qu'elle donnait aux diverses tendances politiques de se faire toutes représenter et de s'exprimer toutes. C'est assez dire que s'il est un scrutin politique, c'est bien le scrutin proportionnel que notre loi supprime là où il existe encore, c'est-à-dire dans les communes de plus de 120.000 habitants. Dans les communes de moins de 120.000 habitants et de plus de 30.000, chiffre au-dessous duquel nous maintenons le régime antérieur, l'innovation réside dans le blocage des listes. Le panachage n'existe pas. Les accords doivent être passés avant le premier tour sur un programme précis. C'est la solidarité qui caractérise cette innovation, la solidarité de ceux qui forment non pas seulement une liste, mais qui devront gérer ensemble pendant six ans. C'est un très beau

compliment, dont je me réjouis comme homme politique, que M. Le Bellegou fait à la politique en disant que c'est politiser que de réinstaurer la notion de solidarité entre ceux qui doivent mener à bien ensemble une œuvre commune.

Voilà ce qui me permet d'affirmer sincèrement, je vous prie de le croire, si même je n'ai pas forcé votre conviction, que ce projet ne répond à d'autre arrière-pensée que celle d'assurer une meilleure gestion municipale et que les découpages dans les quelques villes où il a fallu les faire n'ont répondu à d'autre besoin que celui qui résulte de l'importance même de la population de ces villes. Ils ont été opérés selon des critères traditionnels et en s'appuyant sur l'unité administrative de base actuelle des grandes villes, l'arrondissement, que nous n'avons pas inventé en la circonstance.

Qu'il me soit permis de dire au passage à M. Le Bellegou, que je viens de citer, et à Mlle Rapuzzi que si je comprends fort bien qu'ils aient des raisons d'attirer l'attention sur le maire de Marseille, qui leur est cher, et de trouver là une occasion de publicité, le Gouvernement, lui, n'a aucune raison d'attacher une importance particulière au cas de Marseille et de considérer que ce qui s'y produit a plus d'importance que ce qui se produit dans cette assemblée, au palais ou ailleurs où circulent également des rumeurs selon lesquelles, dans d'autres consultations qui ne seraient pas municipales, tel représentant de la S. F. I. O. ou d'autres formations serait candidat. (*Mouvements divers à gauche.*)

En somme, que vous estimiez ce projet plus efficace, comme nous le pensons, ou que vous l'estimiez moins efficace, on ne peut pas sérieusement lui faire le reproche de menacer la liberté de l'électeur. (*Exclamations à gauche.*)

M. André Dulin. Et l'avis du Conseil d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Ou alors ce serait admettre que la liberté de l'électeur était le regroupement improvisé dans la bousculade du lendemain du premier tour — car vous savez que ce regroupement devait se faire dans les vingt-quatre heures pour pouvoir préparer la campagne du deuxième tour — constitué par quelques hommes décidant au nom de tous leurs concitoyens et souvent même méconnaissant la volonté exprimée par ces concitoyens, unissant des hommes qui, la veille, étaient en désaccord et qui, le lendemain, s'affronteront à nouveau. Estimez-vous que c'est cela la liberté de l'électeur ? Ces désordres, ces mariages sans lendemain et contre nature qu'on lui imposait, n'était-ce pas une façon de bafouer sa liberté et sa dignité ? Peut-on dire que le panachage, dans la mesure où il jetait la suspicion entre les membres d'une même liste, était un élément de haute dignité et une garantie de liberté pour les électeurs ? Non. Au surplus, ceux-ci se trouvaient incapables d'exercer ce droit de panachage, par eux-mêmes, dans une ville de plus de trente mille habitants où ils ne connaissent pas tous les candidats en présence.

Je vous demande donc de considérer que ce système ne menace absolument pas la liberté de l'électeur et qu'au contraire il représente, dans un certain nombre de domaines, un effort d'assainissement et de clarté pour le déroulement des élections que nous pouvons penser bon. Il est tout de même préférable que l'électeur puisse se faire, avant le premier tour, une idée de ce que tels ou tels élus pourront réaliser ensemble plutôt que d'attendre la fièvre du dernier jour de la campagne électorale pour savoir quel programme a pu être bâti dans une improvisation hâtive pour masquer les désaccords profonds.

Mesdames, messieurs, j'en aurais bientôt terminé. J'aurais d'ailleurs scrupule à retenir trop longtemps votre attention. Il m'est arrivé trop souvent dans cette assemblée, après avoir pendant de longues heures et à diverses reprises, au cours d'un après-midi et d'une nuit, cherché à donner beaucoup d'explications, de m'entendre dire qu'en somme j'avais fait perdre le temps du Sénat et n'avais apporté aucun élément constructif, pour que je tente de renouveler cette expérience.

Malgré ces souvenirs et un certain nombre de faits qui pourraient — reconnaissez-le — amener parfois ceux qui ont à représenter ici le Gouvernement, à se demander s'il est toujours aussi facile qu'on le souhaiterait d'établir un dialogue, je n'ai pas pu rester sourd aux propos excellents que tenait M. le sénateur Delalande.

Si je l'ai bien compris, il indiquait que le Sénat a voulu, par les travaux de sa commission, sous l'autorité éclairée du président Bonnefous, marquer son désir de chercher le dialogue, de l'ouvrir même, et il demandait au Gouvernement de ne pas empêcher qu'il se prolonge. Il a fait observer au surplus que la procédure du vote bloqué était et devrait rester exceptionnelle.

A la vérité, je suis d'accord avec lui sur le fait : ce n'est pas une procédure, toutes les autres conditions étant aussi normales, dont on devrait avoir à user normalement en toutes occasions. Elle a été inscrite dans la Constitution pour qu'il soit possible au Gouvernement d'empêcher qu'à un moment donné, à coups d'amendements contradictoires, on insère dans un texte représentant une politique, un type de construction, des dispositions inspirées par une autre politique et un autre type de construction. Ce vote bloqué a été prévu pour que le Gouvernement puisse empêcher qu'on aboutisse ainsi à des textes incohérents.

Je suis tout prêt à croire, surtout après qu'au nom de son groupe M. le sénateur Delalande me l'ait confirmé tout à l'heure, que le Sénat est prêt à chercher à faire une œuvre à la fois cohérente et harmonieuse, en apportant des retouches au texte qui lui est soumis.

Je suis également prêt, malgré quelques souvenirs que j'évoquais tout à l'heure, à tenter, au moins avec la très grande majorité de cette assemblée, l'expérience du dialogue à laquelle j'ai été invité tout à l'heure et c'est par conséquent volontiers que je confirme que je ne ferai pas appel au vote bloqué.

Ce disant, bien entendu, je ne renonce pas à défendre le point de vue du Gouvernement qui demeure, que le texte voté par l'Assemblée nationale est le plus satisfaisant. Le Gouvernement continuera à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour tenter de faire triompher sa préférence, mais il n'utilisera pas de cette arme de procédure au cours de ce débat.

Telle est, mesdames, messieurs, la dernière réponse que je devais apporter. Après avoir entendu tout à l'heure M. le sénateur Emile Hugues plaider pour le parti du mouvement, je me sens optimiste. Je suis convaincu que M. Emile Hugues et tous les sénateurs qui l'ont applaudi accueilleront désormais avec faveur les projets de réforme que le Gouvernement est souvent amené à présenter au Sénat et qui ont parfois reçu, de la part d'une partie de cette assemblée, un accueil que — bien que ces sénateurs que je vise siègent tout à fait à gauche — M. le sénateur Emile Hugues serait tenté de qualifier de conservateur.

Je suis donc heureux de constater que nous sommes décidés à considérer que la vie, c'est le mouvement ; que ce qui était bon en 1884 n'est pas forcément demeuré excellent et même irremplaçable en 1964 ; que ce qui est combattu par les communistes et les socialistes, conformément à l'attitude d'opposition systématique qu'ils ont adoptée, n'est pas forcément condamnable par tous les autres sénateurs qui ne renoncent pas à leur libre arbitre ; que l'heure des équipes a succédé à celle de l'individualisme et que vous tous qui, si souvent, vous réclamez de philosophies ou d'organisations politiques qui, très justement, soulignent cette nécessité du travail en équipes, vous voudrez bien aider le Gouvernement à l'installer dans toutes les communes de France. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

J'ai été saisi par M. Le Bellegou et les membres du groupe socialiste, en application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, d'une motion tendant à opposer la question préalable à la discussion du projet de loi.

Je rappelle qu'en vertu du huitième alinéa de l'article 44 du règlement seuls ont droit à la parole sur cette motion : l'auteur ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

Cependant, avant de donner la parole à M. Le Bellegou, je voudrais faire observer au Sénat, puisque aussi bien la question m'a été posée tout à l'heure, que, si la discussion s'ouvre maintenant, nous sommes obligés d'aller jusqu'au vote, contrairement à une proposition qui tendait à reporter celui-ci à demain. Si la discussion commence, en vertu du troisième alinéa de l'article 44, le vote sur la question préalable doit avoir lieu immédiatement après le débat limité prévu à l'alinéa 8.

Il est maintenant vingt-trois heures vingt minutes. Nous avons peut-être le temps de procéder à cette discussion et à ce vote avant minuit, comme la conférence des présidents l'avait décidé. (*Marques d'approbation.*)

Le Sénat vaudra sans doute entamer cette discussion dès maintenant, mais il est bien entendu qu'elle devra se poursuivre jusqu'au vote, quelle qu'en soit l'heure. (*Assentiment.*)

La parole est donc à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la suite du débat a confirmé l'opinion que j'émettais tout à l'heure au cours de la discussion générale à savoir qu'en dehors de l'orateur de l'U. N. R. personne n'est d'accord sur le fond du projet.

J'ai applaudi très volontiers et très vigoureusement la très belle intervention de notre collègue M. Delalande qui a repris un certain nombre de considérations que nous avons fait valoir nous-mêmes, mais qu'il a mises en valeur avec une particulière éloquence.

En définitive, un seul point paraît séparer actuellement les divers adversaires du projet. Il y a les partisans du dialogue et ceux qui pensent que celui-ci serait souhaitable mais que, malheureusement, il ne pourra pas avoir lieu.

Etre partisan du dialogue, après les exposés qui ont été faits, cela signifie que l'on espère, au terme de ce dialogue, pouvoir obtenir des améliorations essentielles au projet gouvernemental: principe majoritaire conservé, mais, si j'en crois les orateurs qui se sont expliqués à cette tribune, possibilité de panachage et, éventuellement, de regroupement des listes au second tour, le panachage restant l'élément essentiel de la discussion pour ceux qui veulent améliorer le projet.

Tout à l'heure, en faisant beaucoup de charme, monsieur le secrétaire d'Etat, laissant de côté l'extrême gauche — pourquoi uniquement l'extrême gauche? — vous tournant, souriant, désireux de ne pas être isolé, vers la droite...

Un sénateur à gauche. Très bien!

M. Edouard Le Bellegou. ... vous avez déclaré que vous n'étiez pas opposé à ce dialogue et que vous preniez même l'engagement de ne pas recourir dans ce débat à la procédure détachable du vote bloqué.

C'est très bien et cette opération de charme peut réussir, mais je voudrais que vous alliez plus loin et que vous nous disiez d'une manière précise au terme de quel dialogue vous irez. Car enfin, il y aura encore deux dialogues: l'un avec l'Assemblée nationale et l'autre au sein de la commission paritaire.

Supposez que nous ayons la chance, grâce à une composition favorable de la commission paritaire, d'arriver à faire admettre les projets de modification qui ont été exposés particulièrement par M. Delalande et souhaités par beaucoup d'orateurs, finalement que le panachage soit retenu pour corriger la rigueur de votre système. Le Gouvernement sera-t-il d'accord pour poursuivre le dialogue devant l'Assemblée nationale et accepter que le panachage soit finalement voté? (*Très bien! à gauche.*)

Si ce dialogue doit parvenir à son terme, alors, bien sûr, je m'en réjouirai et je constaterai bien volontiers que, pour une fois, nous sommes arrivés à un dialogue utile entre l'Assemblée nationale et le Sénat sous la haute autorité, la médiation et l'arbitrage du Gouvernement, ce qui est alors le jeu normal du travail parlementaire. Seulement, en dehors de la promesse de ne pas recourir à la procédure du vote bloqué, vous n'êtes pas allés plus loin.

Comme je l'ai indiqué cet après-midi, étant donné les positions très nettes qui ont été prises par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale, quel que soit le résultat — improbable du reste — des travaux de la commission paritaire, il ne paraît pas possible qu'après le dialogue vous puissiez accepter de modifier si profondément votre projet. Vous seriez d'ailleurs en contradiction avec tout ce que vous avez dit tout à l'heure à cette tribune. Qu'avez-vous dit, en effet, sinon que le panachage était impossible, voire immoral. C'est un principe gouvernemental à l'appui de votre loi. Comment pourriez-vous aller à l'encontre d'un tel principe sans vous déjuger? Je ne crois donc pas que le dialogue souhaité puisse aboutir.

Une autre idée dans l'esprit d'un certain nombre de collègues — le désaccord entre la plupart d'entre nous est mineur puisque nous sommes, en dehors de l'U. N. R., d'accord sur le fond, je me plais à le souligner — c'est qu'il serait utile de démontrer que le Sénat, contrairement à ce qu'écrit parfois une certaine presse, fait un pas en avant dans le sens de la conciliation.

Il ne faut pas croire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y ait d'abord ici une opposition inconditionnelle, comme vous l'avez dit tout à l'heure, ni qu'il y a de la part du Sénat une obstruction générale. Cela n'est pas vrai. Aussi bien l'opposition que l'ensemble de la Haute Assemblée examinent toujours avec conscience les projets qui leur sont soumis et il n'y a pas bien longtemps, un ministre de votre Gouvernement à l'occasion

de la discussion d'un texte qui, je le reconnais, avait moins de portée politique que le présent projet, a bien voulu reconnaître que même avec la collaboration de cette opposition inconditionnelle on pouvait quelquefois, devant le Sénat, faire adopter un projet de loi qu'on prenait l'engagement de défendre ensuite devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Alors venez vers nous, prenez l'engagement de défendre le résultat du dialogue devant l'Assemblée nationale et peut-être consentirai-je à retirer la question préalable.

Cependant, comme je crois que c'est là nourrir des illusions, je la maintiens. Le Sénat votera en toute liberté sur cette question et puis nous nous donnerons rendez-vous dans peu de jours pour savoir quel sera le résultat du dialogue que nous aurons instauré. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly, contre la motion.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, au moment où, au nom du groupe de la gauche démocratique, je monte à cette tribune pour combattre la question préalable qui vient d'être posée par nos amis socialistes, je voudrais leur dire d'abord que sur le fond nous sommes bien entendu d'accord avec eux...

M. Bernard Chochoy. Mais vous voterez contre!

M. Etienne Dailly. ...comme nous sommes d'ailleurs d'accord avec la plupart des orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

C'est une loi de circonstance, c'est bien évident. Veuillez m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, de le confirmer alors que vous venez d'essayer de nous démontrer le contraire. Votre bonne foi n'est pas en cause, mais, en vous écoutant, je me suis demandé s'il ne fallait pas voir dans vos propos beaucoup d'humour, trop d'humour peut-être à moins que, au sein même du Gouvernement, l'information soit à ce point incomplète que vous ignoriez, vous, ce que l'on pense « en haut ».

Oui, il n'est pas possible que cette loi ne soit pas une loi de circonstance et il est bien certain que si le corps électoral ne s'était pas montré aussi rétif lors des dernières élections cantonales, nous ne serions pas ce soir confrontés avec ce texte.

Il n'est pas possible de nier qu'en bloquant les listes vous entendez provoquer des alliances qui deviendront « obligatoires » pour l'électeur.

En supprimant le panachage vous supprimer la liberté de choix de l'électeur; vous le savez bien. D'ailleurs, ce n'est pas nous qui le disons; c'est le Conseil d'Etat qui l'a affirmé et cela est trop clair.

Il est également certain que vous nous préparez des conseils municipaux monolithiques — M. Le Bellegou a eu raison de le dire — et des conseils où l'on va travailler sans ce respect que l'on doit à une opposition présente et donc sans être tenu d'apporter aux solutions que l'on propose ce soin attentif que requiert la présence d'adversaires vigilants.

M. Héon a rappelé qu'au fond votre système c'était une forme de référendum très raffiné puisque ces conseils étant composés de 37 membres, à leurs 37 noms, qui constituent en fait 37 questions, il n'y aurait qu'une seule réponse: « oui » ou « non », la liste étant bloquée.

Alors pourquoi tout cela? Pour permettre une bonne gestion des communes de plus de 30.000 habitants, dites-vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais à qui espérez-vous donc faire croire que les 154 communes de France de plus de 30.000 habitants sont actuellement toutes mal gérées! Donc, il ne s'agit pas de cela; il s'agit bien d'investir un certain nombre de places fortes ou d'essayer de les investir, de retrouver une clientèle en s'associant à qui il est souhaitable de s'associer, et ceci — comme l'a si bien démontré, avec une lucidité courageuse et avec son talent habituel, M. Hugues — sans se soucier de savoir si le centre disparaîtra, éclatera pour ne laisser en présence que deux blocs antagonistes avec tout ce que cela comporte d'inquiétant pour l'avenir, ou si l'électeur, rebuté, ne préférera pas aller à la pêche.

On « sectoralise » Marseille et, bien sûr! vous avez dit que ce n'était pas en relation avec « ce que nous croyons ». Moi, je veux bien, mais vous me permettez de vous dire qu'il y a tout de même là une coïncidence curieuse!

M. Le Bellegou répond à tout cela que le *statu quo* est un compromis acceptable. En cet instant et pour ce court instant

je parle en mon nom personnel : je suis tout à fait de son avis et je l'ai prouvé en déposant des amendements qui, à la déclaration de candidature obligatoire près — c'est la seule chose que je conserve du texte qui nous est soumis — rétablissent le *statu quo*.

Seulement, M. Le Bellegou, si nous sommes bien d'accord sur le fond, nous ne le sommes plus sur la méthode.

Vous avez dit, cet après-midi : « Je pose la question préalable parce que c'est un débat sans espoir ». Et vous ajoutiez : « Parce que je ne veux pas entrer dans les manœuvres du Gouvernement. »

J'ai relevé ces propos dans le compte rendu analytique.

Tout à l'heure vous avez poussé M. le secrétaire d'Etat dans ses derniers retranchements, sans doute pour avoir l'assurance que le débat, tout à coup, n'était plus sans espoir. Mais là, permettez-moi de vous dire que vous avez peut-être été un peu abusif dans vos questions et que si j'avais été à la place de M. le secrétaire d'Etat, je ne vous aurais pas non plus répondu.

(Sourires.)

En fait, le débat n'est pas forcément sans espoir, car si M. le secrétaire d'Etat ne vous a pas répondu, vous n'avez pas le droit de penser qu'effectivement sa collaboration s'arrêtera au point que vous craignez. Nous aurons le droit de le déplorer le moment venu et peut-être d'en tirer les conséquences, mais je n'aime pas les procès d'intention.

Quant à ne pas entrer dans les manœuvres du Gouvernement, je vous dirai qu'à l'instant présent, il ne s'agit plus du Gouvernement — je rends le Sénat attentif — mais d'un texte qui a été délibéré et voté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire par la représentation nationale.

Que l'assemblée qui est la première saisie d'un texte utilise la question préalable pour ne pas entrer dans les manœuvres du Gouvernement — comme vous le dites monsieur Le Bellegou — oul, j'en suis d'accord et si j'avais eu l'honneur de siéger à l'Assemblée nationale voici quinze jours, j'aurais certainement voté la question préalable. Mais que l'assemblée qui est saisie en second lieu se refuse à discuter, à délibérer du texte que lui envoie la première assemblée, voilà qui, pour mes amis, paraît contraire à l'essence même du régime parlementaire qui veut que l'élaboration de la loi résulte d'un dialogue, du dialogue entre les deux assemblées.

Et s'agissant du Sénat — car je me permets de rappeler que ce n'est pas forcément le Sénat qui est saisi en second lieu et qu'il nous est d'ailleurs arrivé parfois d'être saisis les premiers d'un texte — alors cette procédure n'est pas conforme à l'idée que nous sommes nombreux à avoir ici du rôle de la Haute Assemblée.

Elle n'est conforme ni aux aspirations du Sénat, ni à sa tradition, ni à ce que doit être son efficacité politique.

Elle n'est pas conforme à nos aspirations. Nous aspirons, en effet, à ce que ce dialogue que nous avons à entretenir avec l'Assemblée nationale ne soit jamais troublé, faussé ou écourté. A cet égard, nous avons été très heureux de vous entendre dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'aviez pas l'intention d'appliquer dans ce débat l'article 44, car c'est lui qui fausse le dialogue. Je me permets de rappeler qu'en six ans les gouvernements de la V^e République l'ont appliqué quarante et une fois à l'Assemblée nationale, trente-cinq fois au Sénat ; quarante et une fois à l'Assemblée nationale depuis 1958, mais vingt-deux fois depuis le début de 1963, et au Sénat trente-cinq fois depuis 1958, mais dix-neuf fois depuis le début de 1963, ce qui constitue un coefficient d'accélération à tout le moins inquiétant. (Rires.)

Et puis, nous aspirons à ce que le dialogue ne soit jamais écourté et que, par exemple, vous fassiez un peu moins appel à cet article 45 qui prévoit que, lorsque vous demandez l'urgence, vous pouvez — ce n'est qu'une faculté, mais dans les faits c'est un droit — interrompre le débat après la première lecture pour aller directement en commission paritaire, comme ce sera le cas demain. Cet article 45 a été appliqué vingt-trois fois depuis la Constitution de 1958. Il y a donc eu vingt-trois commissions paritaires. Depuis 1958, il a été invoqué vingt-trois fois, mais dix fois depuis le début de 1963, ce qui constitue là encore un coefficient d'accélération alarmant.

Alors, mes chers collègues, pour nous qui regrettons tout cela, comment accepter de prendre l'initiative aujourd'hui de refuser ce dialogue auquel nous aspirons.

Ce ne serait pas non plus conforme à la tradition du Sénat, parce que je me permets de rappeler à l'assemblée que si la question préalable a été soumise à cette assemblée un certain

nombre de fois depuis 1958, elle y a toujours été repoussée dès lors qu'il s'agissait d'un texte délibéré et voté par l'Assemblée nationale.

Elle a, en effet, été posée sept fois, et si elle n'a été repoussée que cinq fois, c'est parce qu'à deux reprises il ne s'agissait pas du tout d'un texte qui avait été délibéré et voté par l'Assemblée nationale. Rappelez-vous, messieurs, il s'agissait de la force de frappe, laquelle n'a jamais été votée par personne puisque — chacun s'en souvient — le Gouvernement de l'époque, en dépit de sa belle majorité, compacte, docile et bien disciplinée, était si peu sûr de la faire voter au Palais Bourbon qu'il avait dû se résoudre à deux reprises à poser la question de confiance. Et parce que, à deux reprises, la motion de censure, déposée en fonction de ces questions de confiance, n'avait pas reçu le nombre de voix voulues, alors le texte a été « considéré comme adopté », si bien qu'alors — et c'est pourquoi je les ai votées, ces questions préalables — nous jouions le rôle de première Assemblée que j'évoquais tout à l'heure.

Cela dit simplement pour ôter leurs scrupules à ceux qui, pour cette raison, pourraient avoir le sentiment de n'être pas ce soir en paix avec eux-mêmes.

J'ai dit que ceci n'était pas conforme à nos aspirations, ni à nos traditions, et je crois l'avoir démontré. Ce n'est pas conforme non plus à ce que doit être notre efficacité politique. D'abord à court terme, immédiatement, demain ou après-demain, quand on nous lira la lettre nous avisant de la constitution de la commission paritaire. Oui, à court terme, car dans quelle situation se trouveraient nos sept collègues qui auraient à se rendre devant cette commission paritaire s'ils arrivaient sans un texte du Sénat ?

Et puis, efficacité politique à plus long terme, parce qu'il nous échoit ce rôle ingrat, mais qui ne peut pas ne pas avoir un jour son aboutissement sur le plan politique, de replacer chaque fois que nous en avons le pouvoir, encore et toujours, jour après jour, la majorité inconditionnelle de l'Assemblée nationale devant ses responsabilités, de la placer devant ses cas de conscience...

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Etienne Dailly. ...de l'obliger, jour après jour, à choisir entre la soumission inconditionnelle au pouvoir et ce que, comme nous-mêmes d'ailleurs, elle sait bien en définitive être l'intérêt supérieur du pays. (Applaudissements au centre gauche.)

Vous dites, monsieur Le Bellegou, que vous ne voulez pas entrer dans les manœuvres du Gouvernement mais, en fait, je m'excuse de vous le faire remarquer — j'ai pour vous de l'amitié et, vous le savez, beaucoup d'admiration pour votre talent — ce que vous proposez, c'est justement de faire le jeu de la majorité. Alors, parce qu'il est soucieux du contraire, parce que, avant tout, il souhaite que le Sénat ne puisse jamais être accusé de s'être refusé à l'œuvre législative que le pays attend de lui, le groupe de la gauche démocratique votera contre la question préalable. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs au centre gauche et à droite.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gustave Héon, rapporteur. Conformément à la déclaration que j'ai faite au début de ce débat, la commission, à la majorité, a décidé de repousser la question préalable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, ayant déposé ce texte et en ayant demandé la discussion, ne peut évidemment pas être favorable à la question préalable.

Puis-je profiter de ce que j'ai la parole pour répondre en peu de phrases à M. Dailly. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui sur son exposé en général, mais, en particulier, sur son interprétation de l'article 45 de la Constitution ; selon lui, la constitution immédiate d'une commission paritaire devrait être considérée comme une mesure restrictive au fonctionnement du Parlement.

M. Dailly a mis en lumière avec beaucoup de talent l'intérêt de la collaboration entre les deux assemblées. La commission mixte permet précisément aux deux assemblées de chercher un point de rencontre, une solution commune. Par conséquent, inciter les représentants des deux assemblées à se réunir et à chercher une solution commune, ce n'est pas contraire à la collaboration entre les deux assemblées. Le Gouvernement demeure convaincu que la commission mixte est une des institutions de la nouvelle Constitution les plus fructueuses pour la collaboration entre les deux assemblées du Parlement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la question préalable posée par M. Le Bellegou, et dont l'adoption entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 25 :

Nombre des votants.....	260
Nombre des suffrages exprimés.....	260
Majorité absolue des suffrages exprimés..	131
Pour l'adoption.....	70
Contre	190

Le Sénat n'a pas adopté.

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux. (*Assentiment.*)

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 4 juin, à quinze heures...

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Monsieur le président, un certain nombre de mes collègues ont, devant moi, exprimé le souhait que le Sénat siège demain matin à neuf heures trente ou à dix heures, de façon à avoir terminé le débat vers dix-sept heures. (*Murmures sur divers bancs.*)

J'admets très bien qu'un certain nombre de sénateurs ne soient pas de cet avis, mais je ne pense pas que ce soit faire offense à l'Assemblée que d'exprimer le souhait d'un certain nombre de nos collègues que le Sénat travaille demain matin.

M. le président. Monsieur de La Gontrie, l'ordre du jour dont je viens de donner lecture est celui qui a été adopté par la conférence des présidents, et l'article 29 du règlement ne permet pas l'adoption de votre proposition. En effet, en vertu de cet article : « L'ordre du jour réglé par le Sénat ne peut être ultérieurement modifié que par décision du Gouvernement, en ce qui concerne l'inscription prioritaire décidée en conclusion de l'article 48 de la Constitution. Il ne peut être modifié, pour les autres affaires, que par un vote émis sur l'initiative d'une commission ou de trente sénateurs dont la présence doit être constatée par appel nominal. »

M. Pierre de La Gontrie. Alors, quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois. Je pense, monsieur le président, que la commission est d'accord pour suivre les propositions de la conférence des présidents de la semaine dernière.

M. le président. De plus, je rappelle au Sénat que la conférence des présidents est convoquée pour demain matin à onze heures et que, de ce fait, nous ne pouvons pas tenir alors une séance publique.

M. Pierre de La Gontrie. Nous tirerons demain à dix-sept ou dix-huit heures les conclusions de ma demande et de votre décision.

M. le président. Monsieur de La Gontrie, je n'y peux rien !

En conséquence, l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au jeudi 4 juin à quinze heures, sera le suivant :

Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'élection des conseillers municipaux des communes de plus de 30.000 habitants. [N°s 201 et 202 (1963-1964). — M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 28 mai 1964.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Article 2.

Page 412, 2^e colonne, 17^e à 15^e ligne avant la fin :

Au lieu de : « M. le président. Un amendement n° 1 de M. Roy, présenté au nom de la commission des affaires sociales, tend à supprimer le paragraphe 3° du texte modificatif proposé ».

Lire : « M. le président. Un amendement n° 1 de M. Roy, présenté au nom de la commission des affaires sociales, tend à supprimer la fin du texte modificatif proposé à partir des mots : « Elle porte plus particulièrement sur : ».

Article 4.

Page 414, 1^{re} colonne, 10^e ligne (2^e ligne de l'alinéa c) :

Au lieu de : « ... par ses parents, quelle qu'en soit la cause ; ».

Lire : « ... par ses parents, ou la remise de cet enfant à une autre personne, quelle qu'en soit la cause ; ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 JUIN 1964

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

573. — 3 juin 1964. — M. Jean Bardol expose à M. le ministre du travail que la direction de l'usine métallurgique (Compagnie des compteurs) de Marquise-Rinxent (Pas-de-Calais) a procédé le 29 mai au licenciement collectif, pour une durée indéterminée, de ses quelque 1.000 ouvriers. Le motif invoqué par la direction pour procéder à ce lock-out est la lutte menée par les travailleurs sous forme de grèves et de débrayages pour obtenir la satisfaction de légitimes revendications. Ladite direction prétend, en outre, ne réouvrir l'usine que si le travail reprend dans des « conditions normales », c'est-à-dire, si les ouvriers cessent de revendiquer, d'user du droit de grève. Ce lock-out constitue donc à la fois une entrave délibérée à la liberté du travail et une atteinte caractérisée aux libertés syndicales. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour obtenir la réouverture immédiate de l'usine et pour sanctionner les responsables de cet acte illégal.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 JUIN 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4419. — 3 juin 1964. — M. Marcel Boulangé appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la rémunération notoirement insuffisante des étudiants en médecine faisant fonction d'interne dans les hôpitaux. Il lui demande s'il envisage de donner un avis favorable au projet d'arrêté que lui a soumis M. le ministre de la santé publique et de la population et qui tend à octroyer aux remplaçants d'internes le bénéfice d'une indemnité complémentaire prélevée sur la masse des honoraires médicaux.

4420. — 3 juin 1964. — M. Paul Mistral attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité qu'il y aurait à supprimer l'allocation complémentaire créée par la loi n° 61-1242 du 21 novembre 1961 et en incorporer le montant dans la retraite de base. Le système actuel aboutit en effet à priver pratiquement de leurs points retraite les vieux agriculteurs non bénéficiaires de l'allocation complémentaire et supplémentaire qui, par souci de prévoyance, ont cotisé avant 1952 au régime d'assurance-vieillesse facultative puis ensuite au régime obligatoire. Actuellement le vieil agriculteur qui a acquis par ses cotisations 390 points perçoit une retraite de 900 francs, comme celui qui n'a cotisé que pendant cinq années et n'a acquis que 75 points. Il paraîtrait normal, selon le vœu formulé par les organismes de mutualité sociale agricole, d'incorporer dans la retraite de base le montant actuel de l'allocation complémentaire de façon à permettre à ces agriculteurs d'ajouter, au chiffre de 900 francs considéré comme retraite de base minimum, une retraite complémentaire représentée par la valeur des points, acquis par le versement des cotisations ; ce qui représenterait pour le cas considéré une retraite annuelle de 900 F + 390 F = 1.290 F.

4421. — 3 juin 1964. — M. Gabriel Montpied demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si, pour réduire les inégalités flagrantes entre les divers centres hospitaliers universitaires en ce qui concerne le rapport du nombre de candidats au nombre de places d'externes mises au recrutement, il n'y aurait pas lieu de leur indiquer un ordre de grandeur pour le nombre des externes dont il est raisonnable qu'ils disposent : par exemple, un externe pour dix lits de centre hospitalier universitaire en moyenne.

4422. — 3 juin 1964. — M. Gabriel Montpied attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur la disposition du nouveau statut de l'externat des centres hospitaliers universitaires qui réserve en 1964 un quart des places disponibles aux étudiants de l'ancien régime ; cette mesure défavorisant évidemment la promotion actuellement en troisième année. Il demande s'il ne serait pas équitable d'autoriser exceptionnellement cette année les étudiants de troisième année, non retenus au classement de l'externat mais ayant obtenu à celui-ci une note suffisante (12 sur 20 par exemple), à se présenter au concours ancien régime.

4423. — 3 juin 1964. — M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre que les conseillers psychologues et psychologues assistants du ministère de l'éducation nationale attendent la publication d'un statut les concernant, lequel est préparé depuis plusieurs années ; qu'un projet définitif a été mis au point par le ministère de l'éducation nationale ; que le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative est pour sa part favorable à l'essentiel du projet de décret statutaire établi par les services du ministère de l'éducation nationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce statut soit publié dans les plus brefs délais.

4424. — 3 juin 1964. — M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des Français rapatriés ont investi des capitaux dans des constructions en Algérie, constructions pour lesquelles l'Etat français s'était engagé à leur verser des bonifications forfaitaires d'intérêts, c'est-à-dire des primes à la construction ; les intéressés ont été spoliés de leurs appartements par l'Etat algérien, et depuis 1962 ils n'ont perçu aucune somme correspondant aux dites bonifications ; il résulte des renseignements obtenus que ce serait sur instructions du ministère de l'économie nationale que le service des bonifications forfaitaires d'intérêts a été interrompu à l'égard des bénéficiaires qui ne résident plus effectivement en Algérie, le Gouvernement algérien devant en supporter la charge, aux termes des accords d'Evian ; si ces accords d'Evian ne sont pas respectés par le chef du Gouvernement algérien, il semble que les Français qui ont été spoliés devraient au moins percevoir les sommes qui leur ont été promises par l'Etat français, les crédits nécessaires pouvant être pris sur les sommes si libéralement allouées par la France à quelqu'un qui ne respecte pas ses engagements. Il lui demande en conséquence s'il n'a pas l'intention de prendre des dispositions dans ce sens.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 3 juin 1964.

SCRUTIN (N° 25)

Sur la motion de M. Edouard Le Bellegou et des membres du groupe socialiste, tendant à opposer la question préalable à la discussion du projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux

Nombre des votants..... 253
 Nombre des suffrages exprimés..... 253
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 127

Pour l'adoption..... 67
 Contre 186

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Emile Aubert.
 Clément Balestra.
 Jean Bardol.
 Jean Bène.
 Daniel Benoist.
 Lucien Bernier.
 Roger Besson.
 Raymond Bossus.
 Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
 Marcel Brégégère.
 Roger Carcassonne.
 Marcel Champeix.
 Michel Champeiboux.
 Bernard Chochoy.
 Georges Cogniot.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Francis Dassaud.
 Roger Delagnes.
 Mme Renée Dervaux.

Emile Dubois (Nord).
 René Dubois (Loire-Atlantique).
 Jacques Duclos.
 Emile Durieux.
 Adolphe Dutot.
 Jean-Louis Fournier.
 Jean Geoffroy.
 Leon-Jean Grégory.
 Georges Guille.
 Raymond Guyot.
 Roger Lagrange.
 Georges Lamousse.
 Edouard Le Bellegou.
 Georges Marrane.
 Leon Messaud.
 Pierre Métayer.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Gabriel Montpied.
 Marius Moutet.
 Louis Namy.
 Charles Naveau.
 Jean Nayrou.

Gaston Paris.
 Paul Paury.
 Jean Périllard.
 General Ernest Petit (Seine).
 Gustave Philippson.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Abel Sempé.
 Edouard Soldani.
 Charles Suran.
 Paul Symphor.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 René Torbio.
 Henri Tournan.
 Ludovic Tron.
 Camille Vallin.
 Emile Vanrullen.
 Fernand Verdelie.
 Maurice Véron.
 Mme Jeannette Vermeersch.

Ont voté contre :

MM.
 Abel-Durand.
 Ahmed Abdallah.
 Gustave Airc.
 Louis André.
 Philippe d'Argenlieu.
 André Armengaud.
 Marcel Audy.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajeux.
 Paul Baratgin.
 Edmond Barractin.
 Jacques Bannel.
 Maurice Bayrou.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bertaud.
 Jean Berthoin.
 Général Antoine Béthouart.
 Auguste-François Billépiaz.
 René Blondelle.
 Raymond Boin.
 Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
 Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Jacques Bordeneuve.
 Albert Boucher.

Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
 Jean-Marie Bouloux.
 Amédée Bouquerel.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Joseph Brayard.
 Martial Brousse.
 Raymond Brun.
 André Bruneau.
 Floman Bruyas.
 Robert Bruyneel.
 Robert Burret.
 Omer Capelle.
 Maurice Carrier.
 Maurice Charpentier.
 Adolphe Chauvin.
 Robert Chevalier (Sarthe).
 Paul Chevallier (Savoie).
 Pierre de Chevigny.
 Emile Claparède.
 Jean Clerc.
 André Colin.
 Henri Cornat.
 André Cornu.
 Yvon Coudé du Foresto.

Mme Suzanne Crémieux.
 Etienne Bailly.
 Jean Beguise.
 Alfred Déné.
 Jacques Delalande.
 Claudius Delorme.
 Vincent Delpuech.
 Marc Desachet.
 Jacques Descours Desacres.
 Henri Desseigne.
 Paul Driant.
 Hector Dubois (Oise).
 Baptiste Dufren.
 André Dulin.
 Hubert Durand (Vendée).
 Jules Ernaille.
 Jean Errecart.
 Yves Estève.
 Pierre Fastinger.
 Edgar Faure.
 Jean Filippi.
 Max Fléchet.
 Jean Fleury.
 André Fosset.
 Charles Fruh.
 Jacques Gadoin.

Général Jean Ganeval.
 Pierre Garet.
 Jean de Geoffre.
 François Giacobbi.
 Victor Gotvan.
 Lucien Grand.
 Robert Gravier.
 Paul Guillaumot.
 Louis Guiliou.
 Roger du Halgouet.
 Yves Hamon.
 Jacques Henriot.
 Gustave Heon.
 Roger Houdelet.
 Emile Hugues.
 Alfred Isautier.
 René Jager.
 Leon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Mohamed Kamil.
 Michel Kaufmann.
 Michel Kistler.
 Roger Lachèvre.
 Jean de Lachomette.
 Bernard Lafay.
 Pierre de La Gontrie.
 Maurice Lalloy.
 Marcel Lambert.
 Adrien Laptace.
 Robert Laurens.
 Charles Laurent-Thouveney.
 Guy de La Vasselais.
 Arthur Lavy.
 Francis Le Basser.
 Marcel Lebreton.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Marcel Legros.

Marcel Lemaire.
 Bernard Lemaire.
 Etienne Le Sasser.
 Boisbaube.
 François Levacher.
 Paul Levéque.
 Robert Liot.
 Henri Longchambon.
 Henry Loste.
 Pierre Marcilhacy.
 André Maroselli.
 Jacques Masteau.
 Pierre-René Mathey.
 Jacques Ménard.
 Roger Menu.
 Marcel Motte.
 Max Monichon.
 François Monsarrat.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 André Monteil.
 Roger Morève.
 Léon Motais de Narbonne.
 Eugène Motte.
 Jean Noury.
 Henri Parisot.
 Guy Pascaud.
 François Pateuère.
 Pierre Patria.
 Henri Paumelle.
 Marc Pauzet.
 Paul Pelleray.
 Lucien Perdureau.
 Hector Peschaud.
 Guy Petit.
 Paul Piales.
 André Picard.

Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 André Plait.
 Alain Polier.
 Joseph de Pommery.
 Michel de Pombriand.
 Alfred Porot.
 Georges Portmann.
 Henri Prêtre.
 Etienne Raboum.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Etienne Restat.
 Paul Rineyre.
 Jacques Richard.
 Eugene Ritzenthaler.
 Eugene Romaine.
 Vincent Routat.
 Louis Roy (Aisne).
 Pierre Roy (Vendée).
 François Schleiter.
 Charles Sinsout.
 Robert Soudant.
 Jacques Soufflet.
 Gabriel Tellier.
 René Tinant.
 Jacques Vassor.
 Jacques Verneuil.
 Jean-Louis Vigier.
 Robert Vignon.
 Pierre de Villoutreys.
 Joseph Voyant.
 Paul Wach.
 Raymond de Wazieres.
 Michel Yvon.
 Joseph Yvon.
 Modeste Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Georges Bonnet.
 Julien Brunhes.
 Mme Marie-Hélène Cardot.

Henri Claireaux.
 Louis Courroy.
 Roger Duchet.
 Charles Durand (Cher).

Louis Gros.
 Georges Marie-Anne.
 Marcel Pellenc.

Excuses ou absents par congé :

MM.
 Léon David.
 Eugène Jaraïn.
 Paul-Jacques Kath.

Jean Lacuze.
 Henri Laffeur.
 Jean-Marie Louvet.

Louis Martin.
 Marcel Prétot.
 Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
 Pierre Marcilhacy à M. Emile Hugues.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 260
 Nombre des suffrages exprimés..... 260
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 131
 Pour l'adoption..... 70
 Contre 190

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.